Département de la Dordogne

Commune de SAINT-CREPIN-et-CARLUCET

2ième Révision de la Carte Communale

Rapport de présentation

Sous-Préfecture de SARLAT (Dordogne)
REÇU LE
26 MARS 2014
(Loi n° 82 213 du 02.03.1982)

Révision de la carte communale prescrite par délibération du Conseil Municipal le 11 octobre 2011

Carte Communale mise à l'enquête publique par arrêté du Maire du 16 décembre 2013 au 15 janvier 2014

Carte Communale approuvée par délibération du Conseil Municipal le 20 mars 2014

Urban'ae
urbanisme - agriculture - environnement

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2014

Pôle Environnement et Territoire
Chambre d'agriculture Dordogne
Boulevard des Saveurs - Cré@Vallée Nord -
Coulounieix Chamiers – 24060 PERIGUEUX CEDEX 9
Tél. : 05 53 45 47 84 - Fax : 05 53 45 15 02
urbanae@dordogne.chambagri.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION ET ANALYSE DU TERRITOIRE 6
(Les principales données de cadrage)

1 – Situation administrative et géographique 7

2 – L'Etat initial de l'environnement 15
21 – Les zones sensibles 15
2.1.1. Les ZNIEFF 12
2.1.2. Les sites Natura 2000 13
2.1.3. Les zones humides 20
2.1.4. La trame verte et bleue 22
22 – Le milieu physique 23
2.2.1. La topographie 23
2.2.2. La géologie 26
2.2.3. La pédologie 27
2.2.4. L'hydrologie 35
23 – Le milieu naturel 38
2.3.1. Les boisements 38
2.3.2. Les vallées 41
2.3.3. Les enjeux 41
24 – Les risques naturels et les documents opposables 42
2.4.1. Risque inondation 42
2.4.2. Risque mouvement de terrain 42
2.4.3. Risque sécheresse 42
2.4.4. Risque termites 42
2.4.5. Risques liés aux phénomènes souterrains 43
2.4.6. Risque sismique 44
2.4.7. Risque incendie de forêt 44
2.4.8. Le SDAGE 46
2.4.9. Le SAGE 46
2.4.10. Les servitudes d'utilité publique 47
25 – l'environnement humain 48
2.5.1. Les voies de communication 48
2.5.2. L'organisation urbaine 50
2.5.3 . Architecture et patrimoine 52
2.5.4. Les paysages 57

3 – Analyse de la démographie 60

4 – Les composantes de l'économie locale 62
41 – Les activités 62
42 – L'emploi 70

5 – Le cadre urbain 71
51 – Habitat et niveau d'équipement 71
52 – Les réseaux et services 73
5.2.1. Electricité 73
5.2.2. Adduction d'eau 73
5.2.3. Assainissement 73
5.2.4. Réseau de gaz 73
5.2.5. Ordures ménagères 73
5.2.6. Défense incendie 74
5.2.7. Couverture numérique 74

SECONDE PARTIE : BILAN DE LA CARTE COMMUNALE 75

TROISIEME PARTIE : LES NOUVEAUX PROJETS ET LEUR IMPACT SUR LE TERRITOIRE 81

1 – Le contenu de la révision de la carte communale 82
1.1 – Les enjeux et le projet communal 82
1.2 – L'objectif communal 83
1.3 – Les secteurs de développement urbain (U) 85
1.4 – Le développement économique (Ua) et touristique (Uat) 115

2 – Impacts du projet de révision de la carte communale sur l'environnement 122
2.1 - Les impacts : aspect général 122
2.1.1. Pollution des eaux de surface et souterraines 122
2.1.2. Consommation d'espace 123
2.2 - Analyse de l'impact des zones d'urbanisation secteur par secteur 129
2.3 – Conclusion sur l'atteinte ou non portée à l'intégrité des sites Natura 2000 134
2.4 – Les mesures 134
2.4.1. Les eaux usées 134
2.4.2. Les eaux pluviales 135
2.4.3. La consommation d'espace 135

ANNEXES 137

PREAMBULE

Objectifs de la révision de la Carte Communale

La carte communale de la commune de Saint-Crépin-et-Carlucet a été approuvée le 5 septembre 2008 (date d'arrêté du Préfet) et révisée le 28 mai 2009.

M. le Maire et son Conseil Municipal ont pris la décision de réviser la Carte Communale de Saint-Crépin-et-Carclucet afin de :

- Renforcer le potentiel de développement du bourg.
- Accompagner les entreprises du territoire dans leurs projets économiques et touristiques.
- Réajuster le zonage en fonction de l'évolution des demandes, des projets et des enjeux de préservation pour le territoire.

Portée réglementaire

Les modalités de révision d'une carte communale sont fixées par l'article R 124-4 et suivants du code de l'urbanisme.

S'agissant de la procédure, les modalités de révision sont identiques à celles présidant à l'élaboration de la carte communale. Le maire est compétent pour conduire la procédure (article R. 124-4) qui donne lieu à enquête publique (article R. 124-6 dudit code).

La délibération et l'arrêté préfectoral qui révisent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

Chacune des formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues au premier alinéa de l'article R. 124-8, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

PREMIERE PARTIE

PRESENTATION ET ANALYSE DU TERRITOIRE
(Les principales données de cadrage)

1. SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE

La Communauté de Communes du Salignacois va fusionner avec celle du Carluxais-Terre de Fénelon le 1er janvier 2014. Cette fusion donnera naissance à une nouvelle intercommunalité de 19 communes, totalisant 9656 habitants.
La population totale de la Communauté de Communes du Salignacois est de **4179 habitants.** La densité moyenne est de 20.1 hab/km^2 ce qui confirme la **dimension essentiellement rurale** de ce territoire. Il existe toutefois des disparités en terme de peuplement d'une commune à l'autre.

Pour la Commune de Saint Crépin et Carlucet, entre 1999 et 2009, la population s'est accrue de 87 habitants ce qui correspond à une augmentation de 21 % en 10 ans.
L'économie locale est essentiellement tournée vers l'agriculture, l'artisanat, avec notamment le secteur du bâtiment, et vers le tourisme. Les politiques touristiques sont organisées autour du patrimoine architectural, des paysages, ainsi que des productions agricoles (marché de producteurs).

Le territoire du Salignacois est irrigué par un réseau viaire dense. Trois axes importants le traversent :

- la D704 qui relie Montignac à Sarlat vient au contact de la commune sur 200 m à l'ouest.
- la D56 qui relie Sarlat à la D60, traverse la commune selon une orientation nord-sud
- la D60 qui relie la D704 à Salignac-Eyvigues, traverse la commune selon une orientation ouest-est.

Le réseau de routes secondaires est également important.

Communes	Population (1999)	Population totale (2009)	Superficie (ha)	Densité (ha/km²)
Archignac	297	342	2 290	14.9
Borrèze	303	346	2 740	12.6
Jayac	176	191	1 780	10.7
Nadaillac	341	339	2 069	12.6
Paulin	268	272	1 140	23.8
St-Crépin-et-Carlucet	**406**	**493**	**1 850**	**26.6**
Saint-Geniès	814	941	3 360	28
Salignac-Eyvigues	1007	1141	4350	26.2

Evolution de la population des communes de la Communauté de Communes du Salignacois entre 1968 et 2009.

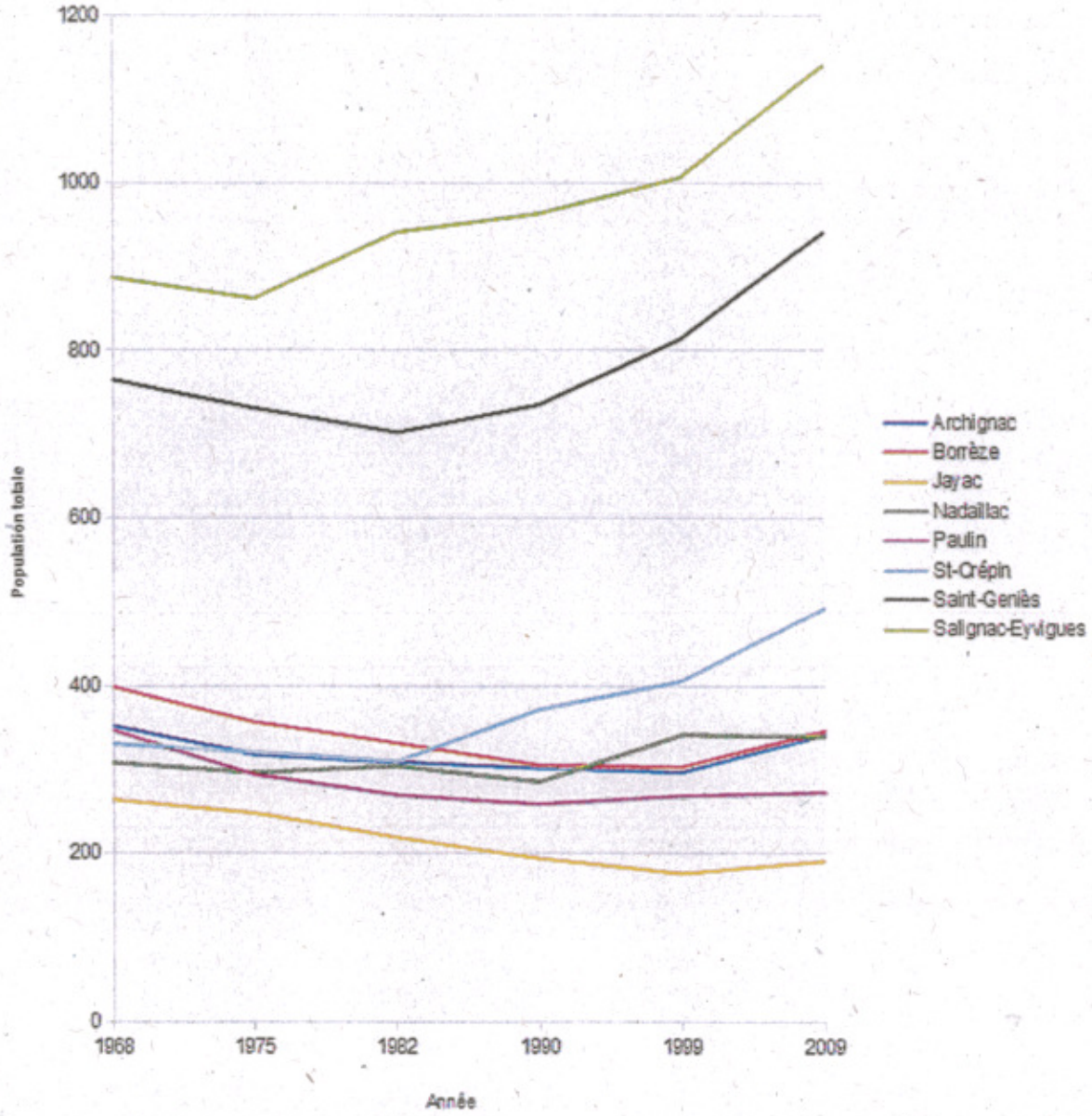

La commune de **Saint-Crépin-et-Carlucet** se positionne dans le sud-ouest de la Communauté de Communes du Salignacois, elle-même située dans le quart sud-est du département de la Dordogne.

Carte N°1 - Localisation de la commune de Saint-Cr épin-et-Carlucet

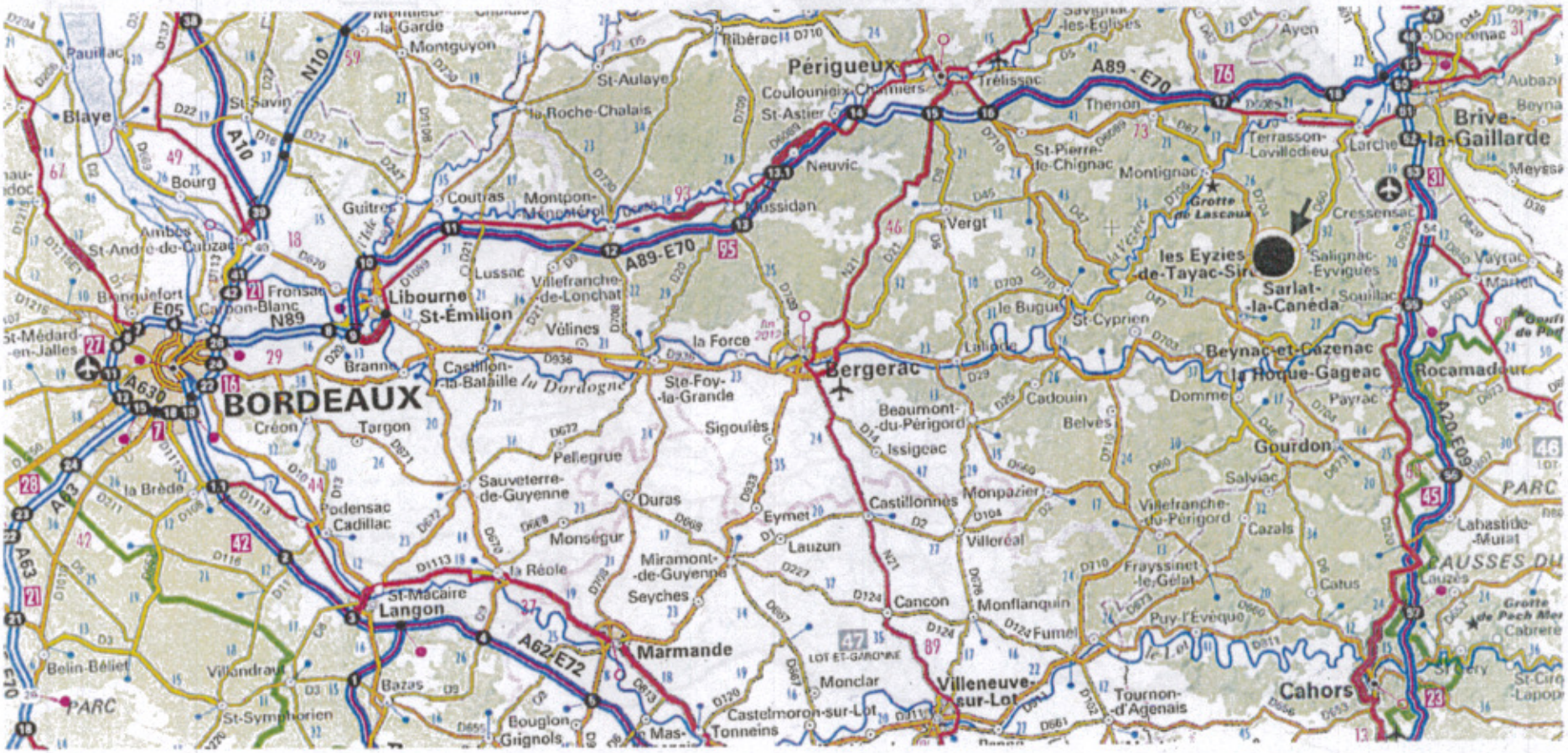

Carte N°2 : Présentation de la commune – source I GN

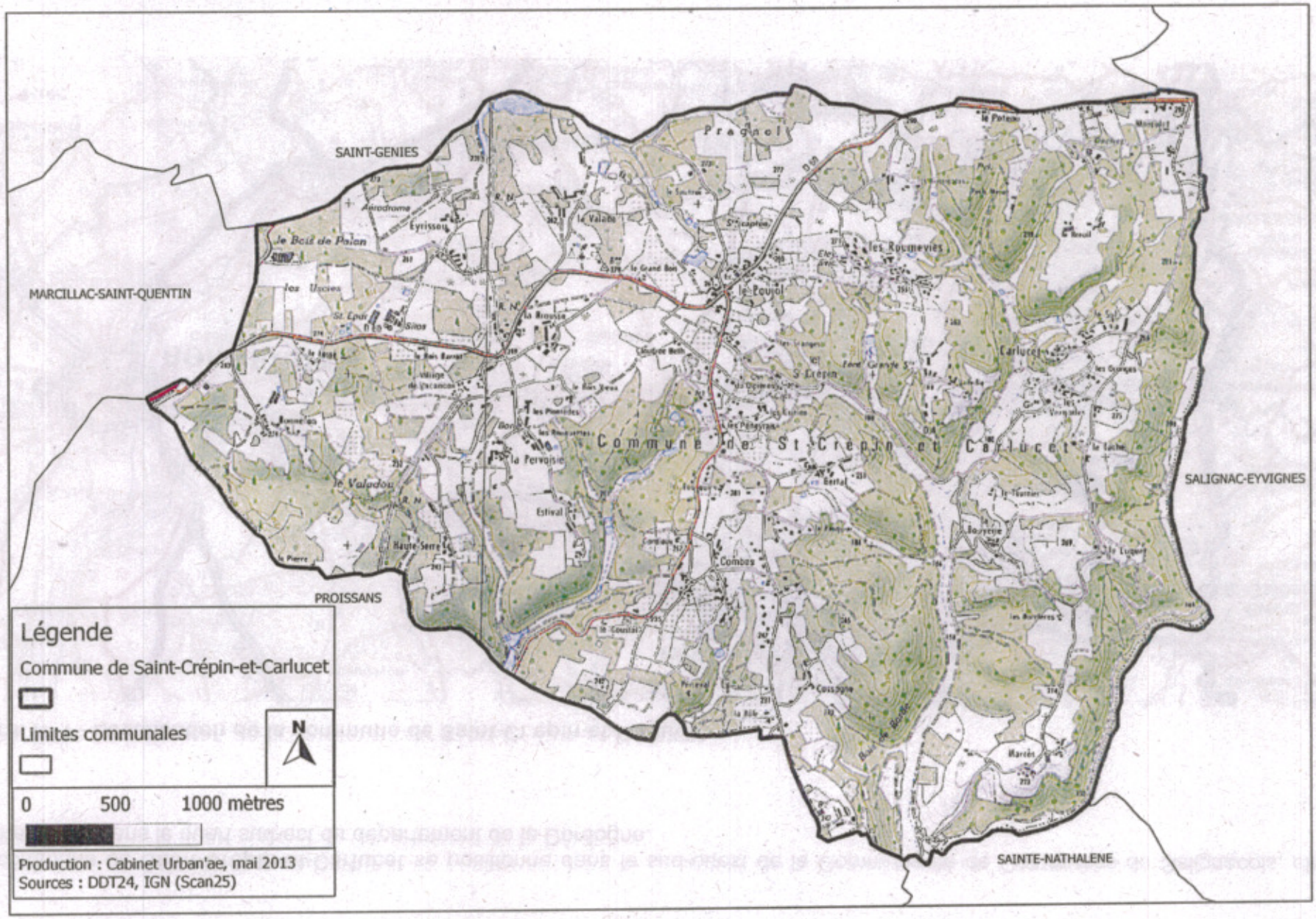

2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Comme précisé dans l'article R 124-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation des cartes communales analyse l'état initial de l'environnement. Cependant de nombreux points ont déjà été traités dans le document initial en 2008, ainsi et compte tenu des évolutions réglementaires liées aux grenelles de l'environnement, les parties qui seront développées dans ce chapitre concernent essentiellement les zones sensibles et les milieux naturels.

2.1. Les zones sensibles

2.1.1. Les ZNIEFF

Aspects administratifs et réglementaires
Une **ZNIEFF** est une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.
Il existe deux types :
Type 2 : identifie généralement un grand ensemble naturel, milieu dans lequel toute modification fondamentale des conditions écologiques doit être évitée.
Type 1 : identifie un milieu homogène, généralement plus ponctuel, d'intérêt remarquable du fait de la présence d'espèces protégées (rares ou menacées) caractéristiques d'un milieu donné, ou en limite d'aire de répartition.

La commune de Saint-Crépin-et-Carlucet est concernée par **une ZNIEFF de type 2**, il s'agit de :
COTEAUX A CHENES VERTS DU SARLADAIS: SECTEUR DE PROISSANS-SAINTE NATHALENE (voir annexe 1)

Cette ZNIEFF est composée d'un coteau de calcaire (cognacien), dont la compacité, associée à une exposition sud, permet le développement de la chênaie verte (formation très localisée au niveau régional). La situation biogéographique de ce secteur permet la juxtaposition de groupements d'espèces végétales à affinité méditerranéenne et de groupements à affinité médio-européenne ou sub-montagnarde.

Date de description 1987
Altitude 140 – 247 m
Superficie 2 568 ha
Communes concernées PROISSANS ; SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET ; SAINT-VINCENT-LE-PALUEL ; SAINTE NATHALENE; SALIGNAC-EYVIGUES ; SARLAT-LA CANEDA
Typologie (le premier type donné est le type principal) : Forêt, bois, Lande, garrigue, maquis, friche, Prairies et terres cultivées, Pelouse, Parois rocheuses, carrières, grottes
Nombre d'espèces inventoriées : 34

La Communauté de communes du Salignacois est également concernée par quatre ZNIEFF de type 2, il s'agit :

- Du causse de Terrasson
- Du secteur forestier de Borrèze
- De la grande Beune (Beune Nord)
- Des coteaux à chênes verts du Sarladais : IV-Secteur de Proissans-Sainte Nathalène.

2.1.2. Les sites Natura 2000

Aspects administratifs et réglementaires

Le réseau des sites Natura 2000 s'est fixé 2 objectifs :

- préserver la diversité biologique
- valoriser le patrimoine naturel de nos territoires

Il repose sur 2 textes importants qui sont :

- la directive européenne « Oiseaux » (1979)
- la directive « Habitats faune flore » (1992)

"L'objectif ultime est de veiller à ce que les espèces et les types d'habitats protégés parviennent à un état de conservation favorable et que leur survie à long terme soit considérée comme garantie dans l'ensemble de leur aire de répartition en Europe." (Site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie).

En France, la démarche Natura 2000 est mise en place de façon participative, de manière à "concilier les dimensions scientifiques avec les réalités culturelles, économiques et sociales des territoires." (site du MEDDE)

La Commune de Saint Crépin-et-Carlucet est directement concernée par le périmètre Natura 2000 des Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel (FR 200665).

Cette zone s'étend sur une surface totale de 602,63 hectares. Elle est située sur les communes de : PROISSANS, SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET, SAINT-VINCENT-LE-PALUEL, SAINTE-NATHALENE et SARLAT-LA-CANEDA.

Ce SIC est composé de coteaux calcaires très boisés, caractérisés par de nombreux boisements thermophiles à Chêne vert et par une flore sub-méditerranéenne très diversifiée. La principale menace qui pèse sur ce site est le risque d'enrésinement des boisements.

La commune de Saint Crépin-et-Carlucet est également limitrophe à des communes directement concernées par les périmètres Natura 2000 des :

- Vallées des Beunes (FR7200666) – Concerne Saint-Geniès et Marcillac St Quentin
- Coteaux calcaires de Borrèze (FR7200676) – Concerne Salignac-Eyvigues

Ces périmètres relèvent de la Directive Habitat.
Les deux zones Natura 2000 relatives aux coteaux calcaires disposent d'un document d'objectifs validé ((Voir carte N°7 et 7bis ci-apr ès).

Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel

Caractère général du site (habitats) :
Forêts caducifoliées 30 %
Forêts sempervirentes non résineuses 25 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 15 %
Pelouses sèches, Steppes 15 %
Forêts mixtes 10 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente 5 %

Autres caractéristiques du site
Coteaux calcaires très boisés.
Les pourcentages de couverture des classes d'habitat sont proposés à titre provisoire et demeurent approximatifs.

Qualité et importance
Abondance des boisements thermophiles à chêne vert et richesse de la flore accompagnatrice sub-méditerranéenne.

Vulnérabilité
Risques d'enrésinement des boisements.

Vue sur le site NATURA 2000 « Coteaux calcaires de Proissans, Sainte Nathalène et Saint Vincent le Paluel »
(Source : ADEV Environnement-2012)

Coteaux calcaires de Borrèze

Caractère général du site (habitats) :
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 35 %
Pelouses sèches, Steppes 30 %
Forêts caducifoliées 19 %
Autres terres arables 10 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente 5 %
Forêts sempervirentes non résineuses 1 %
Autres caractéristiques du site
Coteaux calcaires subméditerranéens et submontagnards selon les expositions.
Qualité et importance
Ensemble de coteaux calcicoles thermophiles riches en orchidées.
Vulnérabilité
Absence d'entretien des pelouses sèches.

Vallées des Beunes

Caractère général du site (habitats) :
Forêts caducifoliées 50 %
Forêts mixtes 15 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 10 %
Forêts sempervirentes non résineuses 5 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 5 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) 5 %
Pelouses sèches, Steppes 4 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente 2 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 2 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 2 %
Autres caractéristiques du site
Sites archéologiques.
Système imbriqué de plateau karstique, de pentes sèches et de vallons secs hydrophiles.

Lipasis Loeselii
(Source Internet)

Qualité et importance

Système de vallées et vallons très représentatif des espaces subméditerranéens de Dordogne.

Une importante station de Lipasis Loeselii n'est plus observée depuis 20 ans. Cette station est en cours de restauration afin de favoriser un nouveau développement de cette espèce.

Vulnérabilité

L'abandon des pratiques agropastorales concoure à faire disparaître les espaces ouverts au profit des systèmes forestiers ou de friches.

Carte N°3 – Le patrimoine naturel (source DREAL a quitaine)

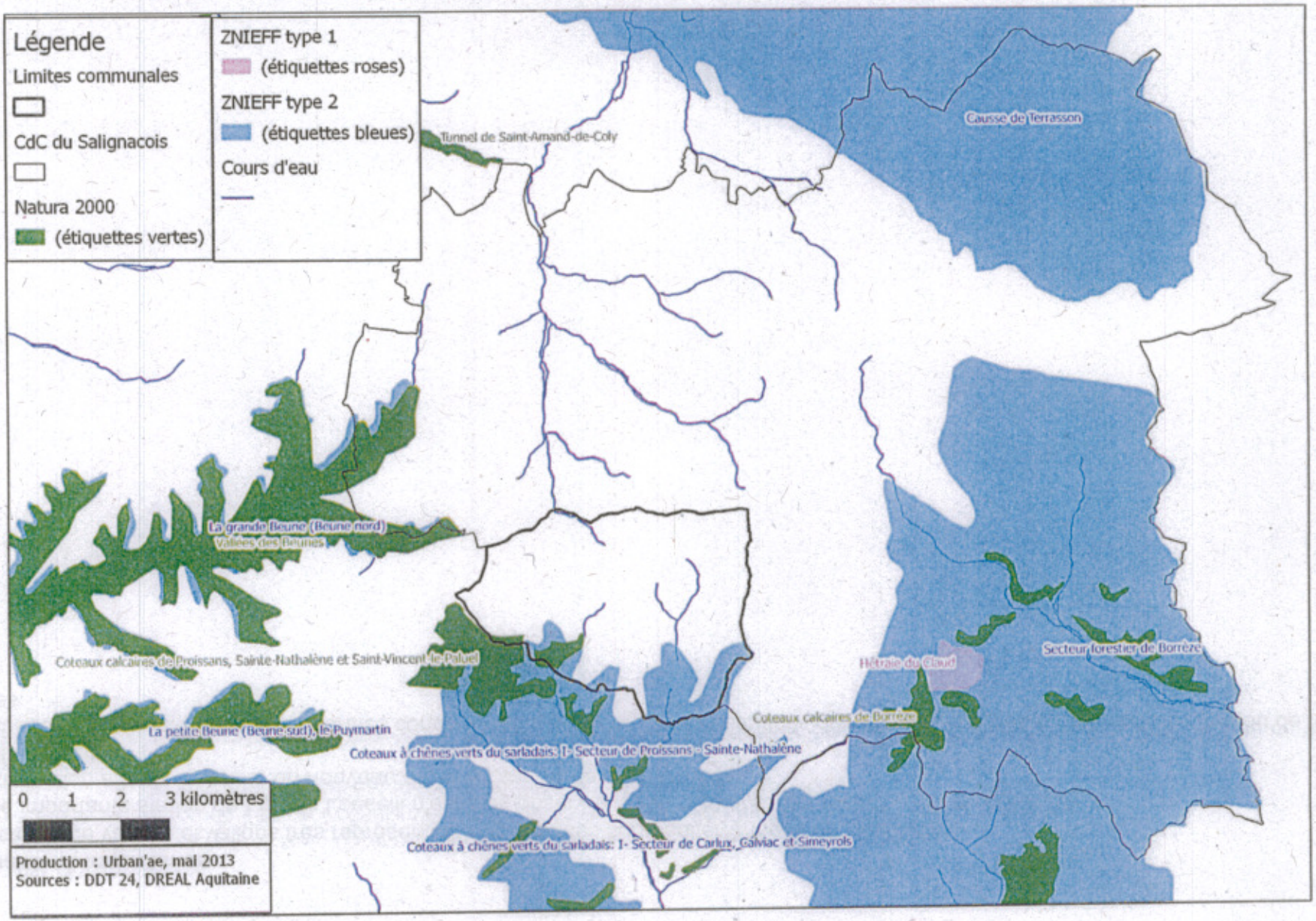

Carte N°3bis - Localisation des périmètres réglem entaires Natura 2000

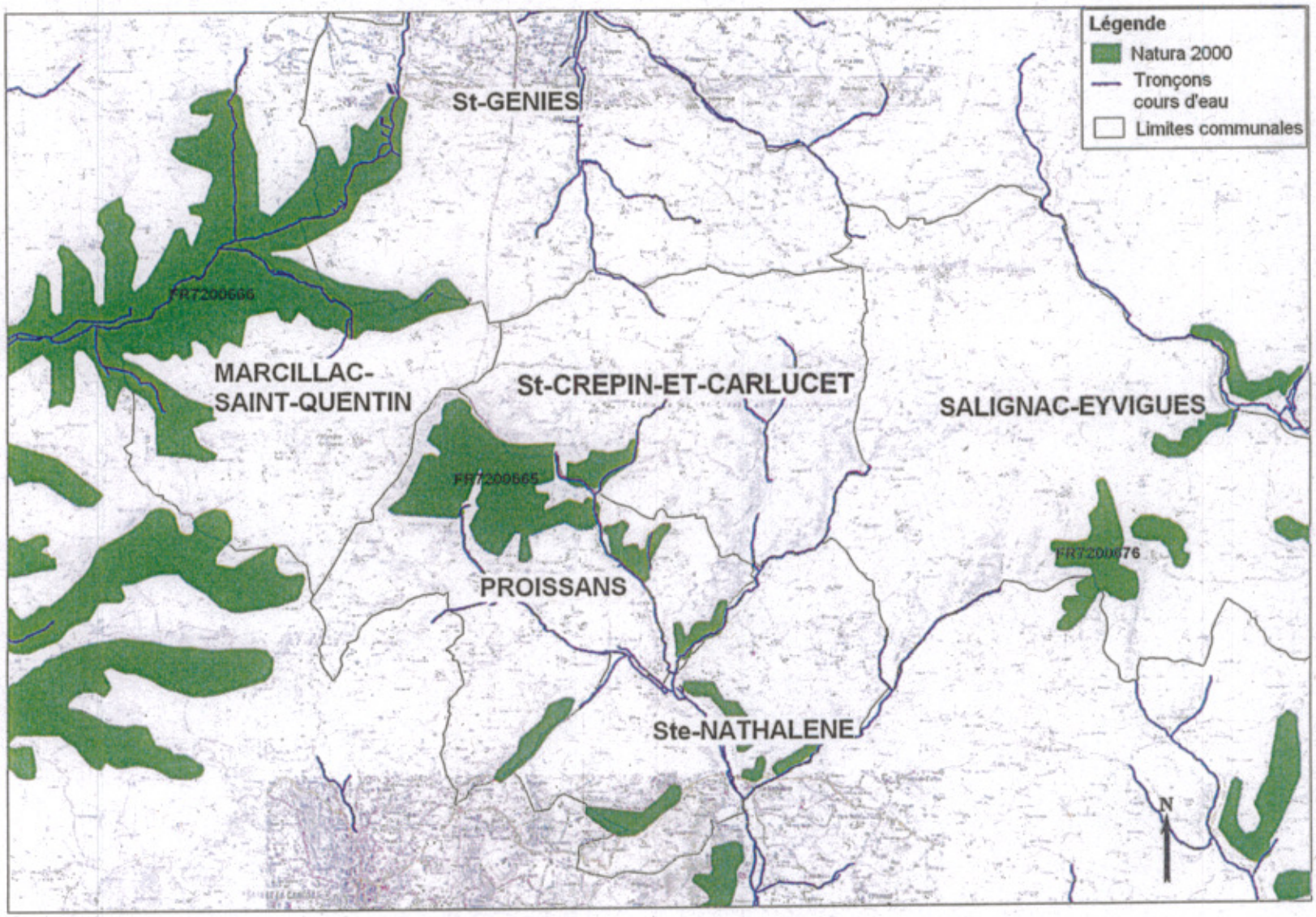

2.1.3. Les zones humides

« La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. »
Loi sur le développement des territoires ruraux 2005.
Sur la commune, les zones humides se localisent dans les vallées de la Chironde au Nord, de la Massoulie et de Langlade au sud. Il s'agit essentiellement de boisements humides et, plus rarement de prairies et de cultures. La carte ci-après présente la localisation des zones humides sur la commune (source Epidor).

Carte N°4 – Carte des zones humides – source Epid or

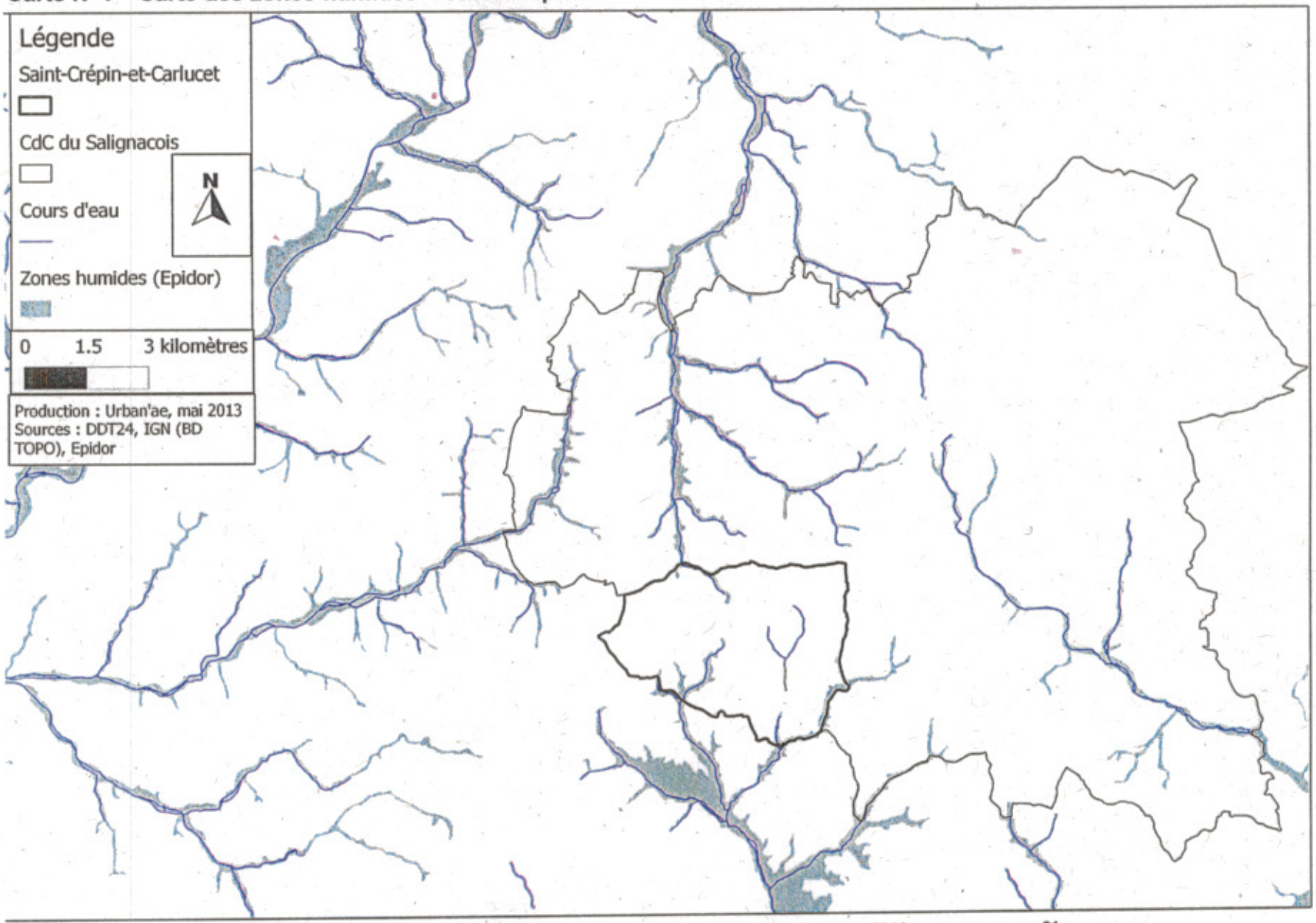

2.1.4. La trame verte et bleue

L'étude régionale Trame verte et bleue Aquitaine[1] relève que la commune de Saint-Crépin et Carlucet constitue un réservoir de biodiversité en ce qui concerne ses boisements mixtes et de feuillus.

Carte N°5a – Carte issue de l'étude régionale TVB A

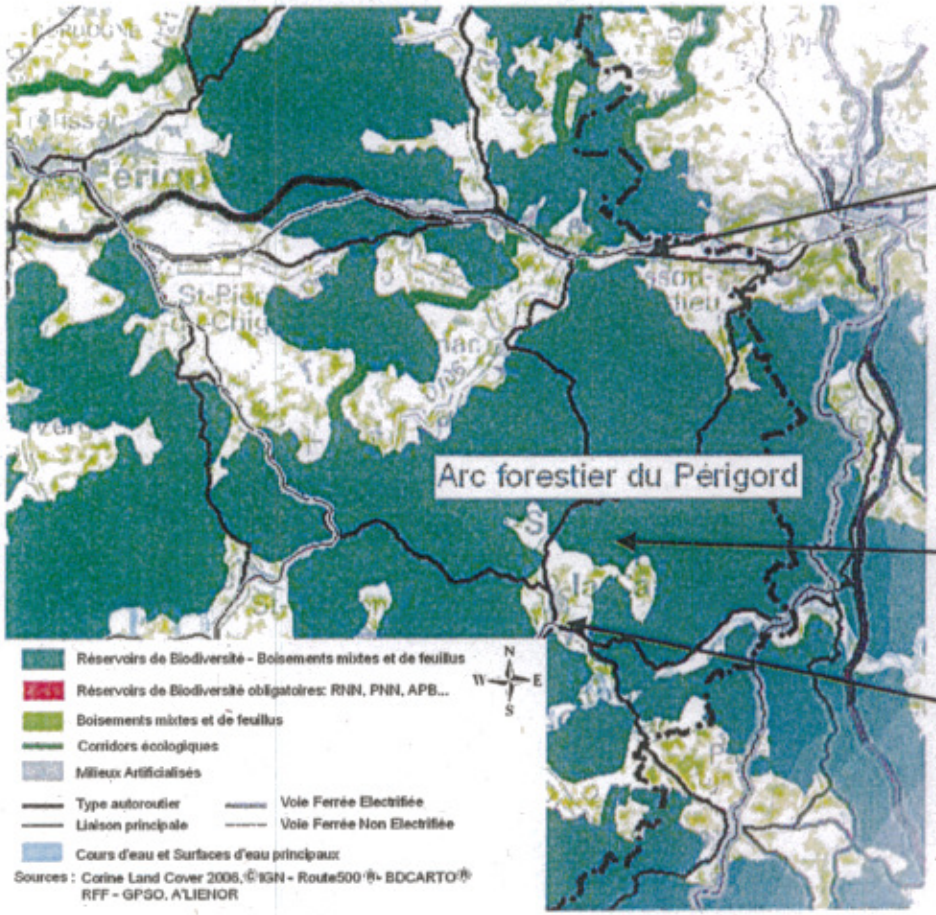

Carte N°5b – Carte de synthèse des zones sensible s et des boisements - Urban'ae

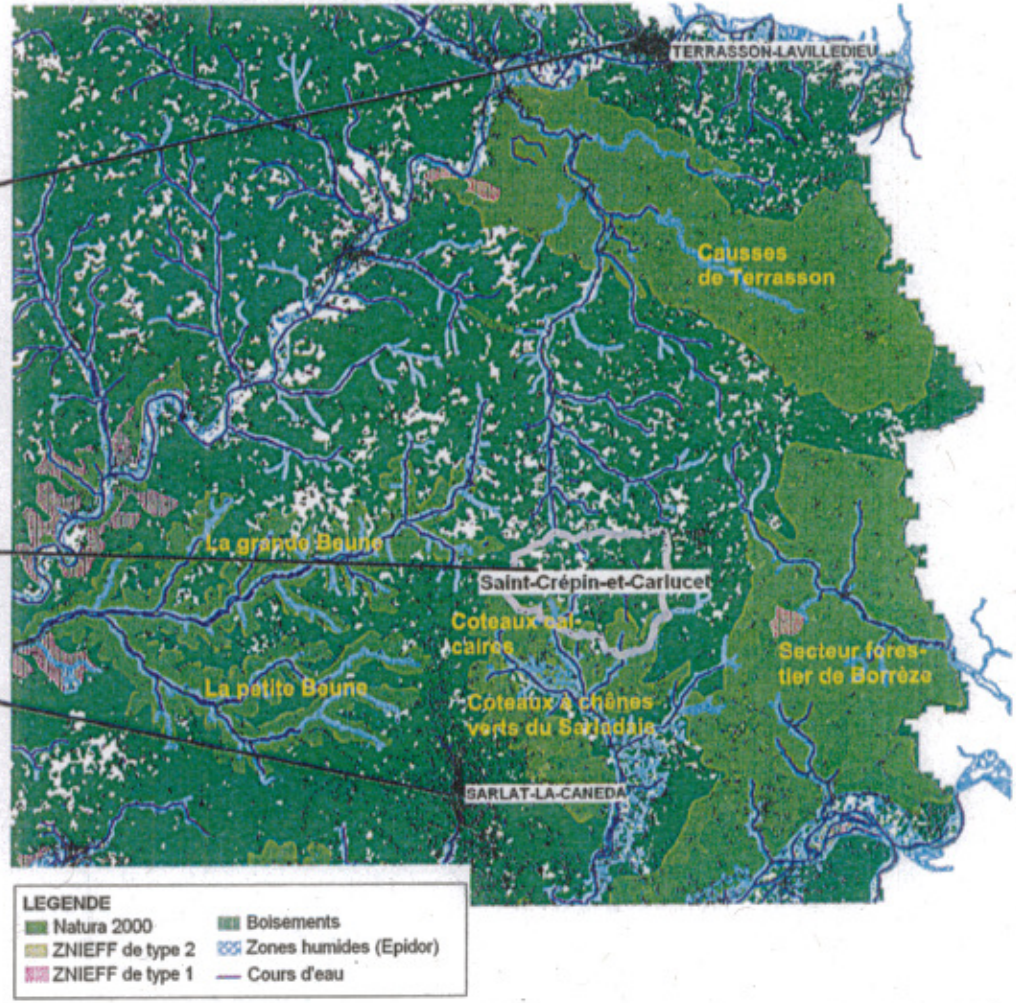

[1] L'étude régionale Trame verte et bleue Aquitaine (TVBA), lancée en 2009.préfigure le Schéma Régional de Cohérence Ecologique initié en septembre 2011. Le « Schéma régional de cohérence écologique est un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseaux écologiques, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

2.2. Le milieu physique

2.2.1. La topographie

Le relief de la commune est très contrasté par rapport au contexte du département. On peut distinguer une zone de plateaux globalement plus élevée sur le nord de la commune, qui culmine à l'ouest et au nord-est. Ces points hauts constituent des lignes de crêtes qui matérialisent les limites avec les communes voisines.
Le territoire communal est globalement pentu, avec une valeur moyenne de 12.6% de pente.
Il s'organise selon un axe sud-ouest à nord-est dans la partie nord de la commune, le long de D60. Dans le sud de la commune, l'organisation est plutôt nord-sud. Elle suit les trois vallées tracées par des cours d'eau dont les têtes de bassins se situent dans la commune.

Ces vallées sont celles :
- du ruisseau de la Massoulie
-des 2 affluents du ruisseau de Langlade

Point bas 141 m
Point haut 303 m

Cartes N°6 – Relief communal

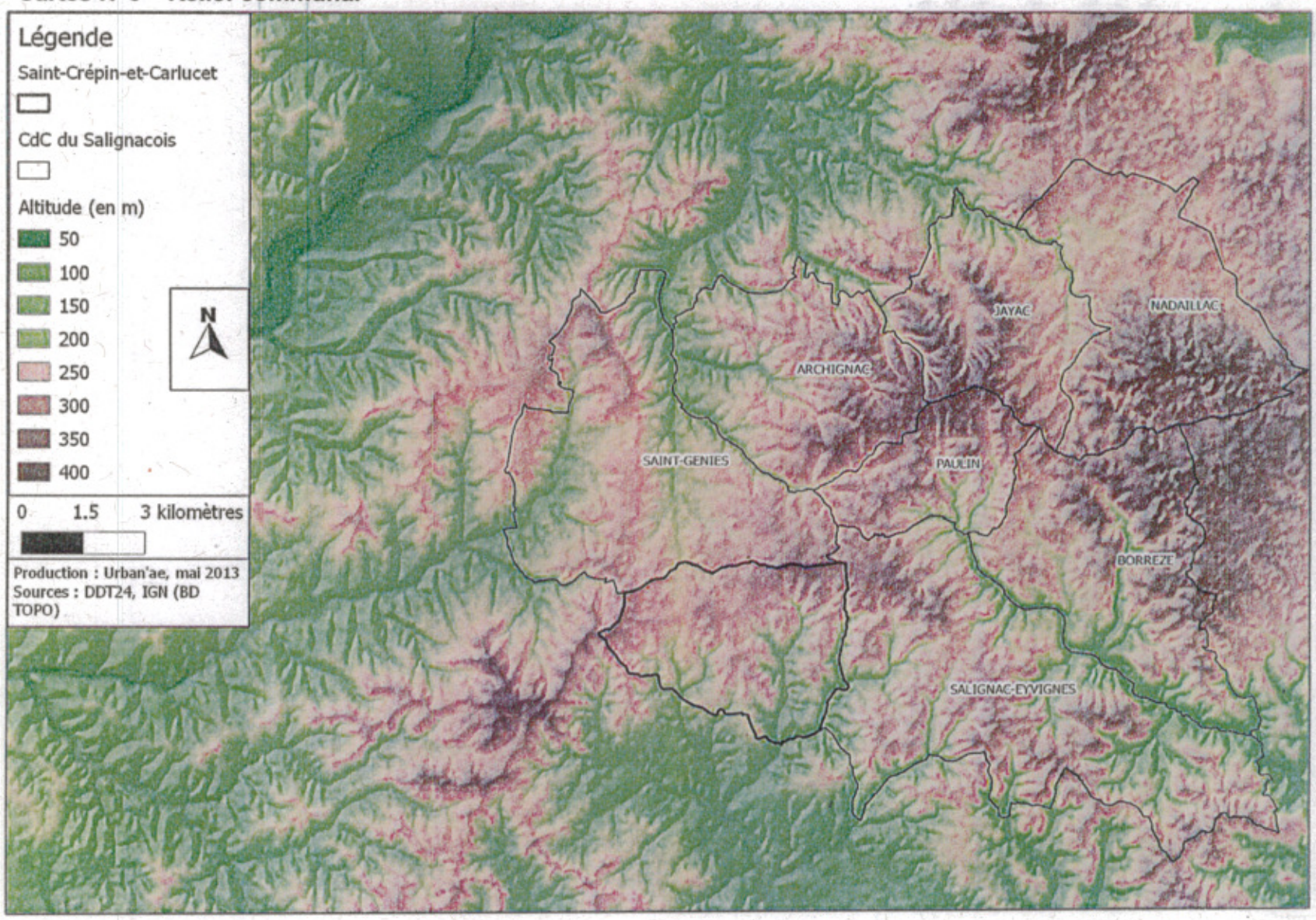

Cartes N°6 bis – Pentes

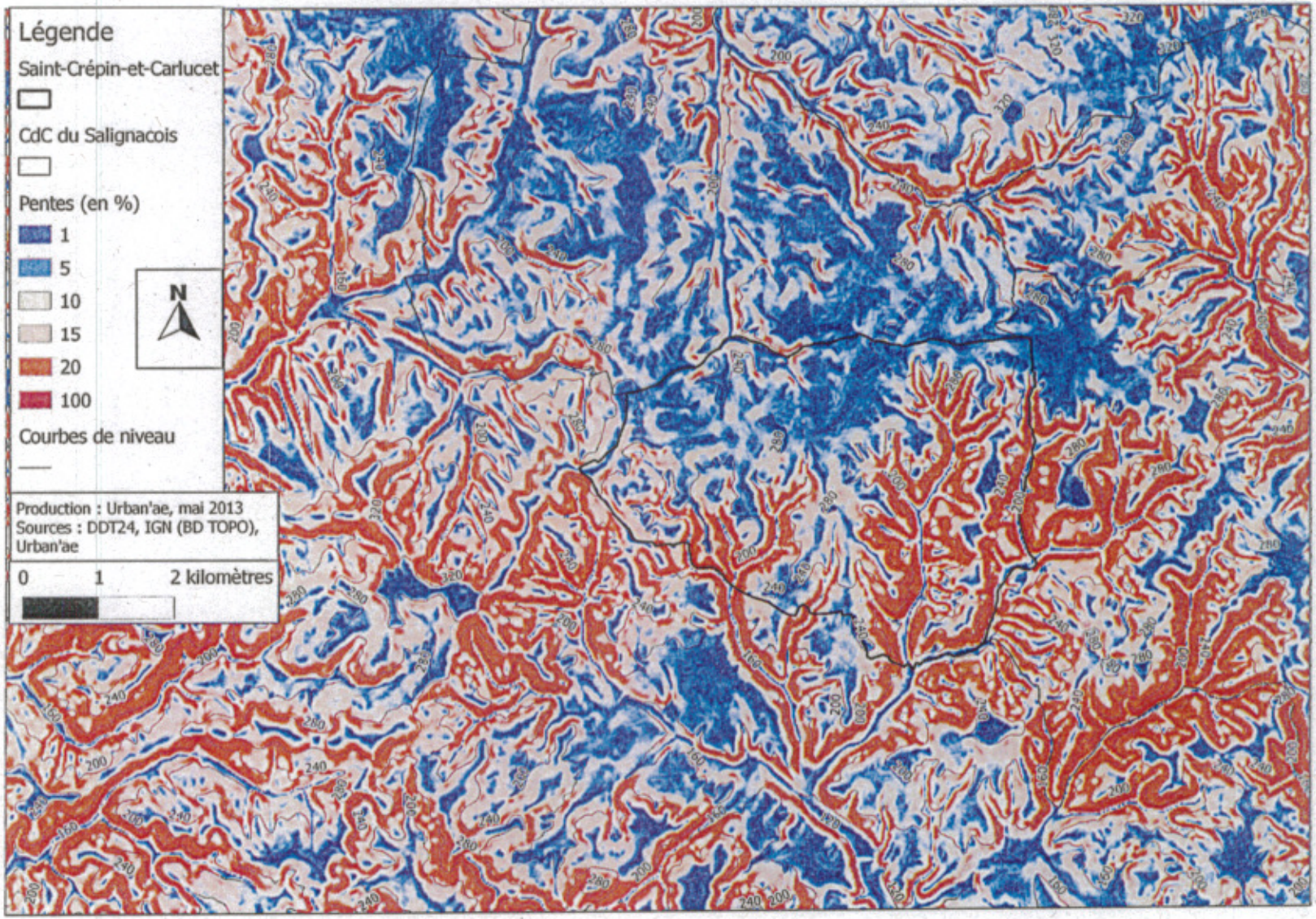

2.2.2. La géologie

Le territoire de Saint-Crépin-et-Carlucet repose sur les formations géologiques secondaires suivantes *(Source extrait du dossier d'Etude d'impact – Extension de la Zone d'Activités Economiques de la Borne 120 – Communautés de Communes Sarlat – Périgord Noir et du Salignacois)* :

_ **Santonien inférieur. Calcaire gréseux jaune bioclastique** : Il débute par des calcaires tendres crayeux, gris clair, plus ou moins lités en plaquettes. Ce niveau contient des quartzs fins, quelques grains de glauconie altérée, ainsi que des débris bioclastiques roulés (Echinides et Bryozoaires). La série change ensuite d'aspect pour passer à des calcaires gréseux jaunes à roux, bioclastiques, saccharoïdes, avec parfois des stratifications obliques.
Les éléments détritiques quartzeux sont pour la plupart subarrondis et apparaissent saillants à l'érosion. La glauconie est rare et l'on rencontre quelques micas. La faune paraît pauvre représentée par des débris identifiables d'Echinodermes et des Polypiers. Le sommet peut faire apparaître un débit en plaquettes.

_ **Santonien moyen. Calcaire marneux à Huîtres** : De faible épaisseur, la partie médiane de l'étage Santonien est caractérisée par une sédimentation de marno-calcaire gris clair peu consolidée, présentant des détritiques quartzeux très fins ainsi que des micas blancs. La granulométrie peut aller jusqu'au silt. On peut y rencontrer de véritables thanatocénoses d'huîtres de faible dimension. Ces dépôts sont très vite recouverts par du colluvionnement de pentes.

_ **Santonien supérieur.** Calcaire à silex et sable glauconieux : L'épisode basal de calcaire crayeux blanchâtre peu épais n'est repérable, dans la majorité des cas, que par les rognons de silex noirs dégagés par érosion. Ce niveau calcaire contient aussi des quartzs fins, quelques glauconies et une faune d'huîtres.
Sur ces formations de nature siliceuse, se développe la végétation associée au châtaigner et au pin.

2.2.3. La pédologie

Selon la carte des aptitudes des terres du département établie par l'INRA de Bordeaux (J.H. Durand), le territoire de Saint-Crépin-et-Carlucet est constitué de 5 systèmes (voir carte N°7 ci-après) :

- Terres de Groies
- Causses du Périgord
- Causses verts
- Sables du Périgord
- Faciès des vallées sèches

Carte N°7 : Aptitude des terres (source DURAND - INRA)

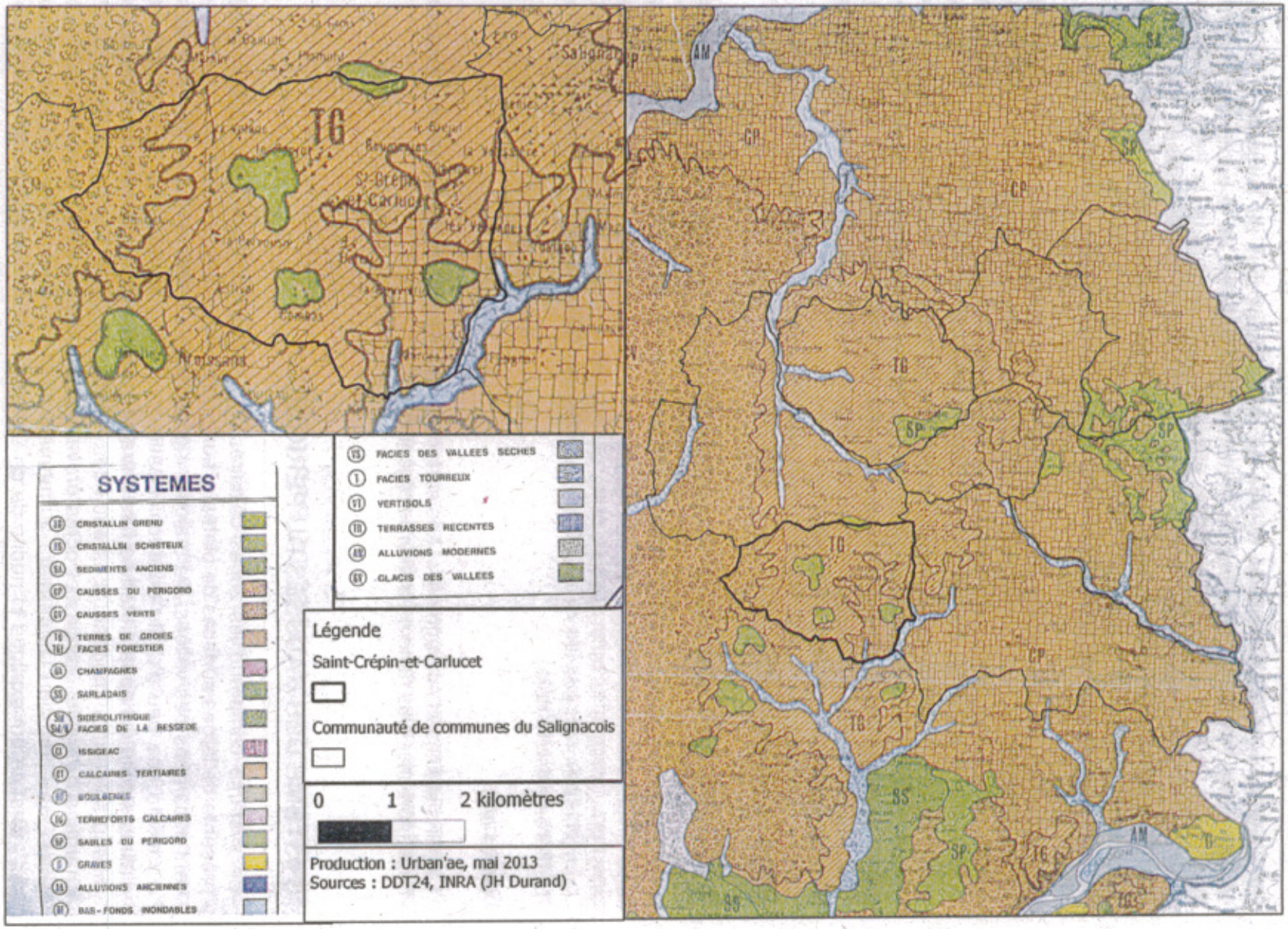

SYSTEME DES TERRES DE GROIES

Ce système regroupe les terrains formés sur les calcaires durs du Turonien et du Coniacien et les formations calcaires du Santonien moins dures, de la partie du Périgord qui s'étend de la Charente à Brantôme, principalement au Sud de la Belle (rivière de Marenne) et forment quelques îlots au Nord et Nord Est de Grand-Brassac. Les diverses formations constituent un mérokarst à morphologie tabulaire avec combes, mais à thalwegs moins nombreux que sur les calcaires campaniens. Ici, les dolines sont absentes. La pierrosité est forte et consiste en débris calcaires plats, à bords émoussés.

Les sols sont ici des rendzines rougeâtres ou brunâtres, dont la texture varie de moyenne à très fine avec une teneur en argile allant de 25 à 47 %, la matière organique est peu abondante, 3,8 % en moyenne, comprise entre 3,2 et 5,1 %, avec un C/N de 10 indiquant un humus bien décomposé. Le calcaire total est abondant, de 38,1 à 53 %, en moyenne : 45 %, tandis que le calcaire actif varie de 6,4 à10 : les plantes cultivées devront donc être peu sensibles à la chlorose. L'humidité équivalente est élevée : 30 % en moyenne. Malheureusement, l'épaisseur de terre utilisable est faible (15 à 30 cm), ce n'est que dans les combes qui forment les têtes de vallées sèches que la terre atteint une épaisseur qui convient à l'agriculture.

Aptitudes agronomiques

Ces terres sont actuellement cultivées en céréales, maïs, colza, vigne, prairies cultivées ou non, noyers et cerisiers. Quelques bois existent çà et là, sur les pentes ou les sommets. Dans les combes, où l'épaisseur de terre est la plus grande, les cultures peuvent être diversifiées, les vergers de cerisiers et les plantations de noyers sont possibles ainsi que, lorsque la roche sous-jacente est fissurée naturellement ou artificiellement. La trufficulture est possible et peut être accélérée par l'emploi d'arbres mycorhizés (des truffières existent déjà).

Génie civil

Terrains stables et non agressifs. Les surfaces couvertes de forêts pourraient former un faciès forestier plus riche en matières organiques.

SYSTEME DES CAUSSES DU PERIGORD

Ce système comprend les zones calcaires, principalement jurassiques, dont le relief présente de larges surfaces de plateaux auxquelles s'opposent les pentes vives et souvent escarpées des vallées. De maigres « garissades » cachent mal la nudité du sol. Il n'y existe que peu d'argile de décalcification en raison de la pureté des calcaires et d'ailleurs celle qui apparaît tend à être entraînée, par les fissures des diaclases, vers un réseau souterrain important. Les eaux des sources venant de ce réseau sont souvent chargées de sables, argiles et ocres provenant des dépôts tertiaires qui ont ainsi été enlevés au cours du Quaternaire au moment des fortes averses des périodes glacières ; c'est ce qui explique la nudité de ce Causse peu boisé de genévriers et de quelques chênes. Au nord-ouest du Périgord, les apports fluviatiles du Tertiaire (sables du

Périgord) mal déblayés masquent le karst, dont les dolines et avens peuvent être tapissés de sables, argiles et débris divers.

Les phénomènes karstiques n'y sont pas rares et si les dolines ne sont fréquentes que dans le Causse de Terrasson, les calcaires sont lapiazés, il y existe une vallée aveugle au Sud-ouest de Thiviers formant ouvala et des petites dolines çà et là. Les phénomènes karstiques profonds sont fréquents : nombreuses pertes de rivières et nombreuses résurgences, dont la source vauclusienne du Glane à coulaures.

Il existe aussi un réseau bien hiérarchisé de vallées sèches à versants en pente légèrement convexe vers le ciel et des « canons » dus à la suppression du ruissellement.

Les plateaux présentent une surface tabulaire où, en plus des dolines, de larges « combes » très évasées forment de légères dénivellations.

Ces caractères se rencontrent principalement sur les calcaires du Jurassique, mais ils se trouvent aussi sur les calcaires du Lias : Hettangien, Sinémurien, Charmuthien, du Ligérien, de l'Angoumien moyen et supérieur et du Turonien.

L'ensemble de ces régions forme un karst nu, dont les sols sont extrêmement minces.

Ces sols sont des rendzines brunes à texture moyenne, fine ou très fine, à teneur en calcaire faible, inférieure à 10 %, à l'exception d'un profil formé par le turonien, le pH est toujours supérieur à 7 et la matière organique est moyennement abondante : 6,8 %, mais oscille entre 2,5 et 12,6, tandis que le C/N est en moyenne de 11,6, le minimum étant de 9,3 et le maximum de 14,2. Ces sols n'ont qu'une faible couverture végétale, 10 à 20 % en moyenne, formée de genévriers, de chênes rabougris et de graminées rares. Ils contiennent de nombreux cailloux calcaires, abondants en surface, où apparaissent de nombreux pointements rocheux.

Dans les combes et les dolines, l'épaisseur de terre est plus grande, elle dépasse 85 cm, et les sols sont généralement bruns calcaires formés sur des colluvions des pentes voisines. Ils restent caillouteux mais cela ne présente pas de gêne pour la culture.

Aptitudes agronomiques

La faible épaisseur de terre disponible pour les racines interdit toute culture sur les plateaux et les pentes des vallées ou entourant les dolines. Cependant en calcaire fissuré les noyers pourraient pousser, la difficulté étant de trouver une zone fissurée. Il serait plus sage de mettre simplement ces terrains en défens ou d'y pratiquer l'élevage du mouton et des chèvres. Toutefois, la trufficulture y est possible et peut fournir de bons bénéfices, la production étant hâtée par l'utilisation de plans mycorhizes. Une information active serait souhaitable. Dans les dolines et les combes, la culture des céréales, du maïs, du colza, des topinambours, des noyers, etc... est possible.

Génie civil

Terrains très stables et non agressifs. Ce sont des zones extrêmement sensibles à la pollution (porcheries, décharges).

SYSTEME DES CAUSSES DU PERIGORD

- **Faciès des vallées sèches**

L'épaisseur de la terre ne limite plus l'agriculture. Les sols sont généralement des sols bruns ou bruns calcaires, à nombreux débris grossiers de gélifraction, épais, reposant à une profondeur variable sur des calcaires blancs lacustres. Les terrains restent humides longtemps grâce à l'existence de nappes phréatiques peu profondes. Toutes les cultures adaptées au terrain et au climat (le gel tardif y est fréquent et les prairies sont possibles, jusqu'aux parties les plus en amont, qui forment une combe où la terre est profonde).

SYSTEME DES CAUSSES DU CRETACE OU DES CAUSSES VERTS

Ces Causses se développent sur les calcaires durs du Crétacé : Coniacien supérieur, Campanien du Sud-Est du Périgord et Maestrichtien à l'Est d'une ligne Vergt - Mouleydier. Dans ces zones, le Campanien forme bien un Causse mais, si les formes karstiques s'affirment bien sur les pentes, les zones formes adoucies sont cultivées, ce qui peut en oblitérer les formes caractéristiques.

Les terrains de ces Causses présentent les mêmes caractères que ceux des Causses Jurassiques mais moins développés ; les dolines, quand il y en a, sont plus petites et souvent remplacées par des avens. L'épaisseur de terre est souvent importante et la forêt de chênes les couvre fréquemment, d'où le nom de karst vert qui leur est parfois donné. Les sols sont des rendzines le plus souvent brunes, parfois rouges.

Ces Causses sont très fréquemment ensevelis sous les terrains tertiaires : sables du Périgord et sidérolithique, formant un karst couvert qui donne un cryptokarst très évolutif, où les phénomènes karstiques sont accentués par la plus grande agressivité des solutions qui traversent le calcaire. Des dolines peuvent se repérer sur les photographies aériennes, sous couverture tertiaire dans le bois de Puycheny et de Rudeau, elles sont visibles sur la feuille de la carte au 1/25 000 de Nontron 3-4, entre Champeaux et la Chapelle-Pommier et Lussas et Nontronneau.

Cette couverture tertiaire a pour conséquence que les affleurements de calcaires ne se rencontrent que sur les zones de versants, où les calcaires marneux du Campanien forment une zone humide et une surface de glissement, sur laquelle les dalles calcaires qui les surmontent peuvent basculer et prendre une pente conforme.

Sur le quart Nord-Ouest de la feuille de Sarlat, le Causse vert présente un relief très disséqué par l'érosion des affluents du Moutier qui le ravinent dans la région de Plazac. Cette disposition provient probablement d'une moindre résistance des calcaires

Santoniens, plus détritiques que dans les autres régions. Le même phénomène se retrouve au Sud-Est de Sainte-Alvère dans la haute vallée de la Rèze.

Aptitudes agronomiques

Aptitudes très proches de celles des Causses Jurassiques, par la culture des noyers et la trufficulture. Ici aussi, les combes sont plus intéressantes.

Génie civil

Terrains stables, à l'exception de ceux qui se rencontrent sur le Campanien marneux et non agressifs.

Les mêmes faciès que ceux du système précédent se retrouvent dans celui-ci, avec les mêmes caractères et aptitudes, en particulier la formation d'un niveau d'eau au contact du Maestrichtien calcaire et du Campanien marneux provoque le glissement des matériaux vers le bas, où les terres sont plus épaisses que sur les sommets avec les conséquences que cela peut entraîner.

SYSTEME DES SABLES DU PERIGORD

Ce système, le plus étendu du département, groupe les sols qui se sont formés sur les sables et argiles du Périgord, les terrains du Pliocène et ceux du Sidérolithique qui, par leur faciès, ne se distinguent pas des précédents. Les terrains formés sur les grès de Liorac sont compris dans le système.

Les sables du Périgord constituent une énorme masse de sédiments continentaux de chaque côté de la vallée de l'Isle en aval de Mussidan, la Double au Nord et le Landais au Sud. Ils se sont déposés en bordure des lacs et lagunes tertiaires du bordelais en strates régulières, en lits entrecroisés (deltas, cônes et déjection) ou en masses confuses.

Ces déblais, galets et graviers pliocènes, ont raviné l'Oligocène et les sables et argiles remaniés du Tertiaire, et se sont accumulés en vastes poches. Ce matériel friable ne résiste pas au ruissellement et l'érosion y a été active. Vers l'Ouest du Landais, ces terrains siliceux se chargent en calcaire. Des eaux chargées de silice peuvent les cimenter en grès et les eaux chargées de fer peuvent y faire apparaître des alios.

Ces terrains s'étendent encore sur une grande partie du Périgord et les accidents topographiques apparaissent lorsqu'un banc de calcaire dur s'intercale dans ces terrains.

Le Pliocène est constitué de dépôts, de cailloutis et d'argile provenant de la décomposition presque sur place des roches sous-jacentes, généralement cristallines. Il a pu être transporté sur des terrains sédimentaires voisins. Ces terrains sont très proches des sables et argiles du Périgord, ce qui a permis de les grouper dans un même système.

Les sols formés sont des sols bruns, des sols bruns acides, des sols lessivés acides à pseudogley, des sols podzoliques et des podzols. Dans ces derniers cas, les argiles entraînées par lessivage latéral peuvent s'accumuler dans les bas-fonds, où se forment des étangs bordés de sols hydromorphes divers. La réaction est acide ou très acide, exceptionnellement neutre. Les matières organiques ne sont abondantes qu'en bordure des étangs. La texture est généralement grossière ou moyenne en surface, très rarement fine. En profondeur, la texture peut rester grossière ou moyenne mais, le plus souvent, il apparaît des horizons d'argile vers 50 cm. Cette argile n'est pas illuviale en général, elle correspond à une discontinuité lithologique due à une phase sédimentaire plus fine que la suivante. Plusieurs phases sédimentaires peuvent ainsi apparaître dans le profil, dont les horizons peuvent contenir des cailloux ou galets roulés de quartz soulignant ces discontinuités. L'argile de ces terrains est de la montmorillonite, ce qui confirme son origine sédimentaire.

Aptitudes agronomiques

Dans l'ensemble, la forêt à papeterie serait à sa place. Grâce à la construction de petits barrages, des petits lacs collinaires devraient permettre l'irrigation des terrains voisins et les cultures vivrières (dont celle des asperges). La zone humide des bords des étangs peut être cultivée sans irrigation. La vigne est ici marginale. Le tabac y est possible et la culture des fraisiers sous plastique est largement pratiquée. La prairie à pâturage y est possible. La culture du châtaignier y est conseillée et celle de certains arbres fruitiers y est possible.

Des zones de loisirs autour des étangs peuvent être aménagées et la chasse peut y être pratiquée.

Génie civil

Les terrains sont stables si l'argile n'est pas proche de la surface, sinon sa nature gonflante favorise la reptation et les glissements de terrains. Ils ne sont agressifs que s'ils sont très acides et, dans ce cas, l'utilisation de matériaux inertes et souples est recommandée.

Enfin ces terrains ont un intérêt hydrologique important : ils peuvent stocker l'eau météorique et ne la restituer que lentement, protégeant les terrains de l'aval du ruissellement mais rendant parfois nécessaire un drainage.

Dans le sud du Landais, il faut signaler le faciès en glacis du Landais du « cirque » du Bigounin. Le hameau du Bigounin est situé sur une partie plate du glacis, vers laquelle convergent une série de thalwegs boisés, certains en eau, le plus important ayant son fond en prairie avec un petit barrage permettant la formation d'un plan d'eau. Ces thalwegs sont profondément creusés, ce qui donne son originalité à l'ensemble du cirque. Sur les pentes faibles des prairies ont pu être installées. Les thalwegs drainent les eaux des terrains du Landais.

Remarque

Bien qu'il soit théoriquement possible de séparer les sables du Périgord du Sidérolithique, leur distinction sur le terrain ou sur photographie aérienne est difficile sinon

impossible. Par conséquent, les deux systèmes auxquels ils donnent leur nom ne seront séparés que lorsqu'ils auront été effectivement distingués par des observations in situ.

En principe, le sidérolithique est distingué des Sables du Périgord par les critères pétrographiques suivants :

	Sidérolithique	Sables du Périgord
Nature de l'argile	Kaolinite	Montmorillonite-Illite
Minéraux des sables caractéristiques	Tourmaline Staurodite	Disthène (plus Feldspath)
Granulométrie	Argile	Limon sableux à limon argileux
Cailloux	Quartz avec présence possible de silex	Quartz sans silex

2.2.4. – L'hydrologie

Du point de vue hydrologique, la commune se situe en tête des bassins-versants de trois cours d'eau :

- Ruisseau de la Massoulie. Il se joint au ruisseau de Langlade pour former l'Enéa, qui se jette dans la Dordogne

- Deux affluents du ruisseau de Langlade. Le ruisseau de Langlade se joint au ruisseau de la Massoulie pour former l'Enéa, qui se jette dans la Dordogne.

- Ruisseau de la Chironde. Ce ruisseau se jette dans le Coly qui rejoint la Vézère. La Vézère fait partie du bassin-versant de la Dordogne.

Carte N°8a : Le réseau hydrographique (source IGN)

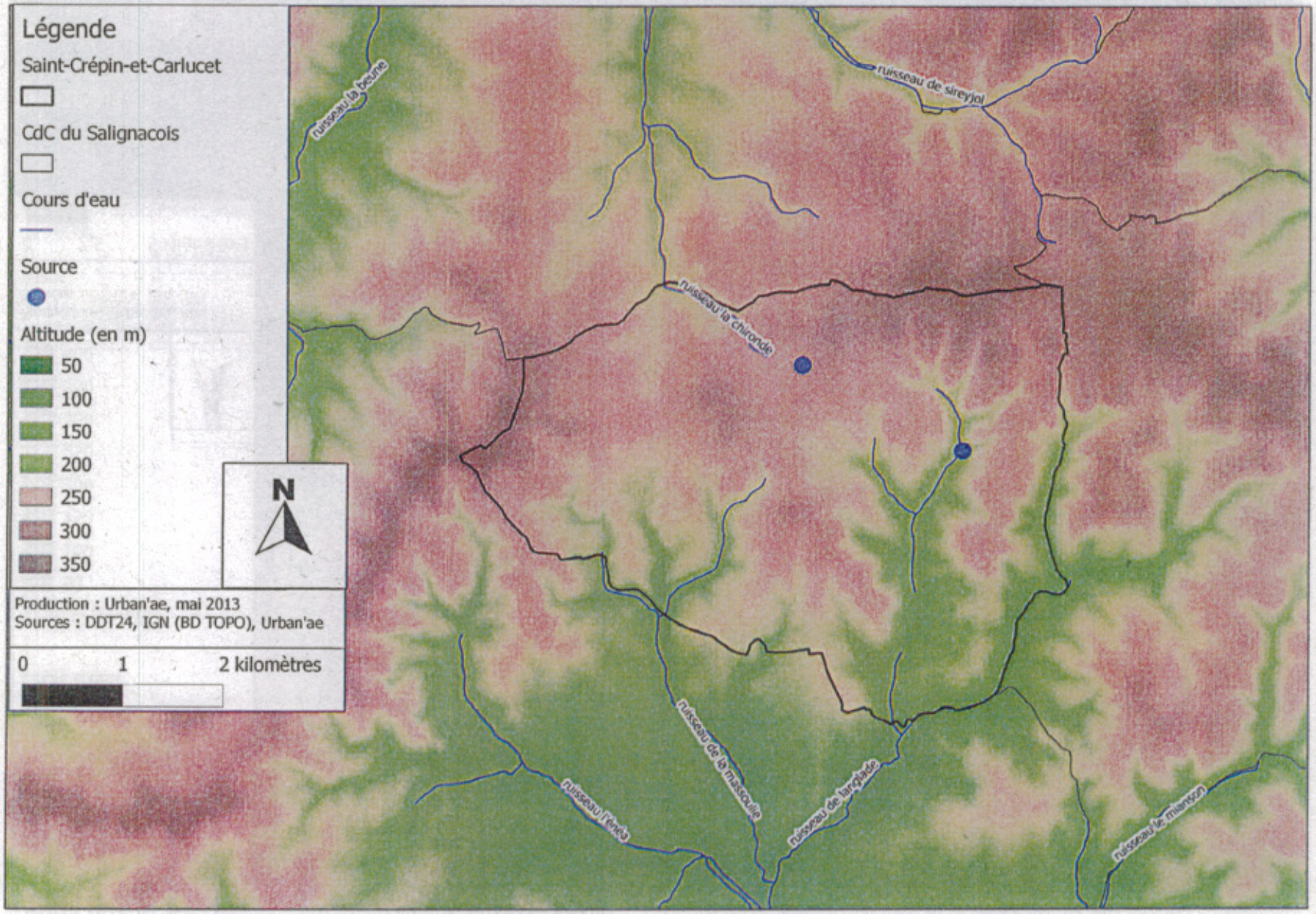

Carte N°8b : Le réseau hydrographique (source IGN)

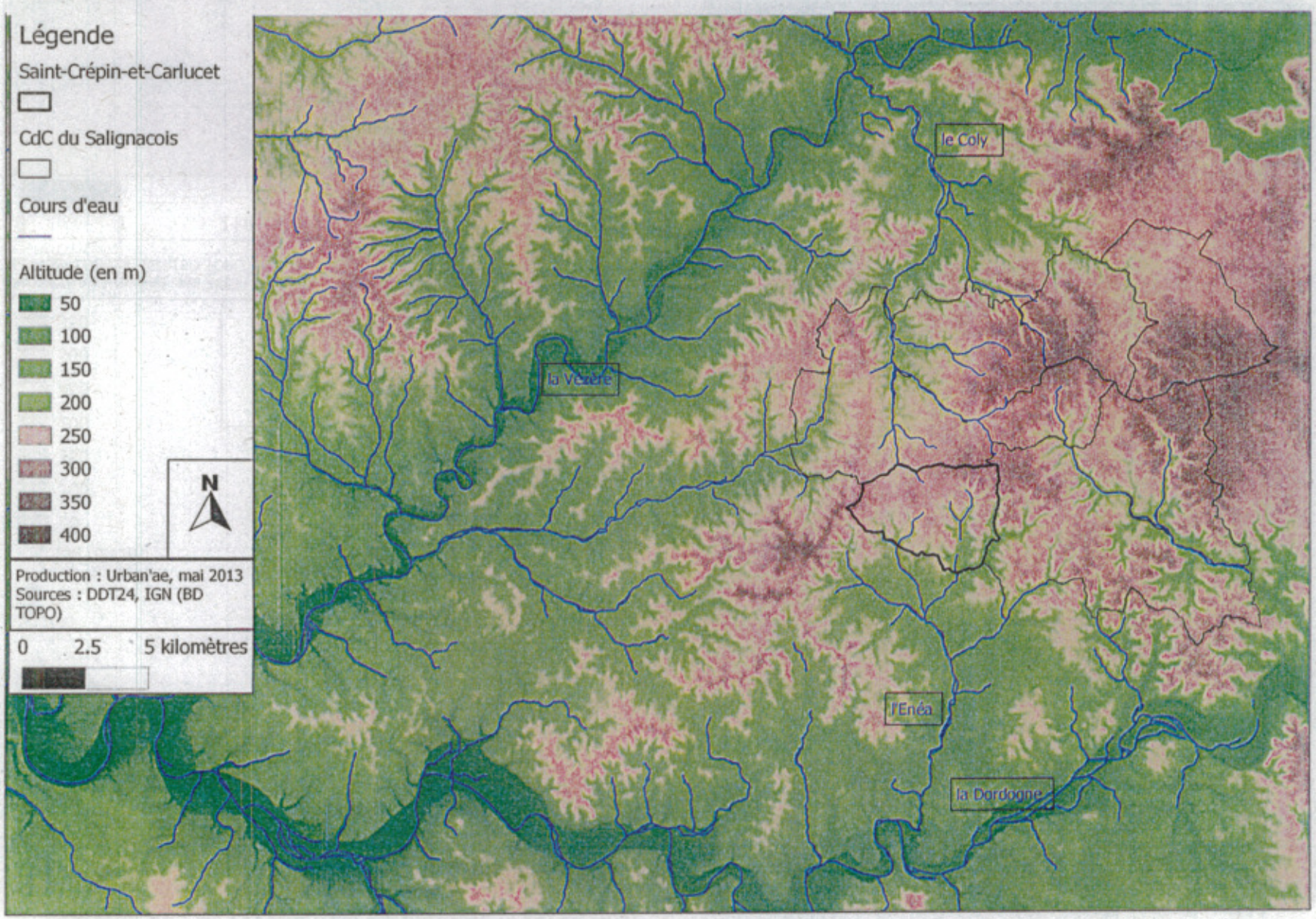

2.3. Le milieu naturel

Le territoire de la commune de Saint Crépin et Carlucet se caractérise par trois entités :

- Les coteaux calcaires très boisés (partie sud de la commune) ;
- Les vallées qui sont en grande partie couvertes par des boisements ;
- Les coteaux cultivés (voir chapitre sur l'activité agricole) en alternance avec des boisements (partie nord de la commune).

2.3.1. – Les boisements

Ils représentent environ 1010 ha, soit environ 53.5% de la surface communale.
Ils occupent les zones les plus pentues du territoire au-delà de 10 à 15%, ainsi que certains fonds de vallée étroits. Les boisements les plus denses se situent le long des cours des d'eau du sud de la commune : affluents du ruisseau de Langlade, ruisseau de la Massoulie.
La commune est fortement forestière. Une part de ces boisements est constituée de chênaies vertes.
(Voir cartes 9a et 9b ci-après).

Carte N°9a – Les Boisements (source IGN)

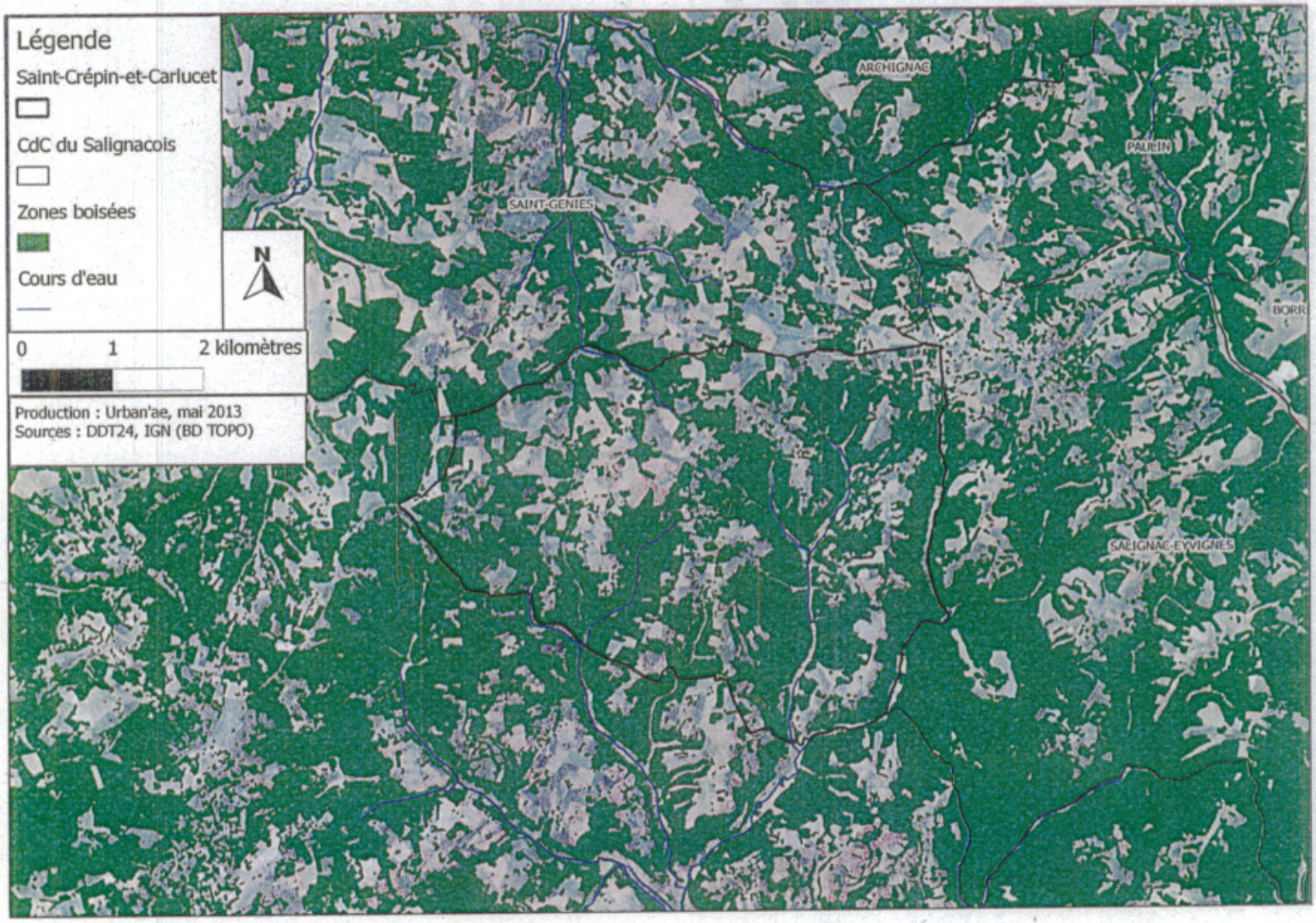

Carte N°9b – Les Boisements (source IGN)

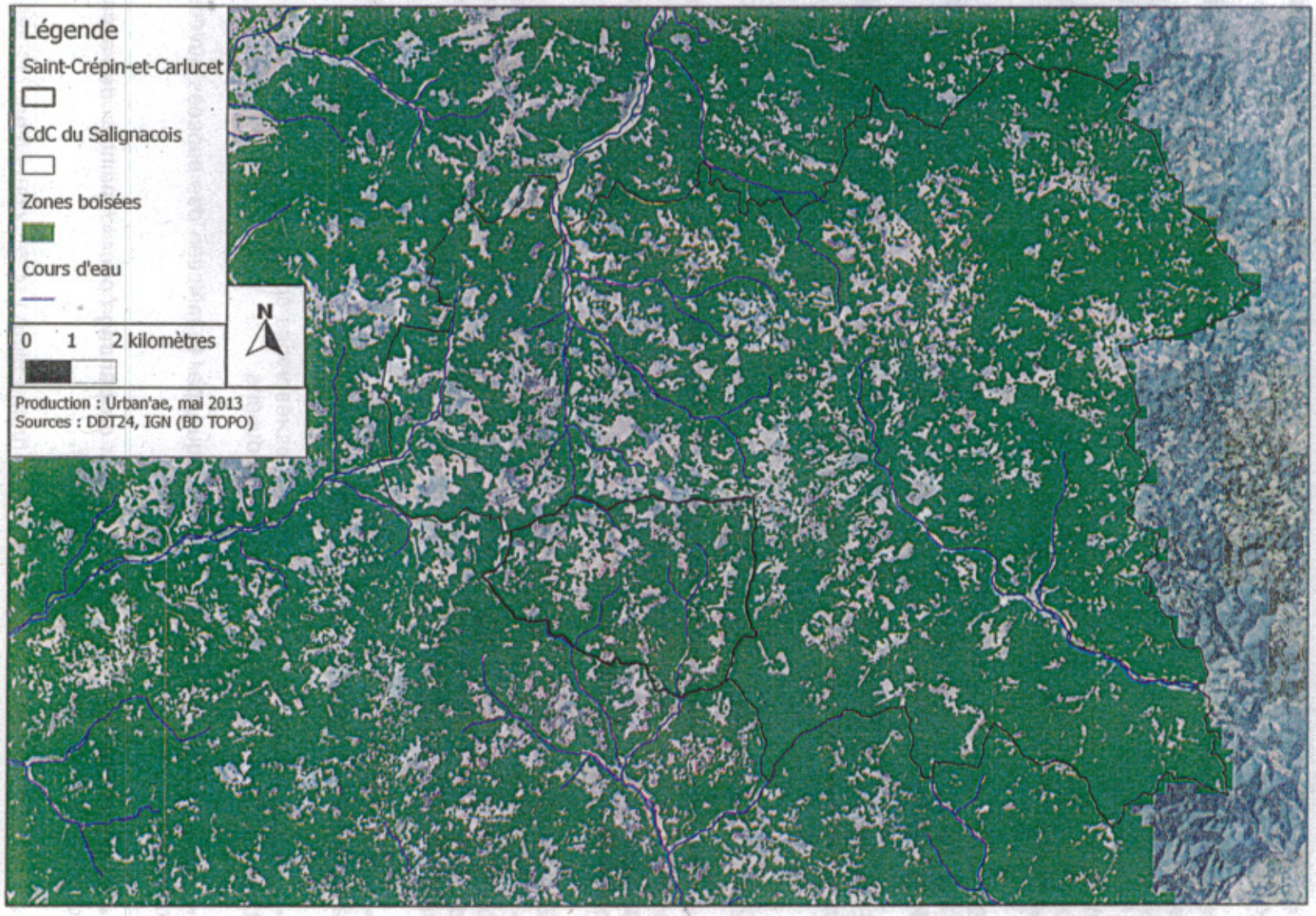

2.3.2. Les vallées

Les vallées de la Chironde, de la Massoulie et de l'Anglade ont été modelée, et en particulier la vallée de L'Anglade, par l'action humaine.

La vallée de la Chironde est en grande partie couverte par des boisements à forte naturalité (majoritaire), des plans d'eau et des terres arables cultivées.
La vallée de la Massoulie est également couverte en grande partie par des boisements à forte naturalité (dont une partie en Natura 2000), des plans d'eau et des prairies humides.
La vallée de l'Anglade est une vallée en grande partie cultivée avec la présence de terres arables (culture du maïs notamment) et de prairies.

Ces cours d'eau sont bordés par une ripisylve assez bien développée.
Cette ripisylve possède une forte valeur écologique, d'autant qu'elle assure une fonction de corridor écologique.

En ce qui concerne la pêche, l'Enéa et la Chironde sont des cours d'eau de première catégorie piscicole.

2.3.3. Les enjeux

L'ensemble du territoire de Saint-Crépin-et-Carlucet est sensible au niveau environnement puisqu'il est considéré au niveau régional comme réservoir de biodiversité avec ses boisements mixtes et de feuillus (cf. arc forestier du Périgord). Rappelons que la commune est également concerné par un site Natura 2000 et une ZNIEFF de type 2.

Cependant lorsque l'on hiérarchise les enjeux, les principaux sont :

- La préservation des réservoirs écologiques (boisements) dans les secteurs concernés par Natura 2000, il s'agit des coteaux calcaires très boisés, caractérisés par de nombreux boisements thermophiles à Chêne vert et par une flore subméditerranéenne très diversifiée.

- La sensibilisation aux risques liés à l'enrésinement des boisements qui conduirait à l'appauvrissement de la biodiversité caractéristique de ces coteaux calcaires.

- Plus généralement la préservation des réservoirs écologiques que constituent les boisements et les milieux ouverts ou semi-ouverts.

- Le maintien d'une continuité écologique, par le maintien des espaces ouverts et des haies.

- Le maintien de l'activité d'élevage et du pâturage pour le maintien des espaces ouverts et la préservation de la biodiversité.

- La préservation des zones humides (trame bleue) et des cours d'eau. La préservation de la qualité des eaux pose la problématique de la gestion des eaux usées.

2.4. Les risques naturels et les documents opposables

2.4.1. Risque inondation

Il n'y a pas de risques d'inondations sur la commune. La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques inondations.

2.4.2. Risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain de type glissement a été relevé sur la commune le 10/06/2007. La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain.

2.4.3. Risque sécheresse

La commune est concernée par des sinistres liés au risque sécheresse (retrait gonflement des argiles). (cf. annexe 2)

2.4.4. Risque termites

La totalité du territoire du département de la Dordogne est considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.
« Toute transaction immobilière portant sur le foncier bâti devra être accompagnée d'un état parasitaire établi depuis moins de 3 mois à la date de signature de l'acte authentique ».

2.4.5. Risques liés aux phénomènes souterrains

Le BRGM a identifié sur le territoire communal 2 cavités, il s'agit :

Nom de la Cavité	Type de Cavité	Nom de la Cavité	Type de Cavité
CLUZEAU DU PRIEURE	ouvrage civil	GROTTE DE LA VALARE	naturelle
DIACLASE DE LA PASSERELLE	naturelle	GROTTE DU PROMONTOIRE DE LA BROUILLIE	naturelle
FONT GRANDE	naturelle	SOURCE CAPTEE DE PUUJOL	naturelle
GOUFFRE DE HAUTE SERRE	naturelle	SOURCE DES VERGADES	naturelle
GROTTE ABRI DE LA COMBE DE SAINT CREPIN	naturelle	TROU DE LA CARRIERE DES VERGADES	naturelle

(cf. annexe 3 – carte des cavités) :

2.4.6. Risque sismique

La commune relève d'une zone de sismicité de niveau 1 (très faible). (cf. annexe 4)

2.4.7. Risque incendie de forêt

La commune de Saint-Crépin-et-Carlucet est concernée par des aléas moyens à fort suivant les parties du territoire. Les surfaces brûlées sur la commune entre 2001 et 2007 sont inférieures à un ha (voir carte ci-après et annexe 12 – données forestières et réglementation).

Carte N°10 – Les surfaces brûlées par commune

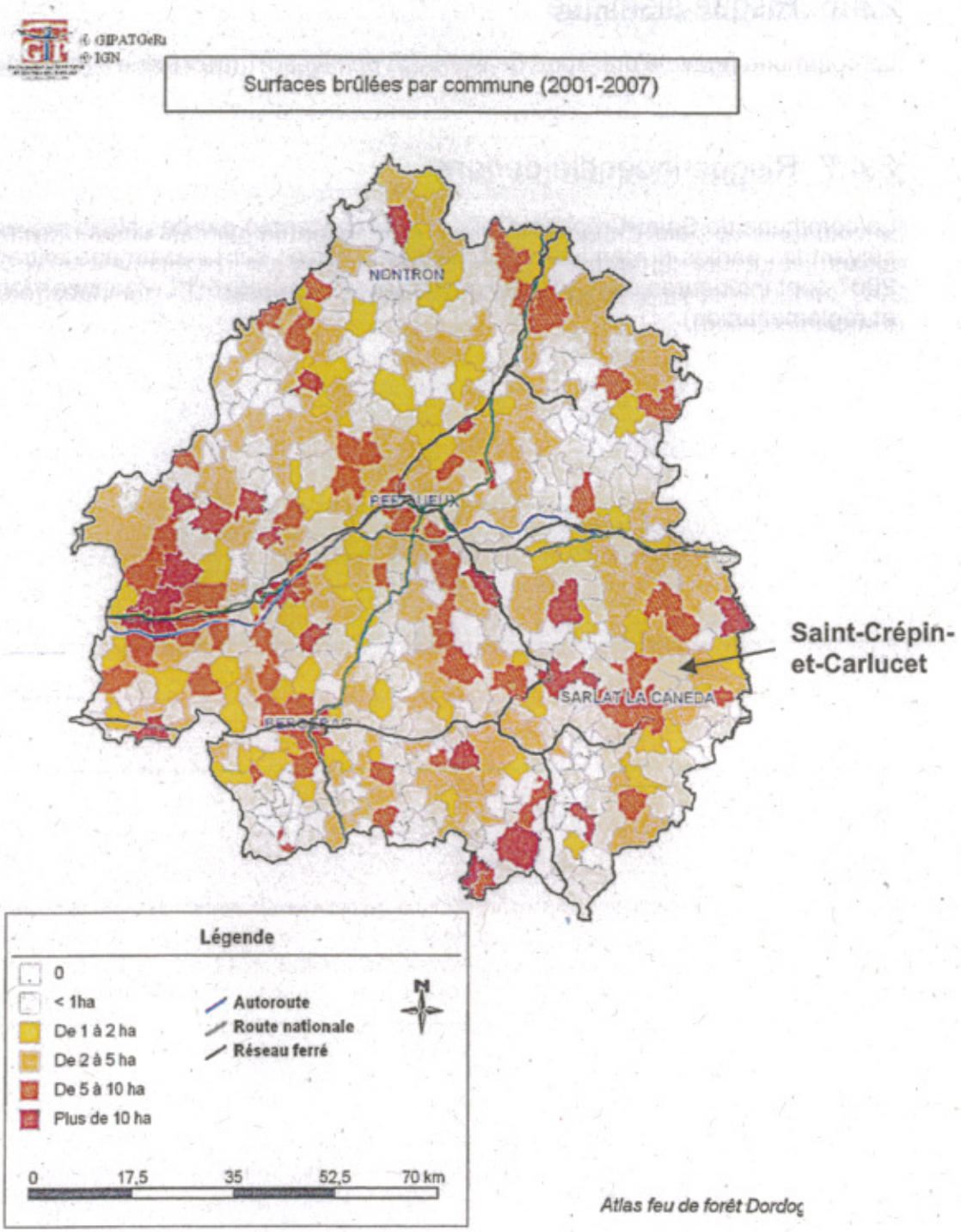

Atlas feu de forêt Dordoç

2.4.8. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne (SDAGE) fixe (articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement), par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles. Afin de tenir compte de la Directive Cadre sur l'Eau, approuvée en 2009, le SDAGE Adour Garonne de 1996 a été mis en révision.
Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, approuvé le 16 novembre 2009 par le comité de bassin, intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.
Ce document stratégique pour les eaux du bassin Adour Garonne fixe des objectifs :

- 61 % de nos cours d'eau doivent être en bon état écologique d'ici 2015 contre environ un quart actuellement
- des orientations et des règles de travail qui vont s'imposer à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, y compris aux documents d'urbanisme.

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 est constitué de 6 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ces orientations fondamentales sont ensuite transcrites en dispositions.
Les 6 orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 sont :
1. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
2. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
3. Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
4. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
5. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
6. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cours de l'aménagement du territoire.

Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 est complété par un programme de mesures qui identifie les actions à mettre en oeuvre territoire par territoire (cf. annexe 13).

2.4.9. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le SAGE, qui doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE, est une déclinaison locale de ses enjeux.
Ce Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est découpé en 4 schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), dont 2 concernent la commune :

- SAGE Dordogne Amont (89.5% de la surface communale)
- SAGE Vézère

Enjeux liés au SAGE DORDOGNE AMONT :
Le périmètre du SAGE Dordogne Amont a été défini par arrêté inter-préfectoral le 15 avril 2013.

- prise en compte des perturbations induites par les ouvrages hydroélectriques
- préservation du réservoir hydrologique, hydrobiologique et écologique du bassin de la Dordogne, et notamment du territoire de tête du bassin.

Concrètement, les impacts suivants ont été relevés :

Eutrophisation des plans d'eau / Eaux souterraines dégradées / Pollutions diffuses et ponctuelles / Dégradation des zones humides / Problèmes de continuité écologique : Risques d'inondations / Manque d'eau / Incidence des étangs / Développement des espèces animales et végétales invalides.

Le SAGE VEZERE :
Le SAGE Vézère n'est pas en place. Son périmètre fait actuellement l'objet d'un Plan de Gestion d'Etiage (PGE). Ce PGE "a vocation à préparer le volet quantitatif des futurs SAGE et à installer une dynamique de travail collectif " (Epidor)
Un Plan de Gestion d'Etiage est un outil contractuel qui fixe les règles de partage de la ressource en eau en situation normale et en "situation de crise", ainsi que les moyens de sa mise en œuvre et de son contrôle.

2.4.10. Les servitudes d'utilité publique

La commune de Saint Crépin et Carlucet est concernée par :

- Quatre servitudes de type AC1 (conservation du patrimoine culturel)
- Une servitude de type AS1 (conservation du patrimoine naturel)
- Une servitude de type I4 (énergie électrique)
- Une servitude de type PT2 (télécommunication)

(cf. annexe 7 – Tableau des servitudes).

2.5. L'environnement humain

2.5.1. – Les voies de communication

La commune de **Saint-Crépin-et-Carlucet** est desservie dans son orientation -sud-ouest vers nord-est par la D60 . Elle relie la D704 à Salignac-Eyvigues.

La D56 dessert la commune dans son orientation nord-sud et relie Sarlat à la D60.
Enfin, la D704 traverse brièvement l'ouest de la commune. Elle relie Montignac à Sarlat.

Carte N°11 : Les routes (source IGN)

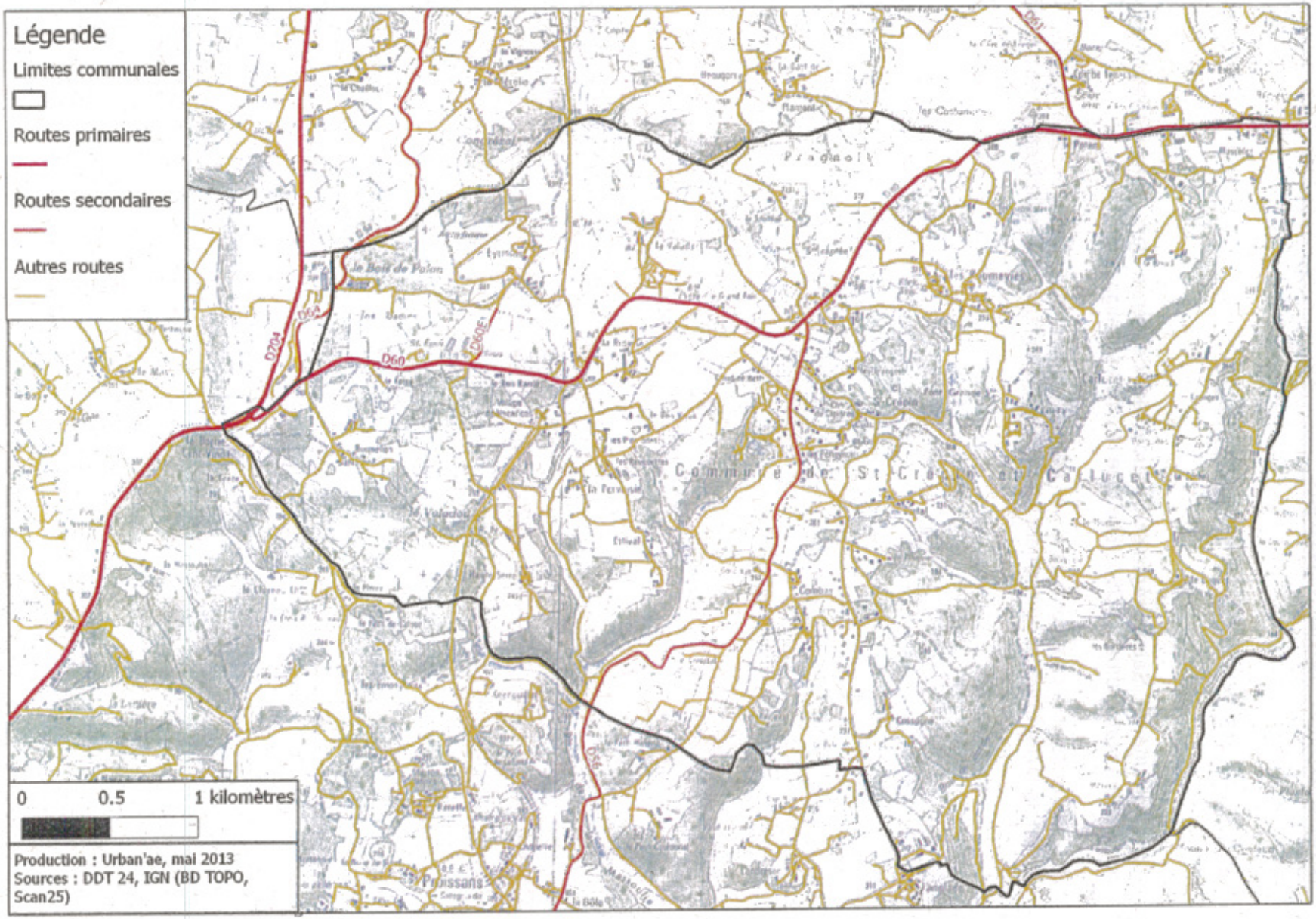

2.5.2. – L'organisation urbaine

Saint-Crépin-et-Carlucet regroupe d'un point de vue urbain un ensemble de hameaux et de villages dont les principaux sont :

- Saint-Crépin
- Carlucet
- Le Poujol
- Les Roumevies
- Combas

La carte de répartition du bâti ci-après permet de visualiser une forme de développement linéaire qui se confirme par les constructions récentes.

Carte N°12 : Répartition de bâti

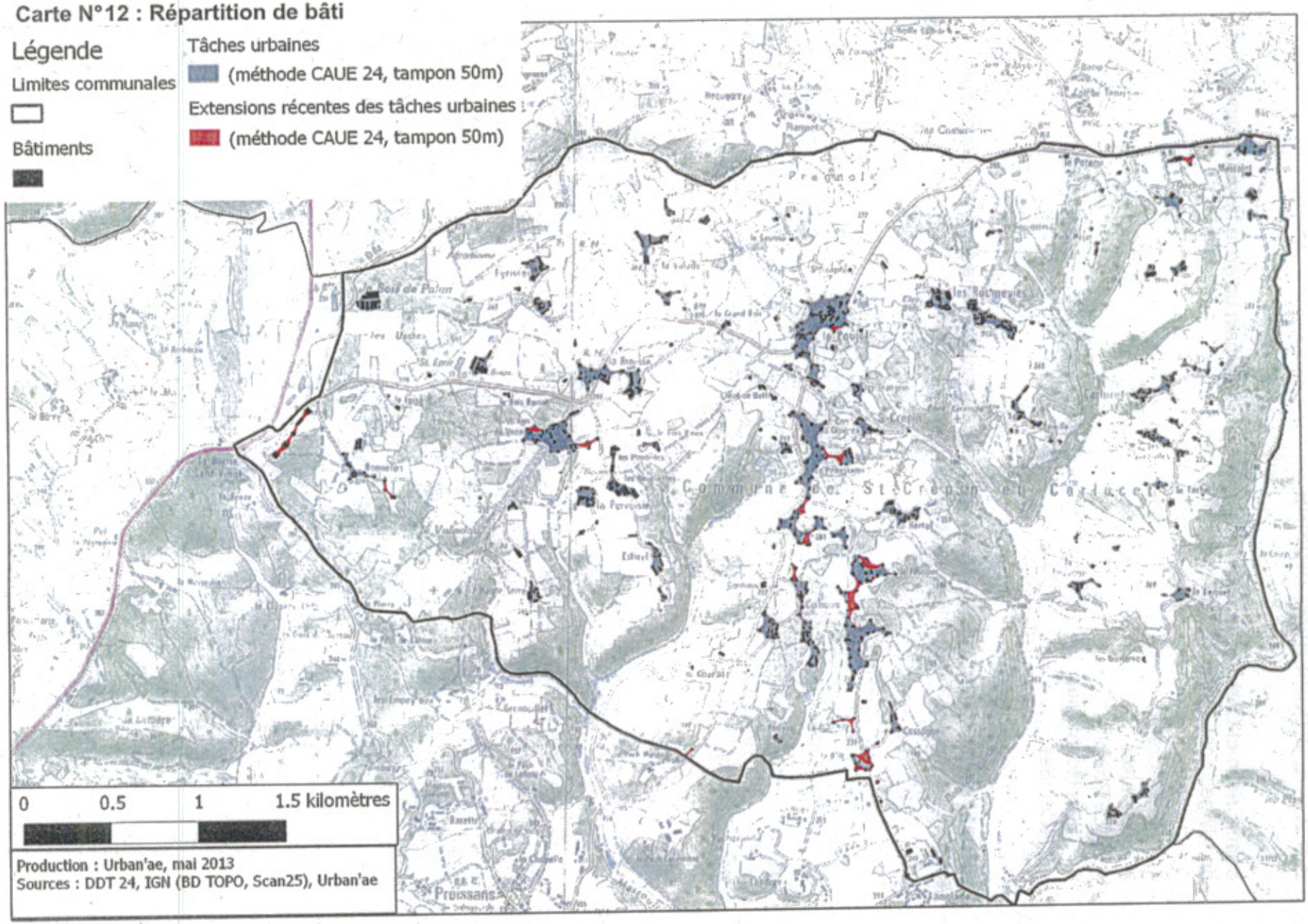

2.5.3. – Architecture et patrimoine

Monuments protégés (MH), sites protégés (voir carte N°11 ci-après) :
La commune compte cinq édifices et ensembles d'édifices protégés au titre des monuments historiques (cf. annexe 5 et 7). Il s'agit des monuments suivants :

- Maison dite "Les granges" au Poujol
- Château de Cipières (Saint-Crépin)
- Eglise de Saint-Crépin
- Eglise de Carlucet
- Bâtiments de l'ancien prieuré et cimetière de Saint-Crépin

Des périmètres de protection de 500 m de deux édifices situés hors commune concernent le territoire communal. Il s'agit de :

- Tour du Manoir à Langlade (commune de Proissans)
- Manoir du cluzeau (commune de Proissans)

Maison dite "Les granges" au Poujol
Ce bâtiment, datant du 18e siècle est la propriété d'une personne privée. Il est inaccessible au public.
"Ce manoir représentait à l'origine une petite place forte avec la ceinture de murailles défensives percées de meurtrières entourant cour et basse-cour. L'ensemble présente un plan sensiblement rectangulaire avec petite tour ronde à l'angle sud-est, et réduit carré à l'angle nord-ouest. La place comportait une basse-cour à l'ouest du manoir, coupée de la cour par une muraille s'épaulant aux murs de l'habitation. Plus haute que la cour, un escalier permettait d'y accéder. Une poterne percée dans un mur extérieur au sud donnait accès à un petit escalier qui débouchait à l'extérieur de l'enceinte. Une seconde poterne ouvrait au nord sur la basse-cour près du réduit carré. L'accès à la cour se faisait par une large porte à l'est dont les abords étaient protégés par la tour ronde. Au centre de l'ensemble, se dresse le manoir formé d'un corps de logis rectangulaire sur lequel se greffent, sur la façade est, une tour ronde d'escalier, et sur la face ouest, un corps de bâtiment rectangulaire. Cette tour renferme l'escalier en pierre dont le parement des marches est percé de trous de tir à hauteur du premier étage. Les grandes pièces du logis ont un sol en cailloutis à motifs. Au rez-de-chaussée, un cellier est creusé dans le roc. Le bâtiment en retour renfermait la cuisine et les dépendances. Dans la cour, un grand bâtiment s'appuyant sur l'enceinte nord-est, devait sans doute comporter les écuries et le logement de la garnison." (source : © *Monuments historiques, 1992*).

Château de Cipières (Saint-Crépin)
Aussi nommé château de Lacypierre, cet édifice est la propriété d'une personne privée. L'édifice est visitable par le public.
"Type du manoir sarladais ayant conservé sa toiture en lauze. Corps de logis barlong accosté d'une tour hexagonale d'escalier du 16e siècle, surmontée d'une girouette de fer forgé, et d'une tour carrée du 15e. Ruine d'une autre tour appuyée à la précédente. Fenêtres à meneaux. Petite terrasse à balustres Louis XIII." (source : © *Monuments historiques, 1992*).

Eglise de Saint-Crépin
Propriété de la commune, cet édifice à une utilisation cultuelle.
L'église a été construite au cours du 12e, du 14e et du 15e siècle.
"Edifice composé d'une nef avec deux collatéraux, suivie d'une travée formant carré de transept et d'un chœur à abside plate. La nef a été revoûtée d'un plafond à poutrelles, alors qu'à l'origine elle devait comporter une voûte en berceau. Un arc diaphragme sépare la voûte en plafond de la nef de celle du carré. Dans la pile sud est taillé l'escalier d'accès au clocher. Un arc de décharge plein cintre allège chacun des goutte rots du carré. Celui du nord est voûté d'un plafond qui a dû remplacer une coupole. Au sud, l'ancien presbytère est accolé à l'église. Le clocher s'élève sur le carré du transept." (source : © *Monuments historiques, 1992*).

Eglise, bâtiments de l'ancien prieuré et cimetière de Saint-Crépin
Propriété de la commune, cet édifice à une utilisation cultuelle. Initialement construite au 12e siècle, elle a été reprise au 17e.
"L'église se compose d'une nef à travée unique, suivie d'un chœur terminé par une abside à sept pans. La nef est flanquée de deux chapelles ouvrant à hauteur de l'arc triomphal, l'une et l'autre étant postérieures à la construction de l'édifice. Les baies ont été repercées au 17e siècle. Chapiteaux sculptés. A l'extérieur, le clocher précède la nef, à l'ouest, et sa base forme un avant-porche. Sa moitié supérieure a dû être remontée au 17e siècle, en léger retrait souligné par un bandeau. Sur la sablière des goutte rots se trouvent quatre grandes chevilles de bois qui servent à maintenir les entraits de la charpente, et sont protégées contre les eaux pluviales par une lauze qui déborde de la toiture."(source : © *Monuments historiques, 1992*).

Récapitulatif du **patrimoine classé ou inscrit** de la commune de Saint-Crépin-et-Carlucet :

Monument	**date d'inscription/de classement**
Maison dite "Les granges" au Poujol	inscription 21/11/1975
Château de Cipières (Saint-Crépin)	inscription 05/10/1948
Eglise de Saint-Crépin	inscription 12/12/1975
Eglise de Carlucet	classement l06/10/1977
Bâtiments de l'ancien prieuré et cimetière de Saint-Crépin	inscription12/10/1948,

La commune est par ailleurs riche de patrimoine architectural (calcaire et couverture lauze, ardoise ou tuile plate) et de petit patrimoine (calvaires, puits, lavoirs, bories etc...).
A ce titre, les qualités du bourg de Carlucet sont à remarquer.

Château de Cipières, source : Mairie

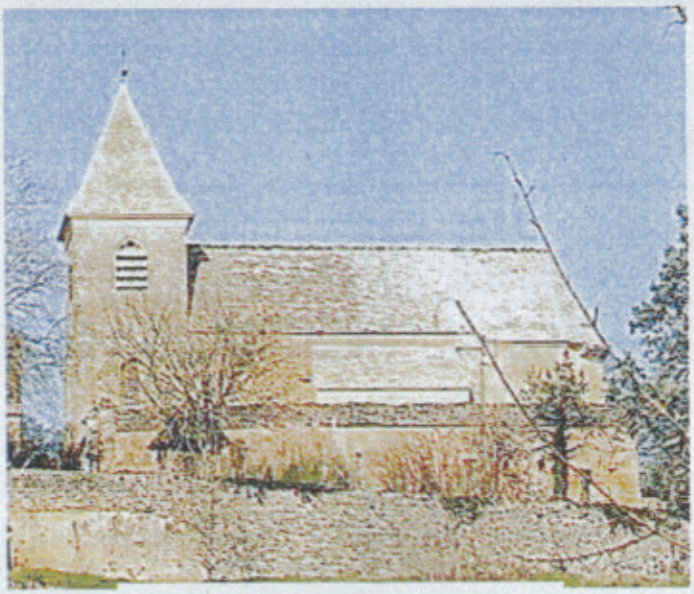

Eglise de Carlucet, source : Mairie

Enfeus du cimetière de Carlucet

Carte N°13 : patrimoine architectural

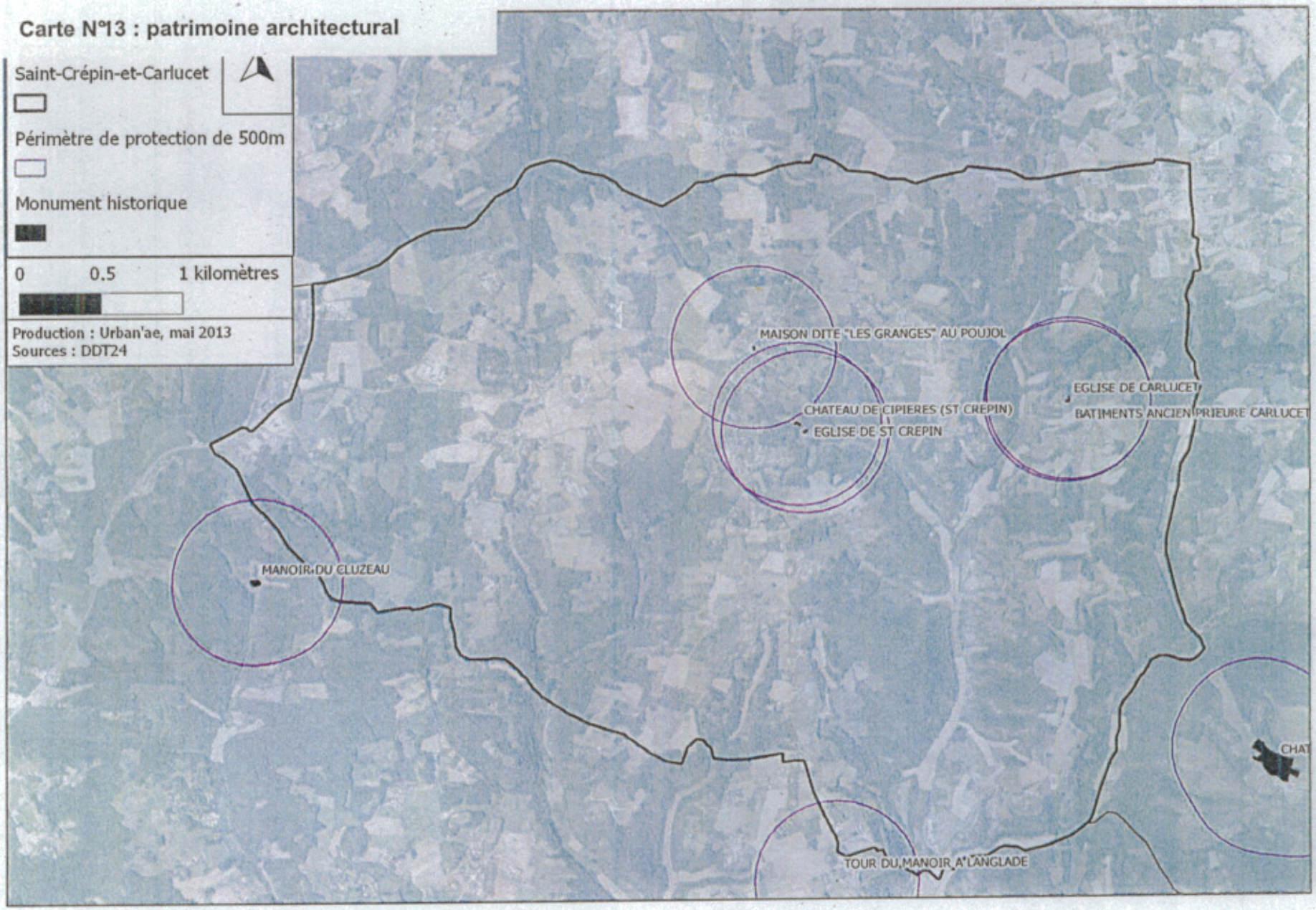

Le patrimoine archéologique

La commune est concernée par quatre sites archéologiques (cf. annexe 6).
Des vestiges préhistoriques ont été anciennement signalés à la "Côte 303" au lieu-dit "les Garrigottes". Des découvertes fortuites sont possibles et pour ses sites tout dossier de demande d'aménagement devra être soumis pour avis à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et fera l'objet de prescriptions d'archéologie préventive (conformément à la législation en vigueur).

2.5.4. – Les paysages

La commune de Saint-Crépin-et-Carlucet a pour caractéristiques celles des paysages du Sarladais. Elle présente, en effet, une alternance de causses cultivés et de vallées boisées. Un patrimoine bâti de qualité est inséré dans cette trame végétale.

A l'intérieur de ces caractéristiques paysagères, la commune de Saint-Crépin-et-Carlucet peut être découpée en 3 entités paysagères distinctes.

Unité 1 : "Causses cultivés du Périgord noir"

Ce type de paysages occupe les zones les plus élevées et les plus planes de la commune. Ces causses présentent des paysages agricoles pourvus d'un haut niveau d'hétérogénéité paysagère : alternance de boisements et de champs cultivés, nombreux arbres isolés etc... Les productions végétales sont dominées par le maïs et la prairie, mais la culture du noyer y occupe aussi une place importante. Le patrimoine bâti s'insère dans cette trame. Cette unité paysagère possède des qualités esthétiques marquées. Des points de vue ponctuels s'ouvrent entre les éléments de végétation, sur des horizons globalement assez boisés.
Les "causses cultivés" représentent environ 45% du territoire communal.

Unité 2 : "Pentes et vallées profondes boisées"

Espaces de fortes pentes (>10%), il s'agit des versants encadrant les vallées, sèches ou avec un cours d'eau. Ces paysages sont intégralement boisés, et les quelques éléments de patrimoine y sont soustrait à la vue par la végétation. L'agriculture est peu présente voire totalement absente de ces zones. Lorsqu'elle s'y développe, c'est essentiellement sous la forme de prairies. Les "pentes et vallées profondes boisées" occupent environ 50% du territoire communal.

Unité 3 : "Fonds de vallées sinueuses cultivées."

Certains fonds de vallées sont assez larges pour accueillir la largeur d'une parcelle agricole. Ces parcelles sont longues et sinueuses. Ces fonds de vallées sont cultivés de façon plus ou moins continue, séparés par des limites végétales. Les productions végétales que l'on y rencontre sont le maïs et la prairie notamment. Ces "fonds de vallées" occupent moins de 3% de surface communale.

Carte N°14 – Carte des unités paysagères

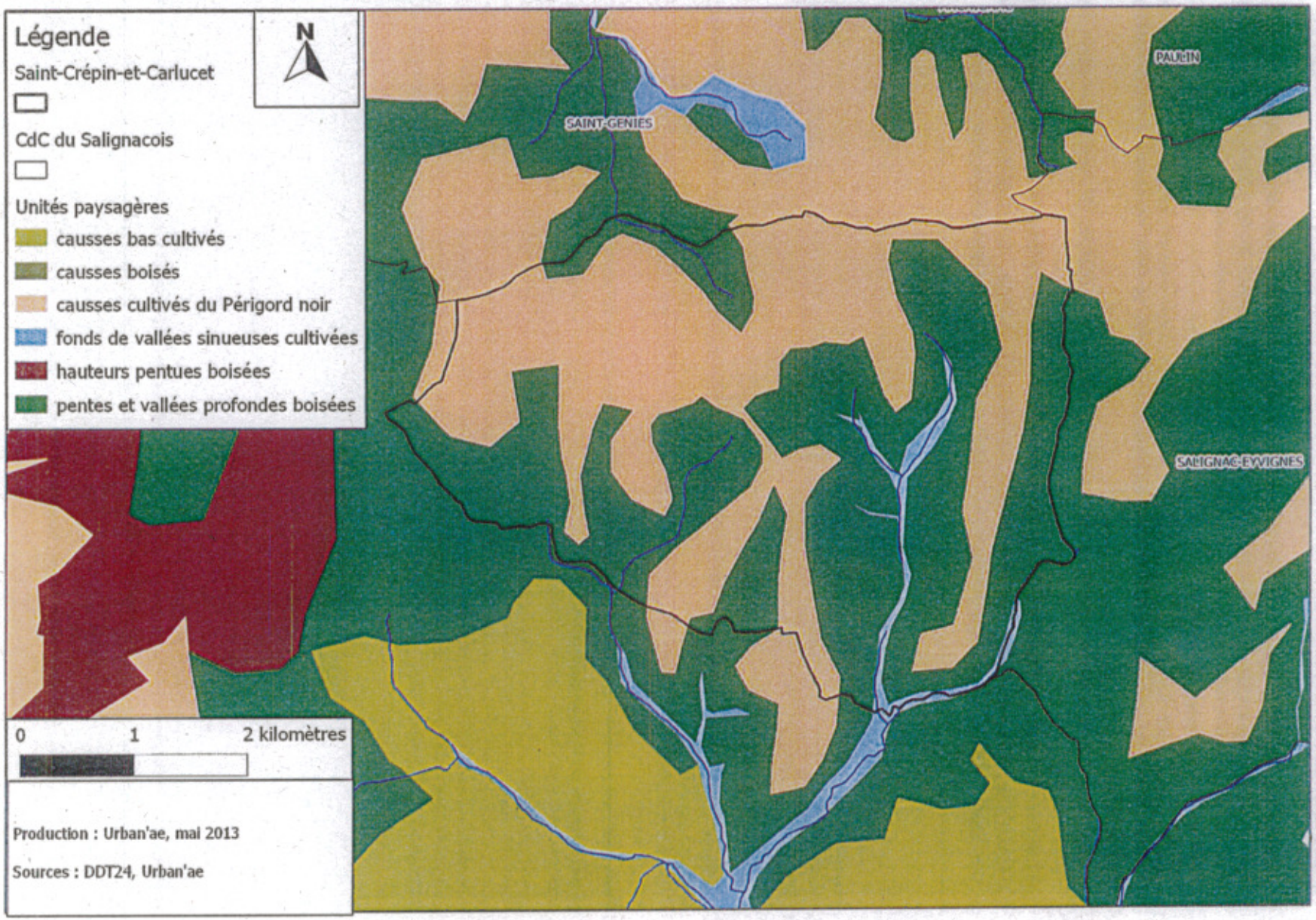

Les enjeux paysagers

Favoriser le maintien de l'activité agricole pour éviter la fermeture des paysages.
Favoriser le maintien des éléments boisés tels que les haies et les bosquets qui contribuent à la qualité des paysages et présentent un intérêt environnemental.
Préserver les zones humides.
Préserver le patrimoine architectural, le respect des matériaux et des volumes de constructions anciennes dans l'entité paysagère concernée et des logiques d'implantation présentes.
Préserver les lignes de crêtes et les secteurs offrant des points de vue paysagers remarquables.
Limiter les extensions linéaires de l'urbanisation ; il est en effet préférable d'étoffer un bourg au lieu de l'étirer. L'urbanisation linéaire en dehors des agglomérations est à contenir fortement afin de privilégier constamment l'effet de découverte des paysages.

3. ANALYSE DE LA DEMOGRAPHIE

La population de Saint-Crépin et Carlucet est en constante augmentation depuis 1982. Entre 1999 et 2009, le nombre d'habitats sur la commune a augmenté de plus de 20 %.

Evolution de la population						
	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population sans doubles comptes	331	321	310	372	406	493

Source INSEE

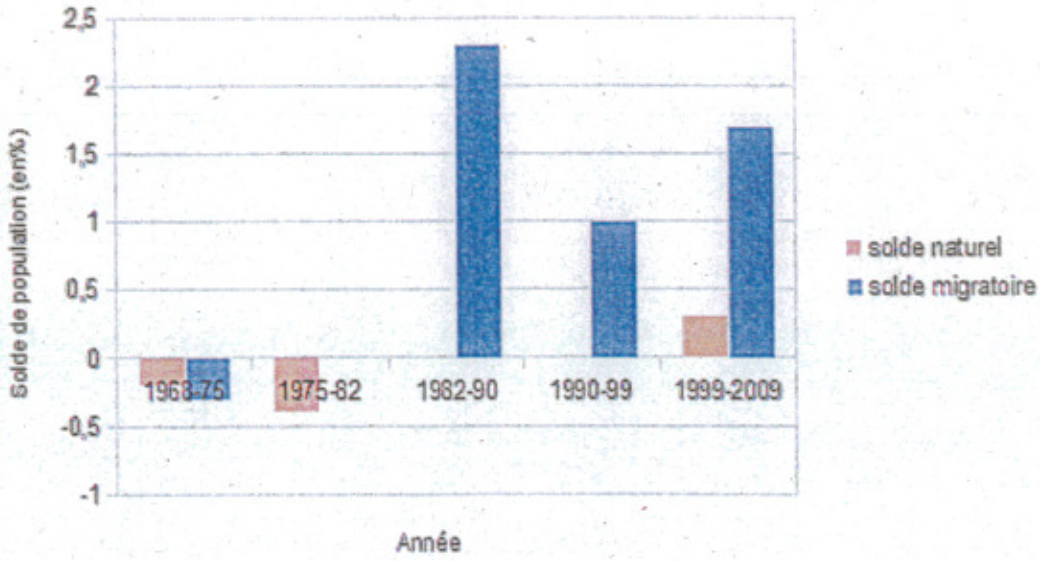

Le solde naturel (différence des décès par rapport aux naissances) est en augmentation légère depuis son niveau le plus bas entre 1975 et 1982. Il est redevenu positif sur la dernière décennie.
S'agissant du solde migratoire, la commune a un solde positif depuis 1982 et constitue l'apport majeur qui contribue à l'accroissement de la population.

Indice de jeunesse en 2009 :

	Commune de Saint Crépin et Carlucet	Communauté de Communes du Salignacois	Département de la Dordogne
De 0 à 19 ans / 60 ans et +	0.92 (pour 0.94 en 1999 et 0.85 en 1982)	0.69	0.66

Un indice de jeunesse beaucoup plus élevé que celui de la communauté de communes du Salignacois ou du département de la Dordogne, qui traduit le poids important de la jeune génération.

4. LES COMPOSANTES DE L'ECONOMIE LOCALE

4.1. Les activités

Les activités économiques sont de quatre types :

- agricole : porcins, bovins, caprins, volailles, poulet, nuciculture etc...
- artisanat : ETP, plombier, piscines, maçon etc...
- tourisme : camping, gîte, village de vacances etc...
- services : restauration, coiffeur, architecte etc...

L'activité agricole domine en nombre d'entreprises, suivie par l'artisanat et le tourisme.

L'économie agricole

Dix-sept exploitations agricoles sont implantées sur le territoire communal, plus 2 retraités ayant conservé une activité agricole.

Les exploitations ont globalement une orientation technico-économique de type polyculture-élevage. La diversification y est bien implantée avec en moyenne 1.6 ateliers par exploitation. Deux exploitations pratiquent la transformation, 1 la vente directe.

Douze structures liées à l'activité agricole sont en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

NOM	N° IC	TYPE
NURSIPORC (EARL)	IC24392001	Elevage de porcins
MINARD Francis	IC24392002	Elevage
CANTELAUBE Francine	IC24392003	Elevage
JARDEL GERARD GUY	IC24392006	Elevage de bovins
EARL BERTAL	IC24392007	Elevage de bovins
PEUCH Hervé	IC24392008	Elevage de bovins
SARL LACOMBE	IC24392009	Elevage de porcins
SCEA LE BOIS BARRAT	IC24392010	Elevage de porcins
SARL TEILLAC	IC24392011	Elevage de porcins
PESTOURIE SERGE	IC24392012	Elevage
EARL MINARD	IC24392013	Elevage de bovins
CUMA AGROFERTIL DU PERIGORD NOIR	IC24392014	Services annexes à la production

La commune se situe dans un ensemble homogène de communes de polyculture-élevage. Cet ensemble est un peu plus intensif que le sud-est de la communauté de communes du Salignacois et des autres communautés de communes avoisinantes.

Le territoire communal bénéficie d'un réseau d'irrigation, géré par l'ASA (Association Syndicale Autorisée) de Saint Crépin et Carlucet et couvrant la quasi-totalité du territoire (cf. carte N° 15 ci-après). A noter qu'un certain nombre de compteurs (en particulier à Poujol) sont à usage non agricole (jardins essentiellement).

La commune est également concernée par 15 signes officiels de la qualité et de l'origine :
IGP Agneau du Limousin / IGP Agneau du Périgord / IGP Agneau du Quercy / IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest / IGP Fraise du Périgord / IGP Jambon de Bayonne / AOP Noix du Périgord / IGP Périgord blanc / GP Périgord rouge / IGP Périgord rosé / IGP Périgord primeur ou nouveau blanc / IGP Périgord primeur ou nouveau rosé / IGP Périgord primeur ou nouveau rouge / IGP Porc du Limousin / IGP Veau du Limousin.

Carte N°15 : Bâtiments d'élevage avec leurs périm ètres de protection (ou de réciprocité) et réseau d'irrigation

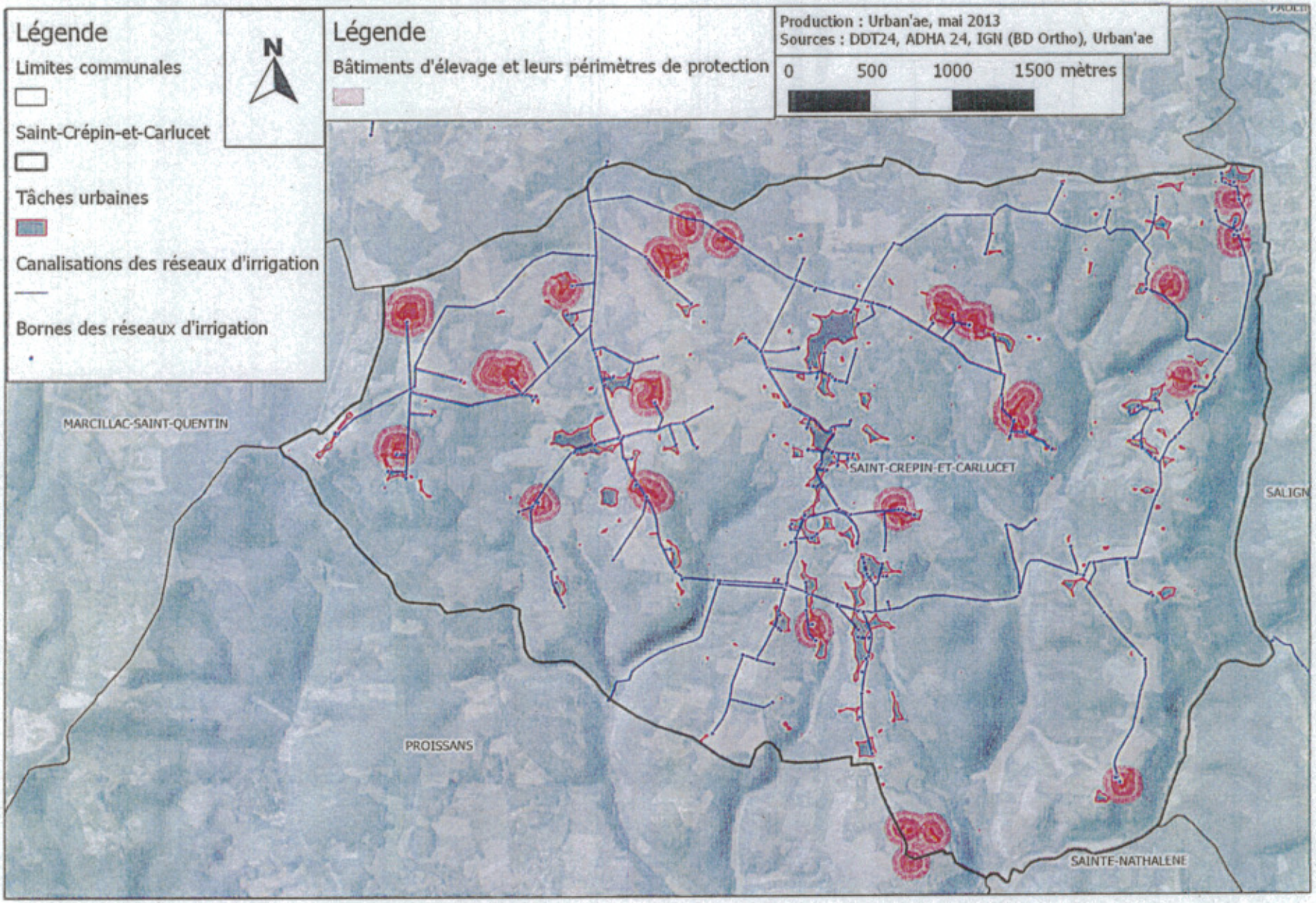

Les espaces cultivés déclarés à la PAC

La nature culturale des parcelles déclarées à la PAC se décompose comme suit :

Nature culturale	Surface associée	Pourcentage de la SAU
céréales	81	11.6
maïs	222	32.2
oléo-protéagineux	12	1.7%
prairies permanentes	110	16%
prairies temporaires	110	16%
noyeraies	108	15.7%
autres cultures	46	6.8%
total	689	100%

On observe une codominance entre le maïs et les prairies, marqueur d'une activité d'élevage dominante et plutôt intensive. (cf. annexe 8 : Parcelles faisant partie d'un plan d'épandage)

Cadre réglementaire relatif à l'activité agricole

L'épandage d'effluents d'élevage sur les parcelles est encadré par une réglementation. Selon laquelle l'épandage doit se faire : à une distance minimale des habitations, (entre 0 et 100 mètres), selon la nature des déjections animales apportées aux champs (fumiers, lisiers, compost), selon la pratique utilisée par l'éleveur (enfouissement ou non, délai d'enfouissement (de 12 h ou 24 h), et enfin le nombre maximum d'animaux présents simultanément sur l'exploitation.

C'est ce critère, et la nature des effluents (lisiers ou fumiers) qui détermine le régime réglementaire de l'exploitation : Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La réglementation prévoit pour les seuls élevages ICPE soumis à autorisation l'application du principe de réciprocité : toute nouvelle construction de « tiers » doit tenir compte du plan d'épandage des éleveurs et s'ériger à distance suffisante des parcelles recevant des effluents d'élevage.

Pour les autres, l'arrivée d'habitations nouvelles à proximité de ces parcelles les contraint à restreindre leur plan d'épandage, et par conséquent leur activité agricole. Afin de ne pas pénaliser l'activité des entreprises agricoles et laisser une marge de manœuvre au développement des exploitations agricoles, la Chambre d'Agriculture de la Dordogne recommande d'éloigner les zones constructibles de 100 mètres de toutes surfaces recevant des effluents d'élevage.

En ce qui concerne les bâtiments d'élevage la réglementation qui s'applique impose que toutes les exploitations possédant des animaux sur la commune sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) du 13 février 1998 ; les bâtiments d'élevage sur aire paillée ne peuvent pas s'implanter à moins de 50 mètres de logements de tiers.

Les élevages de porcs et de veaux sur lisier de même que les palmipèdes gras en gavage sur lisier ne peuvent être implantés à moins de 100 mètres des locaux habités.

Le principe de réciprocité (article L111-3 du Code rural) implique que la même distance réglementaire s'applique aux implantations de logements de tiers par rapport aux bâtiments d'élevage préexistants. Afin de protéger ces bâtiments des problèmes de voisinages, de permettre leur création (si projet) et leur développement, un périmètre de 100 mètres est systématiquement appliqué (doctrine départementale).

Cartes N°16a – Espaces agricoles

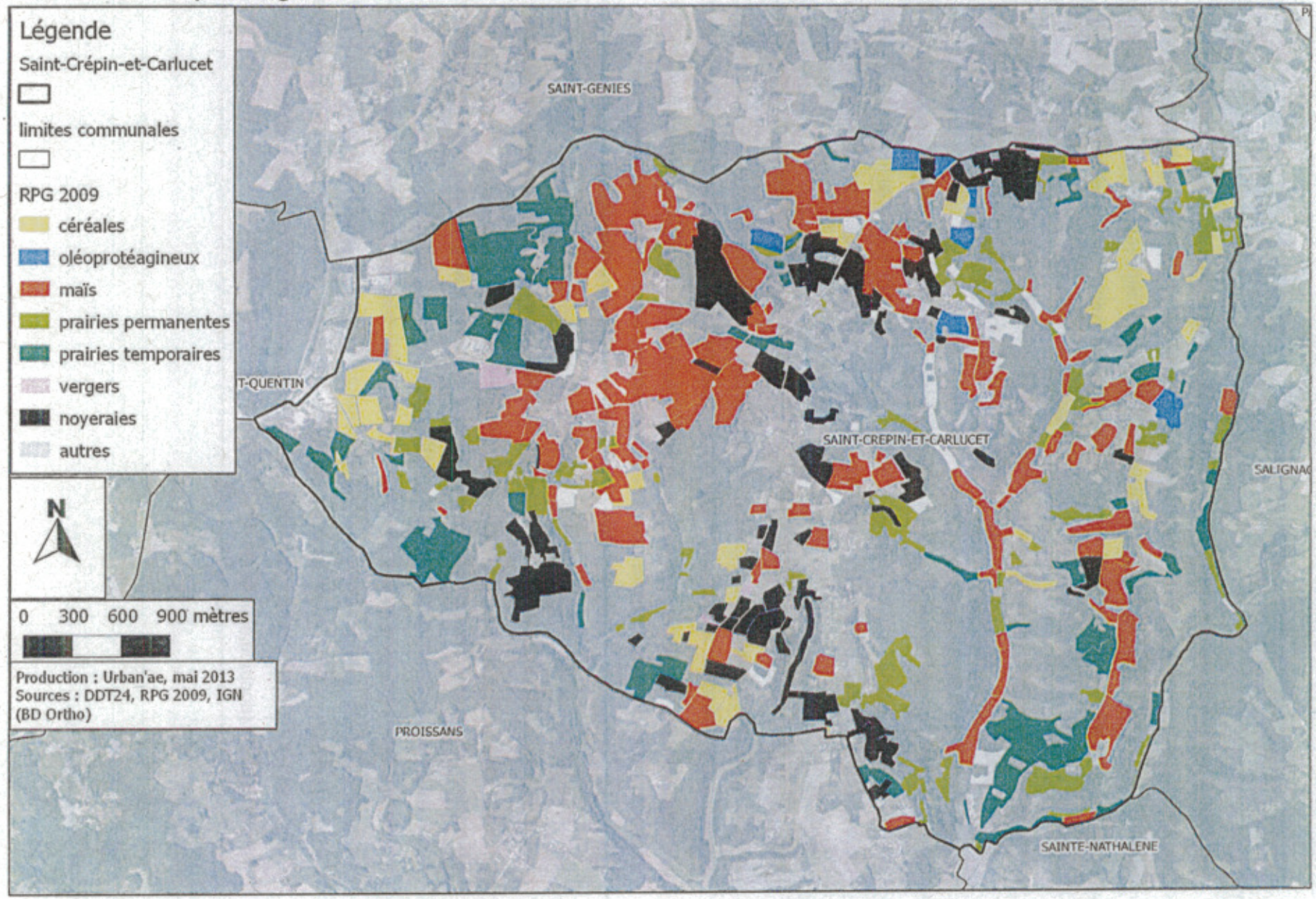

Cartes N°16b – Espaces agricoles

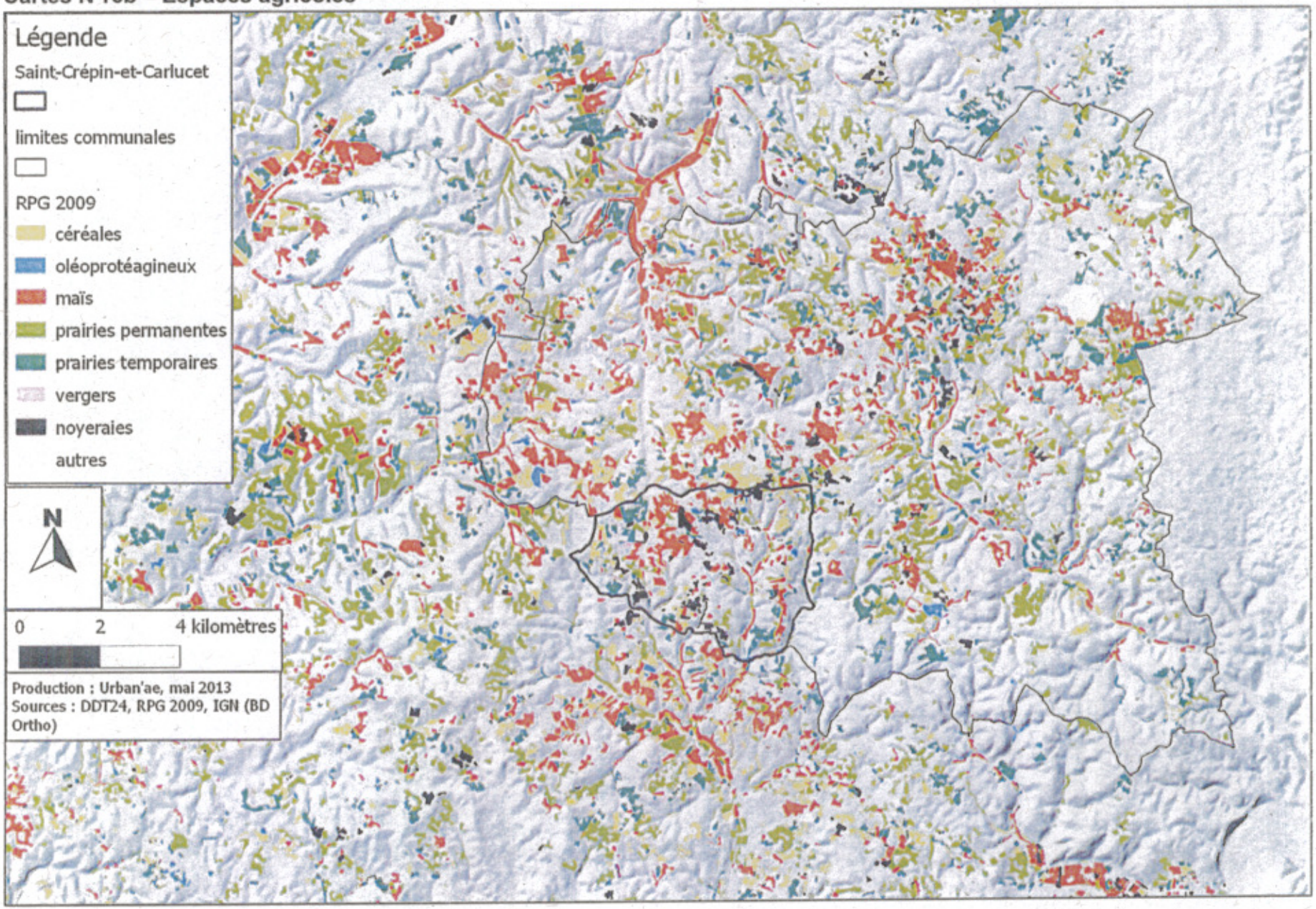

Artisans et autres entreprises

- 4 entreprises de travaux publics (ETP/BTP)
- 1 artisan dans le bâtiment et les piscines
- 1 atelier de menuiserie
- 2 maçons/dépôt
- 1 plombier
- STEA électricité
- fuel / livraison

Les commerces

- 1 jardinerie
- 1 brocanteur
- 1 salon de coiffure

Services et autres

- 1 auberge
- 1 village de gîtes (22 gîtes actuellement)
- 1 bureau d'architecte
- 1 camping de 250 places
- 1 chambre d'hôtes
- 1 restaurant et chambre d'hôtes
- 1 camping avec restaurant
- 1 boîte de nuit/discothèque
- 1 village de vacances
- 1 station de traitement collectif des noix
- 1 association : héli-club du Périgord

4.2. L'emploi

Lieu de travail des actifs en 2009 :

	Commune de Saint-Crépin et Carlucet	Communauté de Communes du Salignacois	Département de la Dordogne
Dans la commune	36.4%	39.8%	36.9%
Dans le département	93.7%	85.3%	90.7

La commune de Saint-Crépin-et-Carlucet a une proportion d'actifs qui vivent et qui travaillent hors de la commune légèrement plus importante que le département de la Dordogne, et supérieure de 3% à la Communauté de communes.
Une forte augmentation de ces actifs travaillant hors de leur commune de résidence est à remarquer entre 1999 (42.7%) et 2009 (63.6%).

Dans un rayon de 20 km, le bassin d'emploi de la commune de Sarlat est le plus attractif dans un rayon un peu plus large, l'attractivité de Brive-la-Gaillarde ressort également.

5. LE CADRE URBAIN

5.1. Habitat et niveau d'équipement

Evolution des logements entre 1968 et 2008

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	**101**	**116**	**131**	**173**	**271**	**461**
Résidences principales	82	84	91	113	150	202
Résidences secondaires et logements occasionnels	13	11	8	48	116	224
Logements vacants	6	21	32	12	5	35

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Entre 1999 et 2009, l'ensemble des logements a augmenté de 70%. Cet accroissement est majoritairement du à l'augmentation du nombre de résidences secondaires (+93.1%). Les résidences principales augmentent aussi, mais dans une nettement moindre mesure (34.6%). En 2009, les résidences secondaires représentent 48.6% de l'ensemble des logements de la commune.

Parc des logements en 2009

Type de logement	Commune de Saint-Crépin-et-Carlucet	Communauté de Communes du Salignacois	Département de la Dordogne
Résidences principales	**43.9% (pour 55.4% en1999)**	**60.7%**	**77%**
Résidences secondaires	**48.6% (pour 42.8% en 1999)**	**32.9%**	**14.3%**
Logements vacants	**7.5% (pour 1.8% en 1999)**	**6.4%**	**8.7%**

La proportion de résidences secondaires est en moyenne nettement plus importante que sur le Département et la Communauté de Communes.
La proportion de logements vacants est en nette augmentation entre 1999 et 2009, mais reste en moyenne plus faible que sur l'ensemble du département.

Résidence principale en 2008 selon la période d'achèvement

Période d'achèvement	Commune de Saint-Crépin-et-Carlucet	Communauté de Communes du Salignacois	Département de la Dordogne
Avant 1949	35.2%	46.9%	39.5%
De 1990 à 2005	37.4%	24.4%	15.8%

Une proportion de logements anciens moins importante qu'en moyenne sur le département et nettement plus faible que la communauté de communes.
Ceci souligne l'importance du parc de bâti récent à Saint-Crépin-et-Carlucet.

Part du locatif dans les résidences principales :
Elle représente 21.3% des résidences principales (pour 21% sur la Communauté de Communes, et 28.9% pour le département) soit 43 logements.

5.2. Les réseaux et services

5.2.1. Electricité

Le réseau d'électrification est géré par S.D.E 24 – Périgueux.

5.2.2. Adduction d'eau

La commune fait partie du SIAEP de Saint-Vincent-le-Paluel, Sainte-Nathalène, Proissans.

5.2.3. Assainissement

L'ensemble du territoire communal est en assainissement non collectif.
La Communauté de communes a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) selon les dispositifs de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
(cf. annexe 9)

5.2.4. Réseau de gaz

Il n'existe pas de réseau de gaz sur la commune de Saint-Crépin-et-Carlucet.

5.2.5. Ordures ménagères

La gestion des ordures ménagères est assurée par le Syndicat Intercommunal Collecte et de Traitement des **Ordures Ménagères** (SICTOM) du Périgord noir.

Une activité d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères est localisée sur la commune au lieu dit le Mascolet.

Une plate-forme de stockage du SMD3 (Syndicat Départemental Des Déchets de la Dordogne) est également situé sur la commune au lieu-dit Bois de Palan. Ce site peut stocker des déchets inertes de construction et de démolition.

5.2.6. Défense incendie

La défense incendie est assurée dans les secteurs suivants.

- Les Roumevies
- La Bite 3 étangs Publics de pêches
- Camping espéneyral Etang
- Espéreyral Etang
- Espéreyral "Le Peneyral" devant le hangar
- Carref. Combas près Rés. Vacances Combas Lot "Valade" Irrigation permanente
- Combas, sur irrigation au gîte hameau de Combas
- Discothèque Club 24 Alimentation irrigation
- Trou des Morts 3 Etangs
- Le Poujol
- Le Grand Bois
- Pragnol Accès CCF
- En face du Gymnase
- En face du Centre de tri (borne 120) Route de Salignac

En réponse à une rencontre avec le SDIS le 16 juin 2011, projet de création d'hydrants dans les secteurs suivants :

- Carlucet
- La Pervoisie

5.2.7. Couverture numérique

En Dordogne, le taux de couverture ADSL est de moins de 70 %.
Concernant la Commune de Saint-Crépin-et-Carlucet, tout le territoire ne bénéficie pas d'une couverture satisfaisante.
La Municipalité a fait installer un réseau Wi-Fi pour la zone blanche des secteurs de Matroux-la Bôle.
Les secteurs de haute serre, le plantou de cazals, le bois barrat et Le Sautour ne sont pas très bien desservis (lenteur du réseau - connexion difficile).
Les secteurs de Poujol, Les Peneyrals et Carlucet bénéficient d'un réseau satisfaisant avec 2 Mégas.

SECONDE PARTIE

BILAN DE LA CARTE COMMUNALE

Depuis l'approbation de la carte communale en 2008, la commune comptabilise vingt nouvelles constructions pour de l'habitat et sept en cours ou en projet.
En terme de localisation, les secteurs concernés par le développement de l'urbanisme sont nombreux et il s'agit notamment de :

- La Bole
- Le Sol et Les Granges
- Pesquier
- Poujol
- Les Bousquiers.

Carte N°17 – Evolution du bâti depuis l'approbation de la Carte Communale en 2008

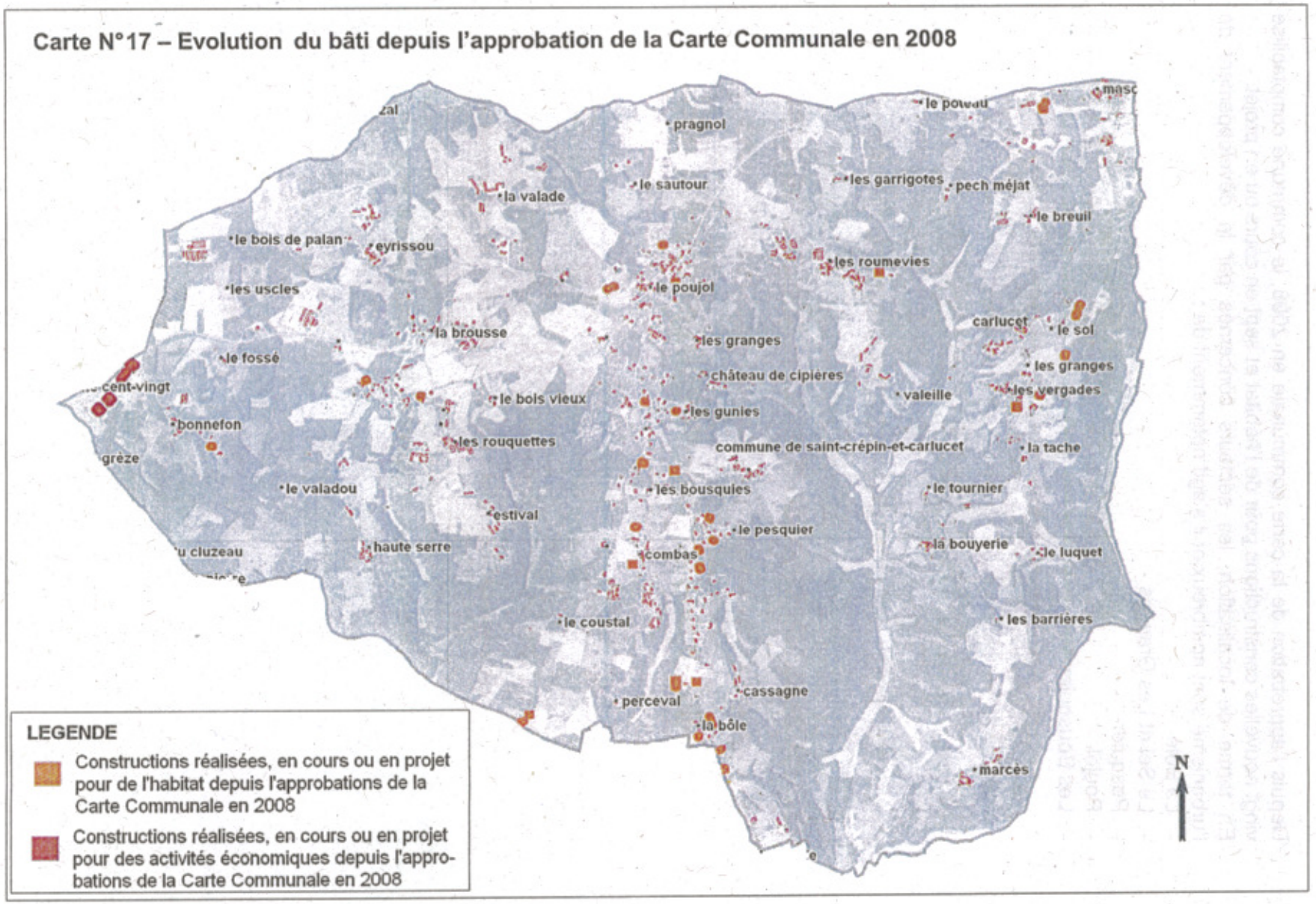

Bilan en terme de surface « consommée » (cf. tableau ci-après) :

Secteur concerné	Surface en zone U en 2008 (ha)	Surface constructible en 2008 (ha)	Surface consommée (ha)	Surface constructible restante (ha)
Zone U				
Poujol (ou le Bourg)	15.89	7.34	0.61 (4 lots dont deux PC en cours) *Pour information deux CU en cours sur parcelles 287 et 121*	6.73
Les Gunies	7.20	2.84	0.39 (2 lots)	2.45
Les Bousquiers	8.66	4.92	0.71 (3 lots dont un PC en cours)	4.21
Pesquier	5.37	2.2	0.86 (3 lots + 1 annexe) *Pour information CU en cours sur la parcelle 270*	1.34
Combas	5.23	3.88	0.26 (PC en cours)	3.62
En Cassagne	3.76 1.79	0.56 1.22	/ /	0.56 1.22
La Bôle	5.47	3.90	1.29 (7 lots dont un PC en cours)	2.61
Le Pech Monteil	1.20	1.20	0.53 (2 lots)	0.67
Les Plantades	0.75	0.46	/	0.46
Mascolet	2.80	1.85	/ *Pour information CU en cours sur la parcelle 113*	1.85
Le Sol et Les Granges	4.30	3.91	1.19 (4 lots dont deux PC en cours)	2.72

Les Vergades (ouverture de la zone dans le cadre de la Révision N°1)	0.25	0.25	0.25 (projet en cours)	0
TOTAL	62.67 ha	34.53 ha	6.09 ha (27 lots dont 7 PC en cours) +1 annexe	28.44 ha
Zone Ua				
Zone d'activités de la Borne 120	16.90	15.50	4.32 (5 lots)	11.18
Zone d'activités en face de la Borne 120	1.51	1.51	/	1.51
Zone d'activités du SMD3 (plate-forme de stockage)	3.54	3.54	/	3.54
Total zone Ua	21.95	20.55	4.32 (5 lots)	16.23
Zone Uat				
Les Plantades	2.19	/	/	/
Zone de Tourisme et de loisirs de Combas	3.85	/	/	/
Camping Les Peneyrals	11.14	Camping existant	/	/
Total zone Uat	17.18	/	/	/

Le rythme moyen des constructions pour de l'habitat est de 5 à 6 lots / an sur une surface moyenne par construction d'environ 2200 m^2 / lot.
Environ 18 % des espaces ouverts à l'urbanisation en zone U ont été consommés.
S'agissant des activités économiques, 5 entreprises se sont installés à la borne 120. Pour information, le développement de la zone d'activité économique de la Borne 120 est actuellement contraint par la présence d'une espèce animale protégée identifiée sur le site (lézard ocellé).

TROISIEME PARTIE

LES NOUVEAUX PROJETS ET LEUR IMPACT SUR LE TERRITOIRE

1. LE CONTENU DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

1.1. Les enjeux et le projet communal

La révision de la carte communale de Saint Crépin et Carlucet se justifie principalement par la volonté de :

- **Permettre le développement ou l'implantation d'activités économiques, touristiques et de loisirs** dans les secteurs bénéficiant des équipements adéquats (accès et réseaux en particulier).
Les objectifs annoncés par le département d'un million de nouveaux visiteurs (actuellement 3 millions de visiteurs annuels) dans les années à venir et en lien avec le projet Lascaux IV, conduisent à mener une réflexion sur l'augmentation des capacités d'accueil touristique ainsi que sur l'offre commerciale.

- **Continuer à dynamiser le développement communal pour répondre à l'enjeu démographique**
L'ouverture de nouveaux terrains constructibles en prolongement du projet de lotissement communal à Poujol, participe à une stratégie volontariste en matière d'accueil de population. En basant son développement **sur une cinquantaine** de constructions nouvelles à vocation d'habitation par décennie, le Conseil Municipal souhaite pouvoir répondre favorablement à cet enjeu.

- **Diversifier les opportunités d'implantation de nouvelles constructions** pour faire face à la diversité des demandes en terrains à bâtir et ainsi attirer de nouvelles populations. La municipalité souhaite pouvoir accueillir une population nouvelle dans le lotissement du Poujol (ou le bourg), tout en permettant la construction sur des secteurs où l'habitat sera moins dense.

- **Limiter le développement linéaire de l'habitat le long des axes routiers** dans les secteurs avec des enjeux paysagers, architecturaux et environnementaux.

1.2. L'objectif communal

Les prévisions de développement de la commune s'appuient sur la volonté communale de maintenir le rythme de développement connu ces dernières années.
Ce rythme est en moyenne de 5 à 6 logements nouveaux en moyenne par an .

	En 10 ans			*En 15 ans*		
	Nombre de logements construits	**Superficie calculée (Ha)**	Population nouvelle (hab)	Nombre de logements construits	**Superficie calculée (Ha)**	Population nouvelle (hab)
HYPOTHESE BASSE	40	15.8	96	60	23.8	144
HYPOTHESE MOYENNE	50	19.8	120	75	29.7	180
HYPOTHESE HAUTE	60	23.8	144	90	35.6	216

Ces estimations sont établies sur la base de :
- une superficie moyenne des terrains à bâtir de 1800 m² (variable et adaptable d'un secteur à l'autre de la commune).
- une taille moyenne des ménages fixée à 2.4 personnes par foyer (état actuel) à pondérer par les dynamiques actuelles de composition des ménages (diminution du nombre de personnes par foyer).

Compte tenu des risques de rétention foncière sur les zones U, l'offre en terrains constructibles doit être égale à **2.2 fois la demande.**
Sur 10 ans et suivant l'hypothèse de développement, la surface nécessaire au développement de l'urbanisation de la commune de Saint-Crépin-et-Carlucet devra se situer entre **15 ha et 24 ha**.

Par ailleurs, la volonté municipale est d'accompagner l'installation et/ou le développement d'activités économiques qu'elles soient artisanales, commerciales ou en lien avec l'accueil touristique et les loisirs.
Il s'agit bien de maintenir la vitalité de la commune en permettant le maintien, le développement et l'installation d'entreprises, de commerces et d'hébergements touristiques.
Le projet d'accueil d'une moyenne surface sur le territoire communal répond notamment à cet enjeu.

1.3. Les secteurs de développement urbain (U)

La commune souhaite organiser son développement urbain essentiellement au niveau du bourg (ou Le Poujol) et dans 12 secteurs ou hameaux.

Les capacités d'urbanisation future répondent aux besoins identifiés dans le diagnostic. L'urbanisation s'effectuera principalement à travers le remplissage des « dents creuses ». Les extensions de l'urbanisation au-delà des limites du bâti existant sont limitées.

Les secteurs concernés sont les suivants :

Secteur concerné	Justification	Surface totale en zone U (ha)	Surface constructible (ha)
Poujol (ou Le bourg)	L'évolution du zonage permet de renforcer le potentiel de développement du bourg en continuité d'un projet de lotissement porté par la commune (habitat et multiple rural). Parallèlement de sortir de la zone U une partie d'un espace cultivé très argileuse (parcelles 188 et 189 à l'ouest) ainsi que des parcelles à maintenir en espace vert et naturel pour des raisons de sécurité (carrefour de routes départementales), mais aussi pour préserver l'environnement architectural et paysager de l'entrée du bourg. Suite à l'enquête publique extension de la zone U pour 3 lots, partie sud du bourg, en continuité d'une construction récente. Ce projet concerne la parcelle AE 508 (ex 57). Consommation d'espace : Le lotissement communal porte sur 6 lots à bâtir de 1200 m2 en moyenne ; son projet d'extension porterait sur 4 lots (cf. projets d'aménagement et plans ci-après). Le développement à court et moyen terme du Poujoul dépend principalement du projet de lotissement et de son extension. Les autres possibilités de développement du Poujol sont actuellement et pour la plupart, soumises à rétention foncière. Les 3 lots supplémentaires intégrés à la zone U suite à l'enquête publique sont	15.56	6.85

	d'une superficie moyenne de 1500 m^2. Pas de nouvelle sortie sur la voie communale : l'accès à ces trois lots se fera en prolongement du chemin existant. Impact sur les finances publiques : S'agissant du lotissement communal : création de voie de desserte interne à la zone. Création d'espaces publics, de places de stationnement, de liaisons piétonnes et cyclables. Le système d'assainissement sera non collectif. Réseaux eau et électricité satisfaisants. Défense incendie satisfaisante. Enjeux agricoles : L'impact sur l'espace agricole cultivé est de 2.74 ha + 0.45 ha (suite à l'enquête publique). Les plantations de noyers ont été préservées ou bien font l'objet de mesure compensatoire (replantation au minima à surface équivalente) pour la parcelle N°AE 508. Un réseau d'irrigation traverse de nombreux terrains constructibles et en particulier le secteur concerné par le projet de lotissement et son extension. Un déplacement de la canalisation est prévu et sera pris en charge par la municipalité. L'extension de la zone U vers le sud, suite à l'enquête publique, concerne pour partie une plantation de noyer mais dont certains arbres ont des problèmes de développement . En accord avec l'INAO et le propriétaire concerné, par mesure de compensation, une surface au moins équivalente sera replantée sur une parcelle comportant des caractéristiques agronomiques mieux adaptées à la culture de noyer. Enjeux forestiers : non		

	Enjeux architecturaux et paysagers : Le Poujol est concerné par trois périmètres de protection de monument historique (La Maison des Granges, Le Château de La Cipière et l'Eglise de Saint Crépin). Enjeux sur les espaces naturels : Les zones humides ont été préservées.		

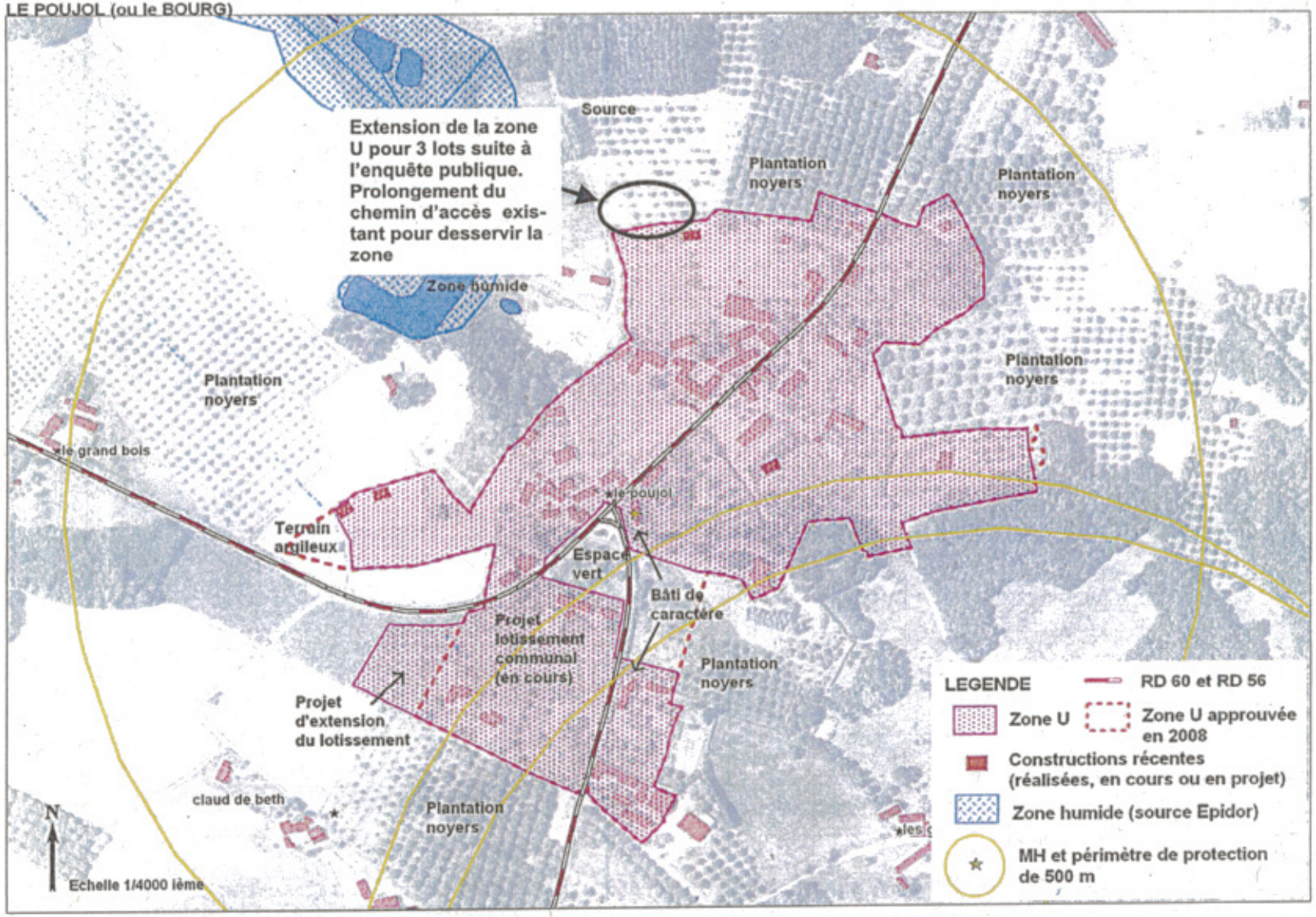
LE POUJOL (ou le BOURG)
Extension de la zone U pour 3 lots suite à l'enquête publique. Prolongement du chemin d'accès existant pour desservir la zone
Source
Zone humide
Plantation noyers
Plantation noyers
Plantation noyers
Plantation noyers
Plantation noyers
Plantation noyers
le grand bois
le poujol
Terrain argileux
Espace vert
Bâti de caractère
Projet lotissement communal (en cours)
Projet d'extension du lotissement
claud de beth
N
Echelle 1/4000 ième
LEGENDE
RD 60 et RD 56
Zone U
Zone U approuvée en 2008
Constructions récentes (réalisées, en cours ou en projet)
Zone humide (source Epidor)
MH et périmètre de protection de 500 m

Développement sud du Poujol

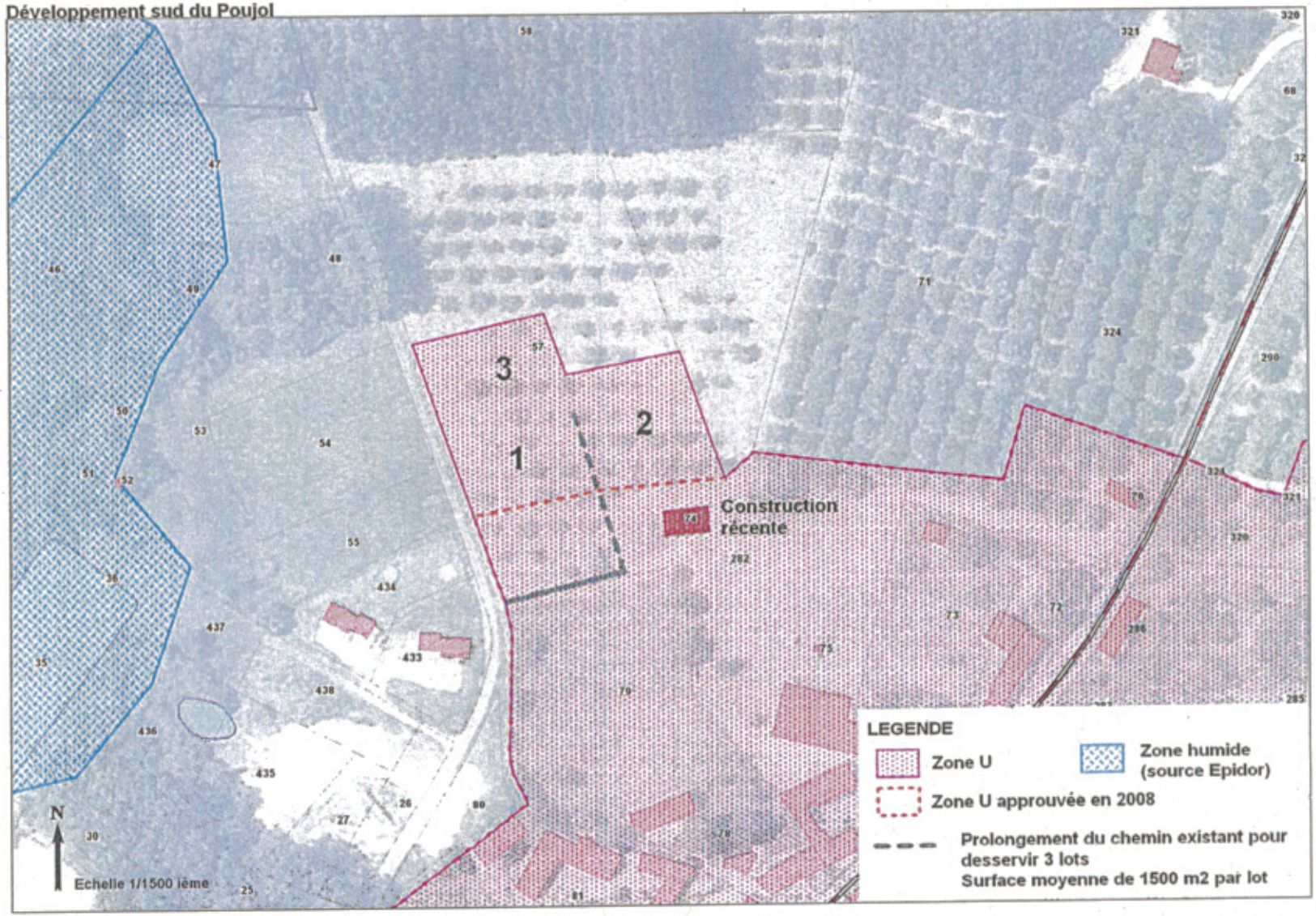

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT CREPIN ET CARLUCET

Lieu-dit : "Poujol Bas"
Section AE - 6-9-10

3 - PROJET ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

3-1 : Plan de composition du projet

Dans un souci de sécurité, l'accès au lotissement ne pourra s'effectuer que sur la route départementale n°56 (aucune entrée ou sortie ne sera autorisée sur la RD 60).
La partie du lotissement bordant la route départementale n°60 sera arborée afin de préserver l'image naturelle de l'entrée du bourg.
Une noue paysagère filtrante le long de la voirie sera réalisée afin de recueillir les eaux de pluie.
Pour la collecte des ordures ménagères, une zone avec des containers sera installée. Une attention particulière sera apportée afin d'en limiter l'impact visuel.
Chaque lot devra se doter d'un assainissement autonome.

- PLAN DE COMPOSITION DU PROJET -

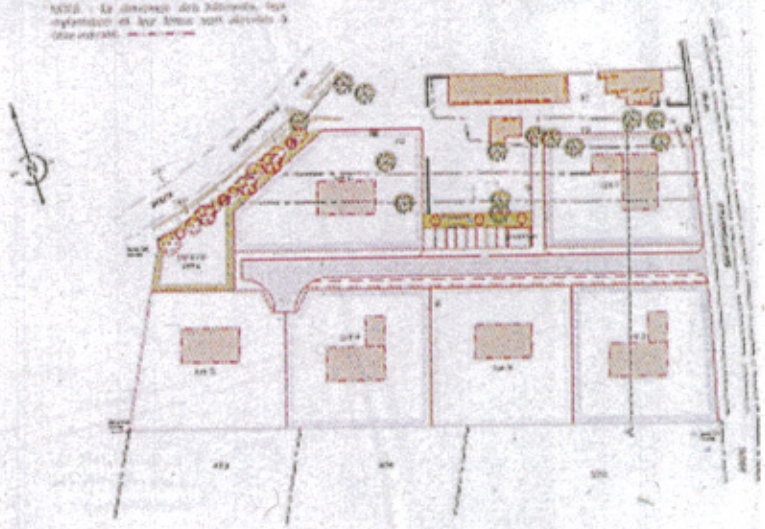

3-2 : Coupes sur le projet

- COUPE -

PA3

5-018-13

Proposition d'aménagement du lotissement communal (tranche N°1) et son projet d'extension (tranche N °2)

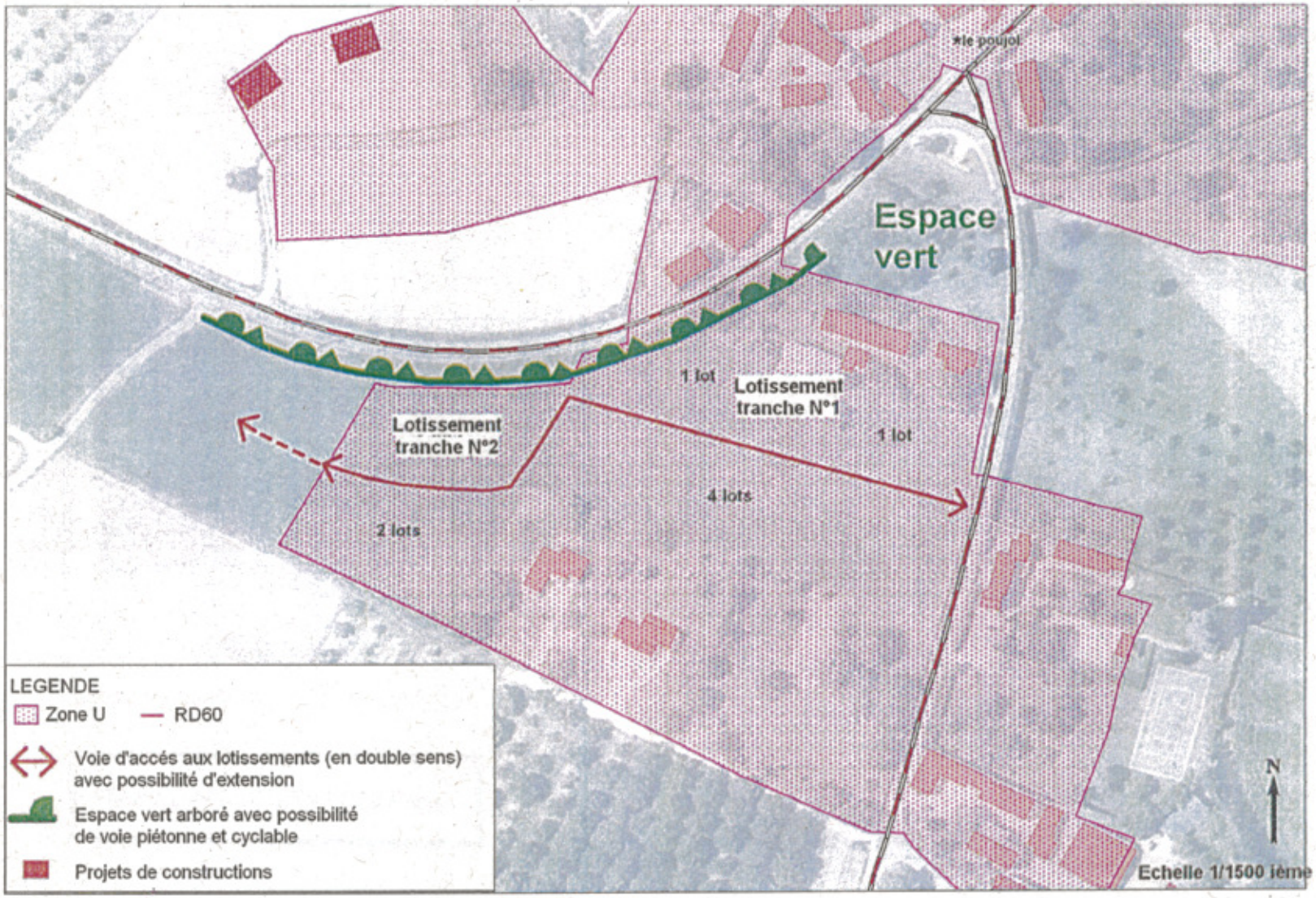

Le Sautour	Suite à l'enquête publique création d'une zone U au Sautour pour accompagner le projet d'installation d'un artisan (maison d'habitation et bâtiment de stockage) dans un espace actuellement urbanisé et très proche du bourg. Intégration dans la zone U des parcelles bâties environnantes. Impact sur les finances publiques : réseaux eau et électricité satisfaisants. Défense incendie située au bourg. Enjeux agricoles : non Enjeux forestiers : Le projet porte sur une parcelle actuellement occupée en majorité par des pins. Pour des questions de sécurité en milieu forestier (voir charte de constructibilité en milieu agricole et forestier), le porteur de projet devra créer un chemin assurant la transition entre la zone U et les bois. Enjeux architecturaux, paysagers et environnementaux : Pour des questions liées à l'intégration paysagère du bâti mais également liées au maintien de la biodiversité, préserver la haie composée de chênes verts le long du chemin situé entre les parcelles 148 et 149.	1.01	0.31

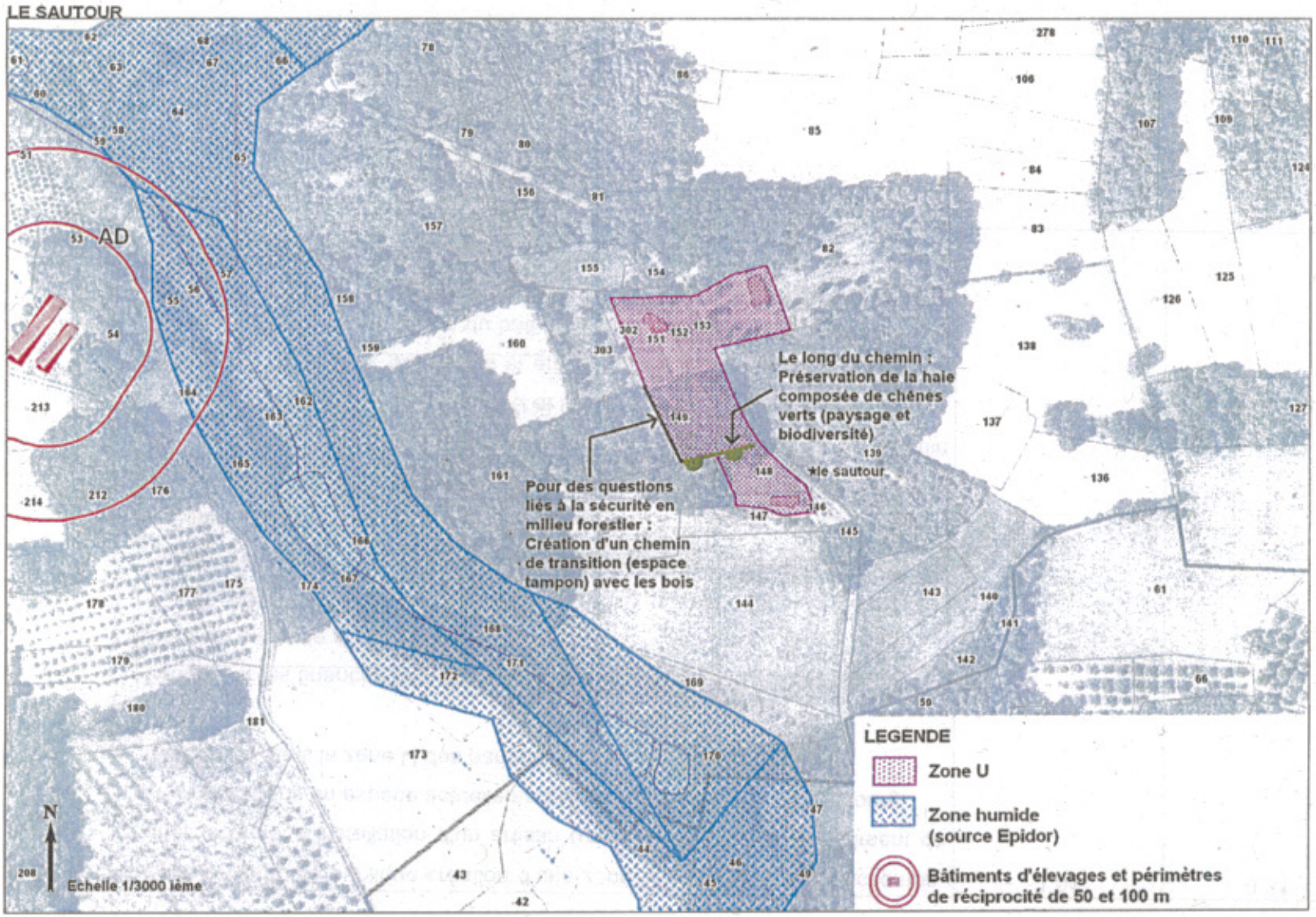
LE SAUTOUR
AD
Le long du chemin : Préservation de la haie composée de chênes verts (paysage et biodiversité)
le sautour
Pour des questions liés à la sécurité en milieu forestier : Création d'un chemin de transition (espace tampon) avec les bois
N
Echelle 1/3000 ième
LEGENDE
Zone U
Zone humide (source Epidor)
Bâtiments d'élevages et périmètres de réciprocité de 50 et 100 m

Les Gunies - Espeneyral	L'évolution du zonage va vers la préservation d'un espace agricole exploité (noyers et prairie). La zone U permet un développement à l'intérieur du tissu bâti existant. Consommation d'espace : Le potentiel de développement de ce secteur porte sur 10 à 14 lots. Impact sur les finances publiques : Réseaux eau et électricité satisfaisants. Défense incendie satisfaisante. Enjeux agricoles : Non. Les espaces agricoles et notamment les plantations de noyers ont été préservées. Enjeux architecturaux et paysagers : Secteur concerné par trois périmètres de protection de monument historique (La Maison des Granges, Le Château de La Cipière et l'Eglise de Saint Crépin). Enjeux sur les espaces naturels : non	6.87	2.02

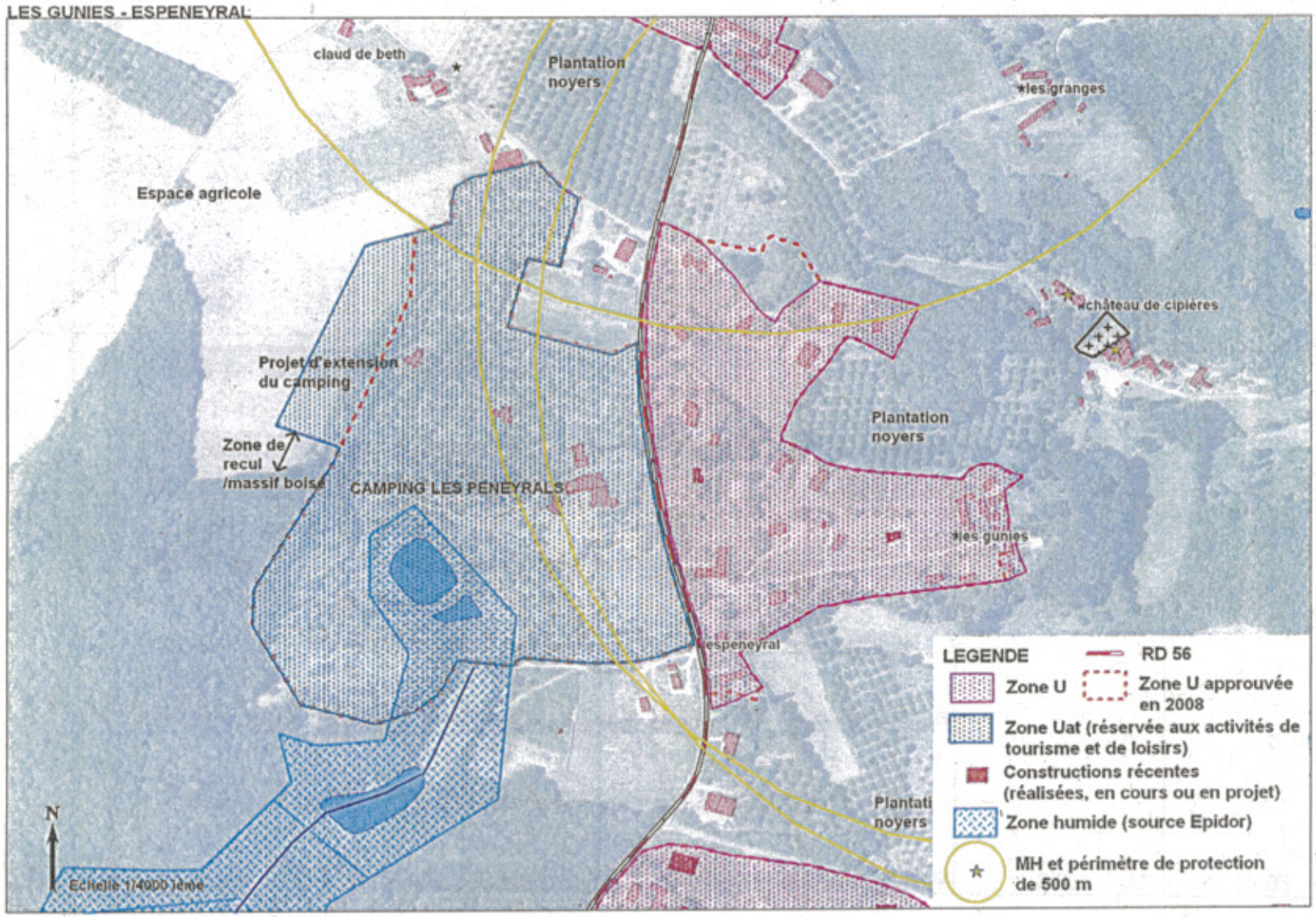
LES GUNIES - ESPENEYRAL
claud de beth
Plantation noyers
les granges
Espace agricole
château de cipières
Projet d'extension du camping
Zone de recul /massif boisé
CAMPING LES PENEYRALS
Plantation noyers
les gunies
espeneyral
Plantati noyers
N
Echelle 1/4000 ième
LEGENDE
RD 56
Zone U
Zone U approuvée en 2008
Zone Uat (réservée aux activités de tourisme et de loisirs)
Constructions récentes (réalisées, en cours ou en projet)
Zone humide (source Epidor)
MH et périmètre de protection de 500 m

Les Bousquiers	L'évolution du zonage s'oriente vers la préservation d'espaces naturels relevant d'enjeux paysagers et de préservation de la biodiversité. Consommation d'espace : Les constructions récentes dans le secteur des Bousquiers portent sur les surfaces en moyenne relativement importantes (entre 3 000 et 4000 m^2 par lot). La préservation d'éléments boisés existants (haies, bosquets) conditionne cette implantation relativement diffuse du bâti. Potentiel pour une dizaine de lots. Impact sur les finances publiques : Réseaux eau et électricité satisfaisants. Défense incendie satisfaisante. Enjeux agricoles : L'impact sur l'espace agricole cultivé est de 1.03 ha. Enjeux forestiers : Retour en N d'une parcelle située dans un massif forestier. Enjeux architecturaux et paysagers : Préservation de haies et de bosquets pour apporter une diversité et une richesse paysagère. Enjeux sur les espaces naturels : Préservation de haies, de bosquets et de prairies naturelles pour contribuer à la préservation de la biodiversité.	9.38	2.60

Le Pesquier	Suite à l'enquête publique extension de la zone U sur la parcelle N°A0 233 ainsi que sur les parcelles bâties environnantes. La zone U permet un développement de l'habitat à l'intérieur du tissu bâti existant. Consommation d'espace : Les constructions récentes dans le secteur du Pesquier portent sur une surface moyenne de 2 200 m^2 par lot. Potentiel pour 5 à 6 lots Impact sur les finances publiques : Réseaux eau et électricité satisfaisants. Défense incendie satisfaisante. Enjeux agricoles : Pas d'impact sur l'espace agricole. Enjeux forestiers : Une demande d'autorisation de défrichement devra être réalisée pour les projets de constructions sur la parcelle N°A0 233. Enjeux architecturaux et paysagers : non Enjeux sur les espaces naturels : non	6.45	1.33

Combas	Le secteur du Combas se caractérise par du bâti existant de qualité et relativement regroupé. L'évolution du zonage rempli un double objectif, le premier est de réduire l'impact sur l'espace agricole cultivé et le deuxième est de limiter le développement linéaire de l'habitat avec un risque de banalisation de ce hameau composé de bâti ancien de caractère. Consommation d'espace : Potentiel pour 8 à 10 lots Impact sur les finances publiques : Réseaux eau et électricité satisfaisants. Défense incendie satisfaisante. Enjeux agricoles : L'évolution du zonage permet de réduire considérablement l'impact sur les espaces agricoles cultivés (impact limité à moins de 0.2 ha) Enjeux forestiers : non Enjeux architecturaux et paysagers : Volonté de limiter le développement linéaire de l'habitat le long des routes. Secteur sensible du point de vue architectural. Enjeux sur les espaces naturels : non	3.16	1.70

LES BOUSQUIES - LE PESQUIER - COMBAS

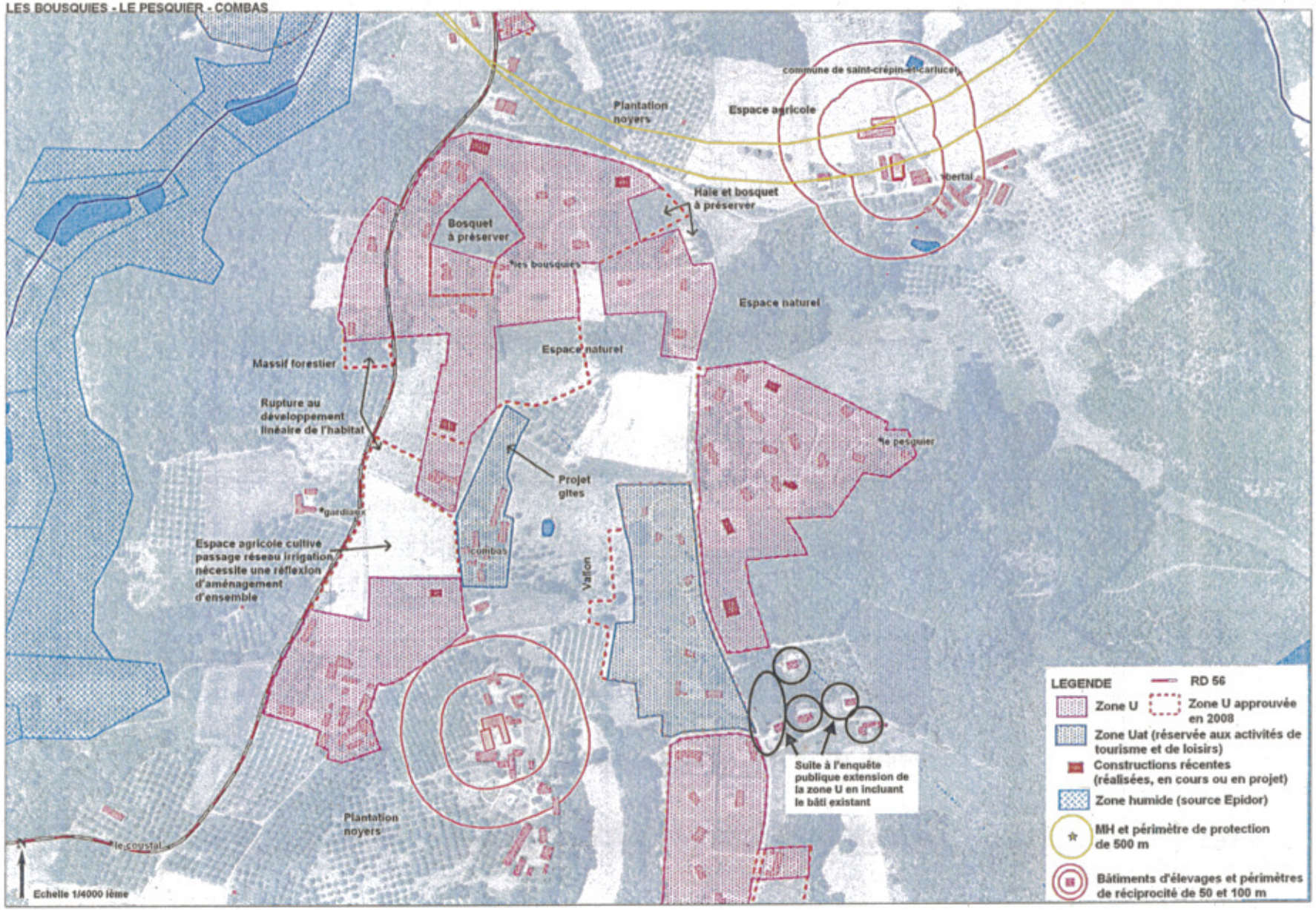

En cassagne	Après avoir connu un développement important, le secteur de Cassagne n'a pas évolué depuis l'élaboration de la Carte Communale en 2008. Compte tenu de cet état de fait et afin de limiter le développement linéaire de l'habitat le long des routes (enjeux paysagers et environnementaux), la municipalité a décidé de réduire la zone U dans ce secteur. Consommation d'espace : Potentiel pour 2 ou 3 lots. Possibilités également de constructions à l'arrière du bâti existant. Impact sur les finances publiques : Réseaux eau et électricité satisfaisants. Défense incendie satisfaisante. Enjeux agricoles : non Enjeux forestiers : non Enjeux architecturaux et paysagers : non Enjeux sur les espaces naturels : non	4.35	0.56

La Bôle	Le secteur de la Bôle est en fort développement avec huit constructions récentes pour de l'habitat. Afin de ne pas bloquer cette dynamique en lien avec la commune limitrophe qui est Proissans, la collectivité a souhaité maintenir un potentiel constructible dans ce secteur. Suite à une réunion de concertation avec les PPA (Personne Publiques Associées) il a été demandé de restituer à l'espace naturel et agricole une luzernière de 0.7 ha environ. Consommation d'espace : Potentiel pour 8 lots Impact sur les finances publiques : Réseaux eau et électricité satisfaisants. Défense incendie satisfaisante. Enjeux agricoles : L'évolution du zonage permet de réduire considérablement l'impact sur les espaces agricoles cultivés (impact limité à moins de 0.4 ha) Les plantations de noyers ont été préservées. Enjeux forestiers : non Enjeux architecturaux et paysagers : non Enjeux sur les espaces naturels : non	4.62	1.75

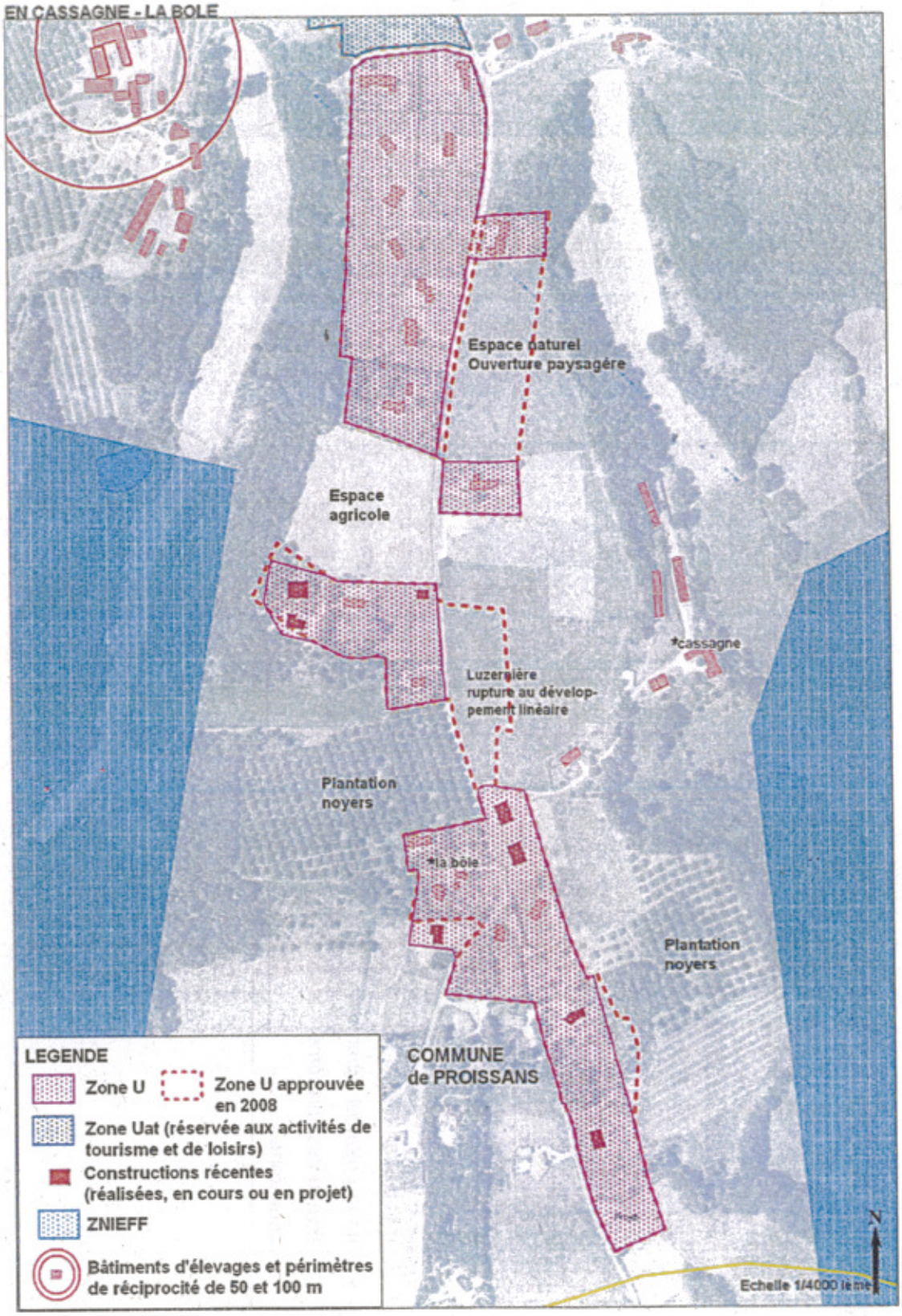
EN CASSAGNE - LA BOLE
Espace naturel
Ouverture paysagère
Espace
agricole
*cassagne
Luzernière
rupture au dévelop-
pement linéaire
Plantation
noyers
*la bole
Plantation
noyers
COMMUNE
de PROISSANS
LEGENDE
Zone U
Zone U approuvée
en 2008
Zone Uat (réservée aux activités de
tourisme et de loisirs)
Constructions récentes
(réalisées, en cours ou en projet)
ZNIEFF
Bâtiments d'élevages et périmètres
de réciprocité de 50 et 100 m
N
Echelle 1/4000 le mè

Le Pech Monteil	Secteur relativement isolé avec deux constructions récentes pour de l'habitat. Compte tenu des enjeux agricoles et naturels de ce secteur, la zone U a été réduite afin d'en limiter l'impact. Consommation d'espace : Potentiel pour 2 lots Impact sur les finances publiques : Réseaux eau et électricité satisfaisants. Défense incendie satisfaisante. Enjeux agricoles : 0.35 ha Enjeux forestiers : Pas d'impact sur l'espace boisé. Enjeux architecturaux et paysagers : non Enjeux sur les espaces naturels : La zone U de Pech Monteuil est située à 200 m environ du site Natura 2000. La révision de la Carte Communale permet d'écarter tous risques sur le milieu naturel sensible en réduisant de moitié le potentiel urbanisable et en le limitant au plus prés du bâti existant. Au niveau assainissement le SPANC donne un avis favorable à l'urbanisation de cette zone.	0.88	0.35

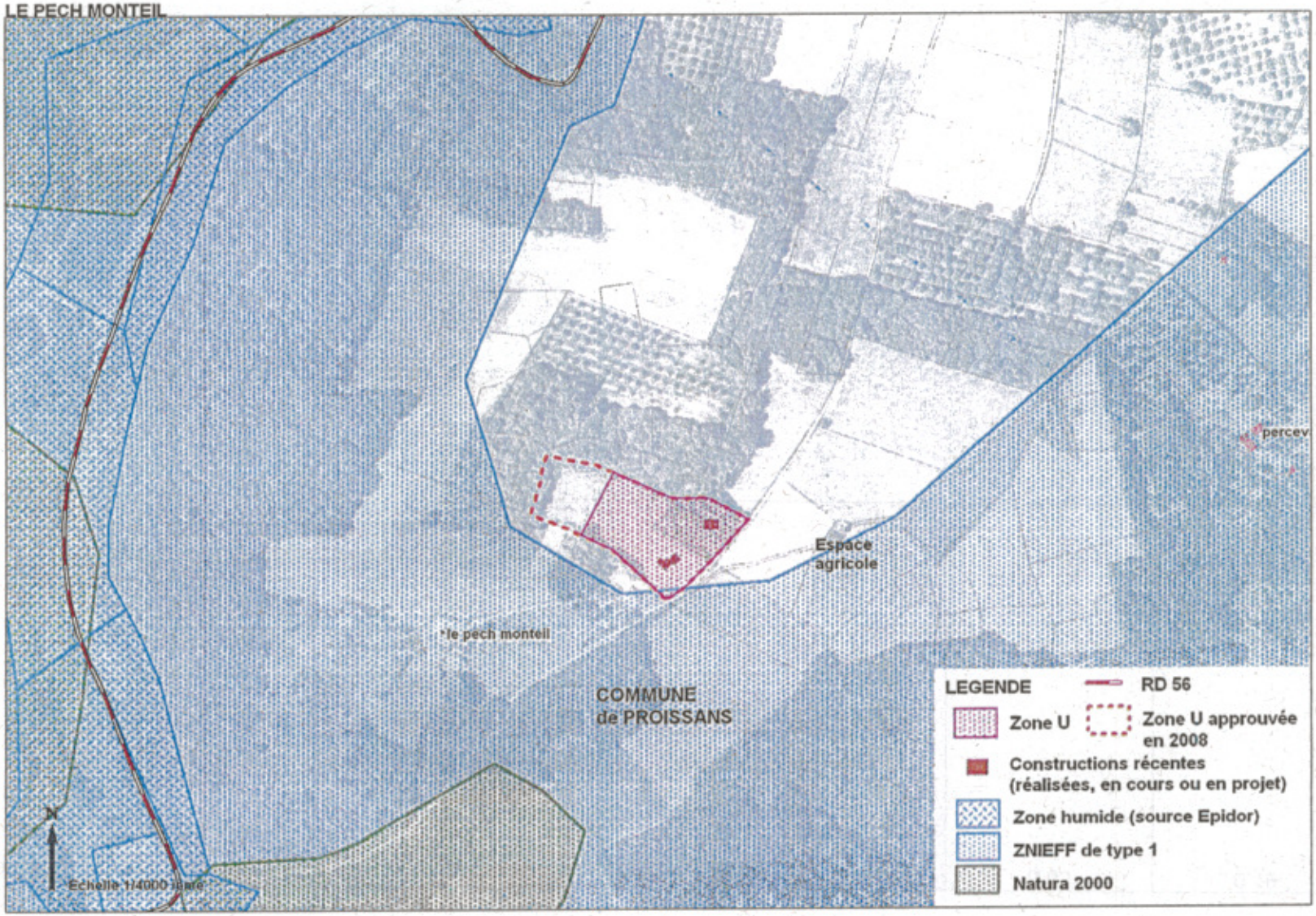
LE PECH MONTEIL
Espace agricole
le pech monteil
COMMUNE de PROISSANS
N
Echelle 1/4000 ième
LEGENDE
RD 56
Zone U
Zone U approuvée en 2008
Constructions récentes (réalisées, en cours ou en projet)
Zone humide (source Epidor)
ZNIEFF de type 1
Natura 2000

Les Plantades	L'évolution du zonage permet de préserver un espace agricole et de se limiter au bâti existant. Consommation d'espace : Potentiel pour un lot à l'intérieur du tissu bâti. Impact sur les finances publiques : Réseaux eau et électricité satisfaisants. Défense incendie satisfaisante. Enjeux agricoles : non Enjeux forestiers : non Enjeux architecturaux et paysagers : non Enjeux sur les espaces naturels :non	0.65	0.19

Les Rouquettes	Création d'une zone U afin de permettre la densification de ce hameau en se limitant au bâti existant et tout en préservant l'activité agricole située à proximité. Consommation d'espace : Potentiel pour deux lots Impact sur les finances publiques : Réseaux eau et électricité satisfaisants. Défense incendie satisfaisante. Enjeux agricoles : Impact limité en surface (0.21 ha) La zone U est suffisamment éloignée (+ de 100 m) des bâtiments d'élevages limitrophes, le plan d'épandage sur la parcelle 22 sera reculé (engagement écrit de l'agriculteur concerné). Enjeux forestiers : non Enjeux architecturaux et paysagers : non Enjeux sur les espaces naturels : Pas d'impacts sur le milieu naturel. La zone U des Rouquettes est située à 500 m environ du site Natura 2000. L'objectif est de permettre une densification du hameau à l'intérieur du tissu bâti existant. En ce qui concerne l'assainissement le SPANC donne un avis favorable à l'urbanisation de cette zone.	0.86	0.21

LES PLANTADES - LES ROUQUETTES

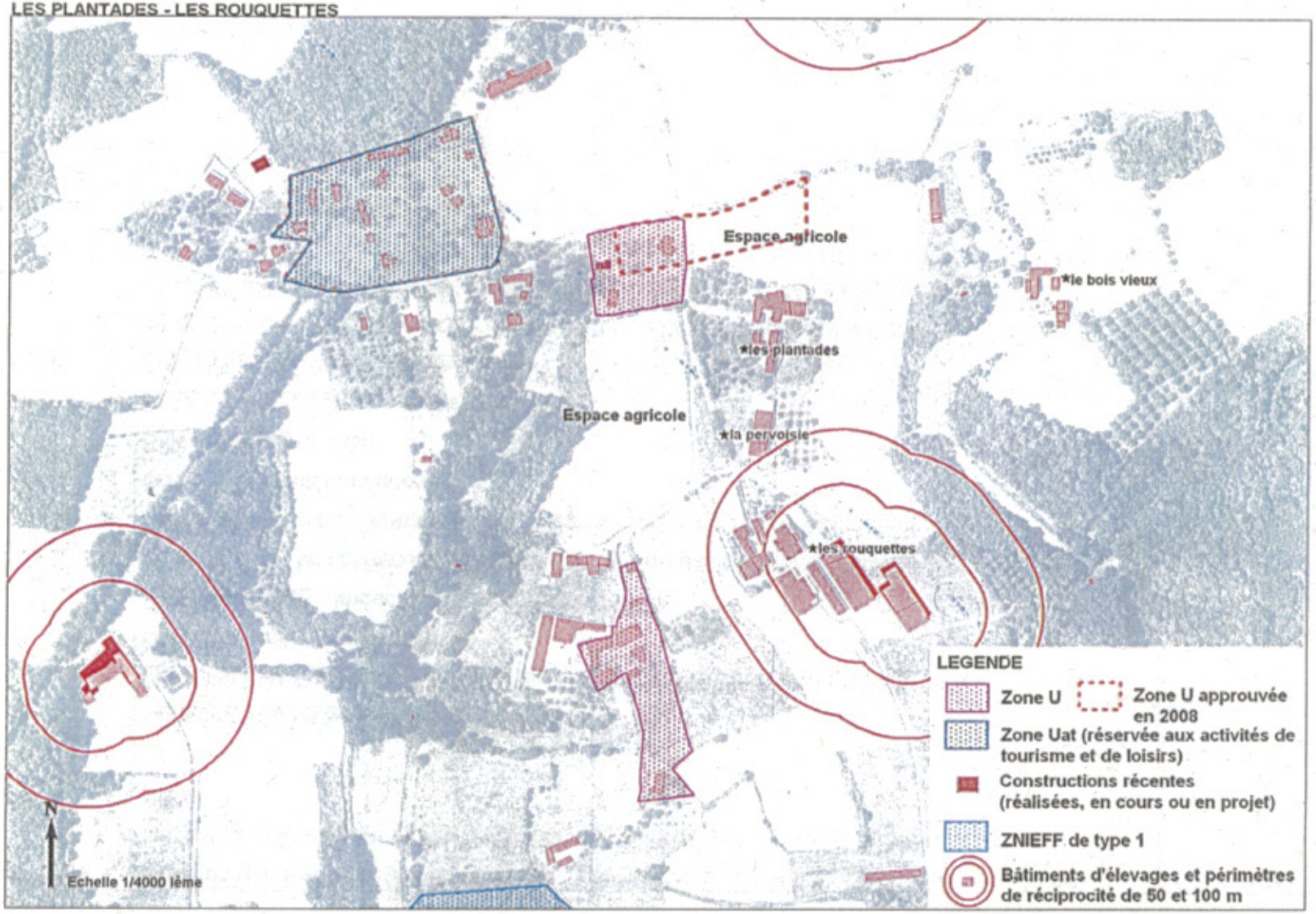

Le Mascolet	La zone U du Mascolet est traversée par la RD60 et se situe en limite communale avec Salignac-Eyvigues. L'évolution du zonage permet de différer le développement d'une partie de ce secteur nécessitant une réflexion pour un projet d'aménagement d'ensemble en lien avec la commune de Salignac-Eyvigues. L'ouverture à l'urbanisation des parcelles 114, 117 à 119 ne peut s'envisager que dans ce cadre. Consommation d'espace : Potentiel pour 4 à 5 lots Impact sur les finances publiques : Réseaux eau et électricité satisfaisants. Défense incendie satisfaisante. Enjeux agricoles : La zone U est suffisamment éloignée (+ de 100 m) des bâtiments d'élevages limitrophes. Enjeux forestiers : non Enjeux architecturaux et paysagers : non Enjeux sur les espaces naturels : non Autres : pas de nouvelles sorties sur la RD60.	1.71	0.90

LE POTEAU - LE BOS CROMPAS - LE MASCOLET

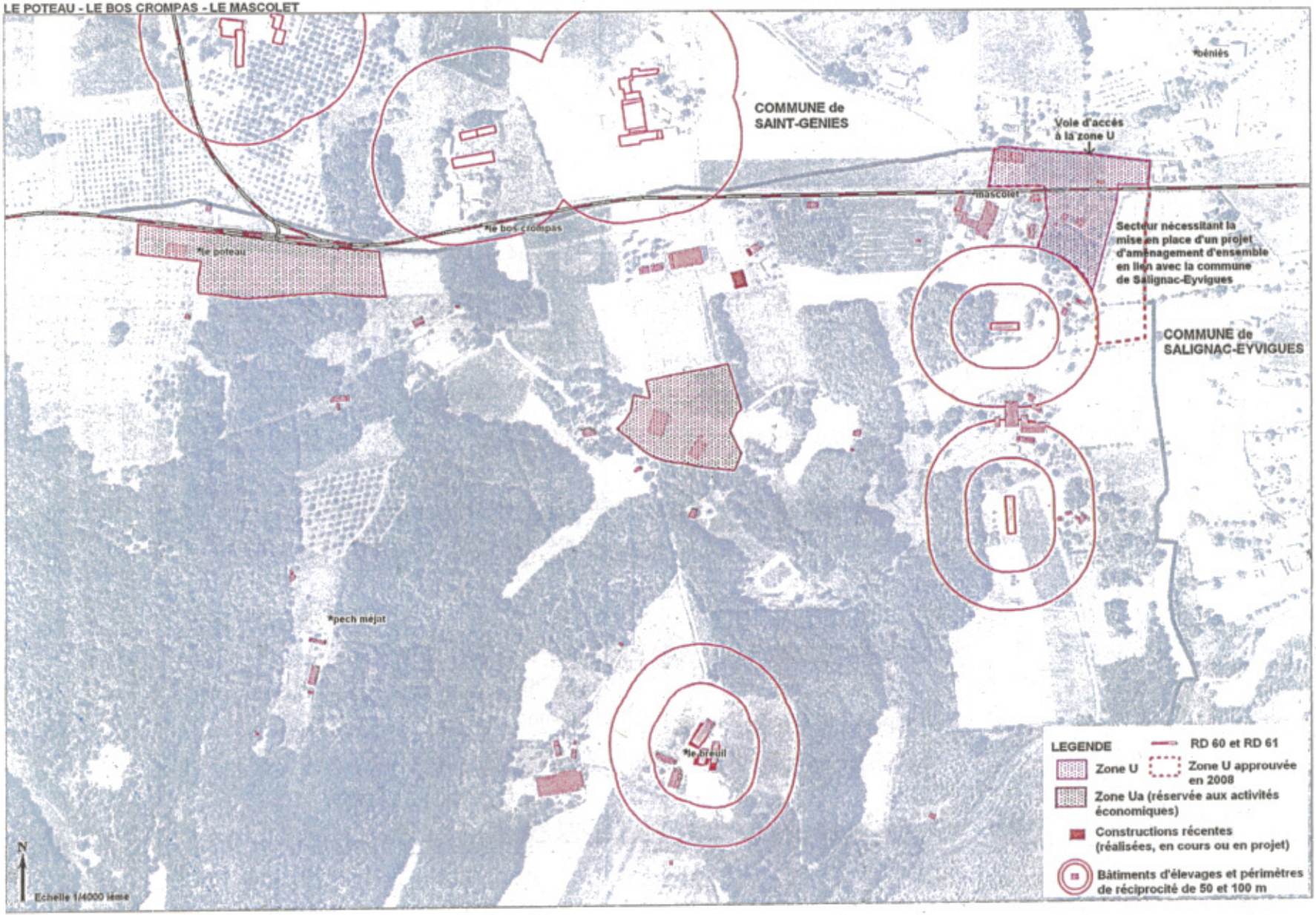

Le Sol Les Granges	L'évolution du zonage va vers une volonté de limiter le développement linéaire de l'habitat le long des axes routiers. La zone U permet un développement de l'habitat à l'intérieur du tissu bâti existant. Consommation d'espace : Potentiel pour 6 à 8 lots pour ces deux secteurs. Impact sur les finances publiques : Réseaux eau et électricité satisfaisants. Projet de renforcement de la défense incendie à Carlucet. Enjeux agricoles : Réduction de l'impact sur l'espace agricole de 0.4 ha environ ce qui permet de le limiter à 0.7 ha environ Enjeux forestiers : non Enjeux architecturaux et paysagers : Secteur concerné par deux périmètres de protection de monument historique (Eglise et ancien prieuré de Carlucet). Enjeux sur les espaces naturels : non	1.03 1.83	0.16 1.08

Les Vergades	Pas d'évolution du potentiel urbanisable en cours d'occupation, en revanche extension de la zone U pour inclure le bâti existant environnant.	0.96	/

LE SOL - LES GRANGES - LES VERGADES

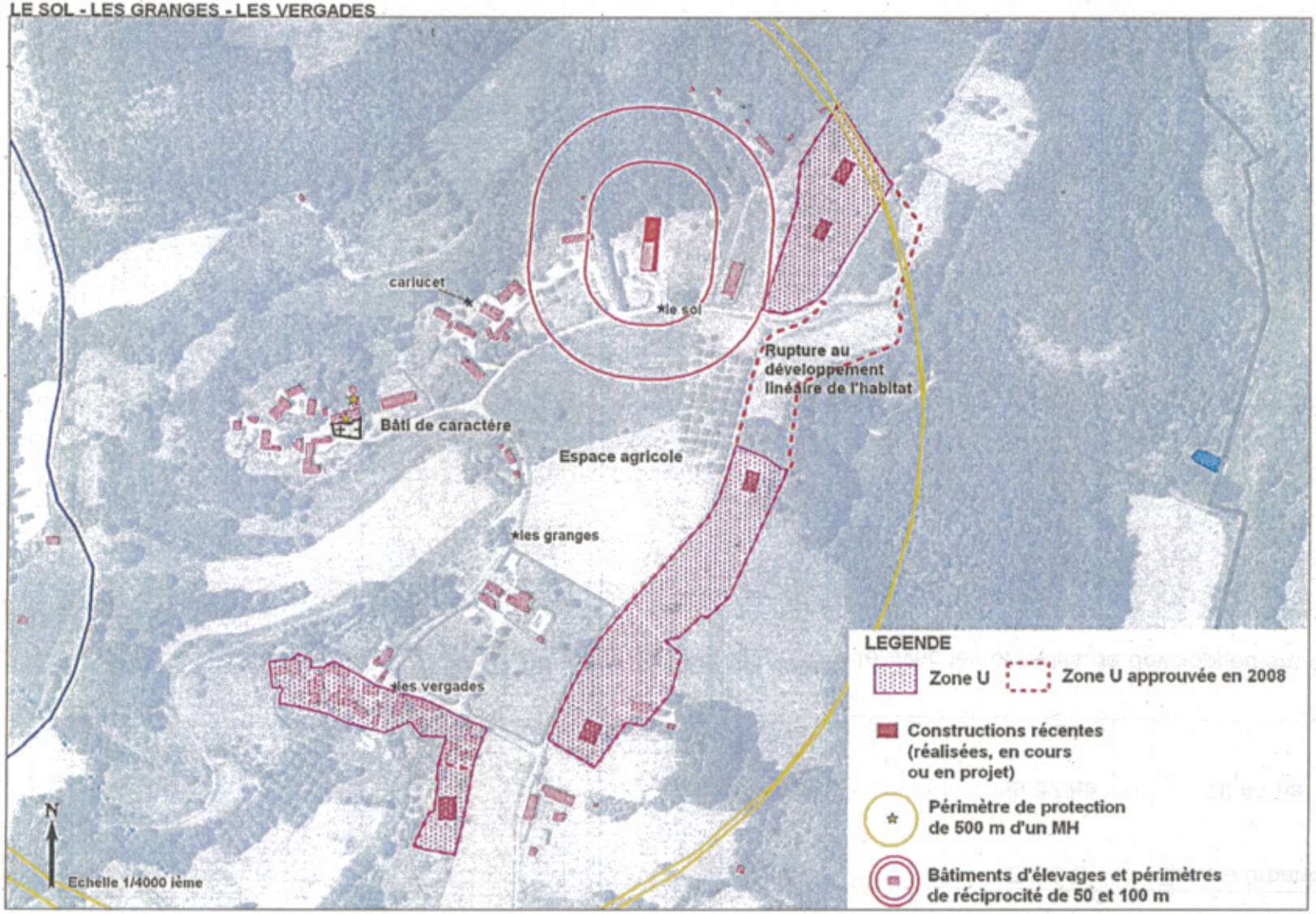

TOTAL	Zone U	Zone à urbaniser
	59.32 ha	**20.01 ha**

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont de **20.01 ha**. Cette surface est cohérente avec les objectifs de développement communaux et avec la surface calculée.

1.4. Le développement économique (Ua) et touristique (Uat)

La volonté municipale est d'accompagner l'installation et/ou le développement d'activités économiques qu'elles soient artisanales, commerciales ou en lien avec l'accueil touristique et les loisirs.

Les zones Ua n'ayant pas évolué :

- La zone Ua de la Borne 120

L'aménagement et le développement de cette zone sont portés par la Communauté de Communes du Sarladais (voir plan ci-après).

- La zone Ua située au nord de la Borne 120.

L'aménagement et le développement de cette zone sont portés par la Communauté de Communes du Salignacois.

- La zone Ua située au Bois de Palan et correspondant à une plate-forme de stockage du SMD3 (Syndicat Départemental Des Déchets de la Dordogne).

Inauguré en septembre 2011, ce site peut stocker des déchets inertes de construction et de démolition (sable, gravats, terre...) dans le respect de la législation en vigueur. Il sert également au transfert du verre sur le secteur et au stockage des déchets d'amiante-ciment.

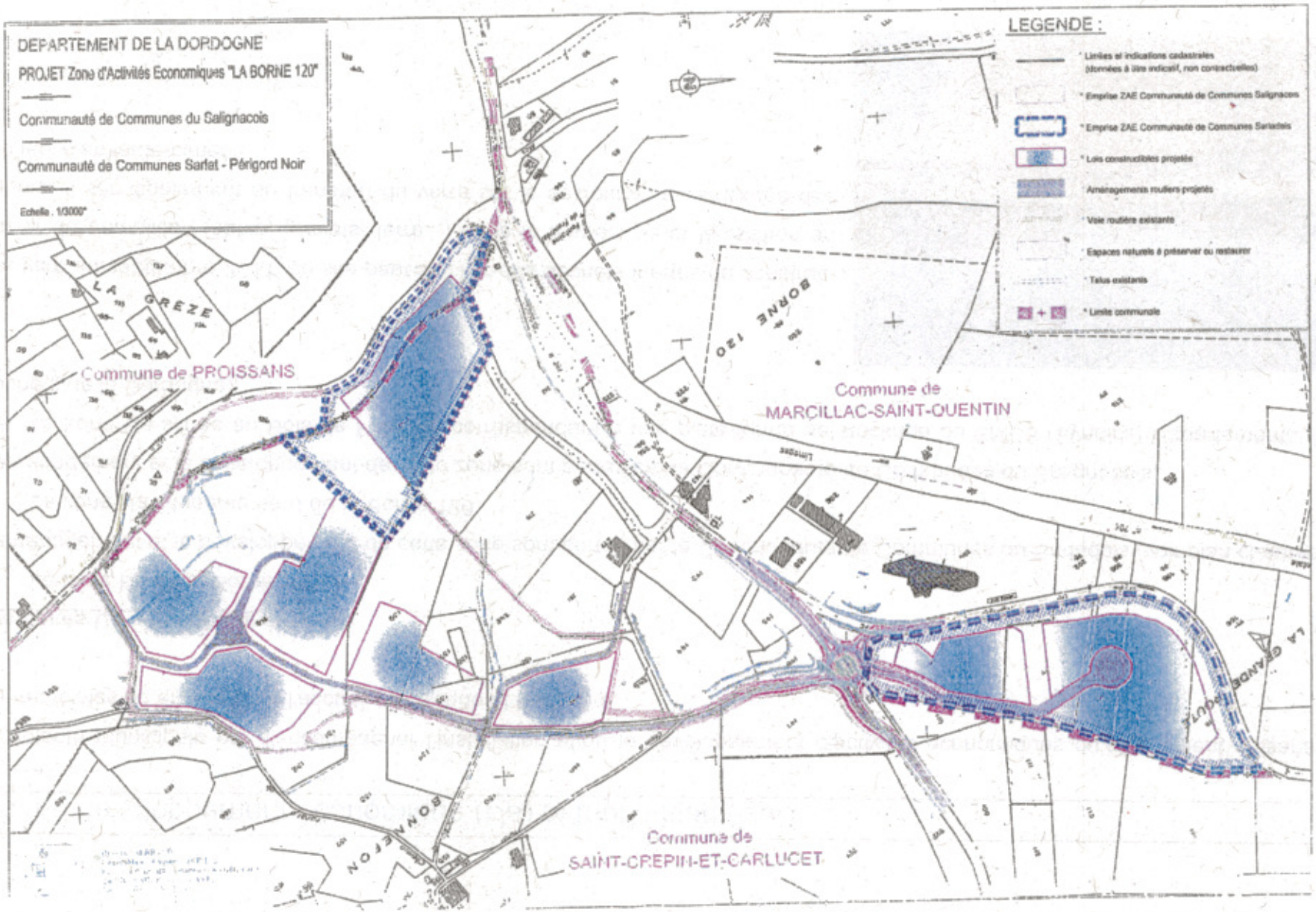
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
PROJET Zone d'Activités Economiques "LA BORNE 120"
Communauté de Communes du Salignacois
Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir
Echelle : 1/3000e
LEGENDE :
* Limites et indications cadastrales (données à titre indicatif, non contractuelles)
* Emprise ZAE Communauté de Communes Salignacois
* Emprise ZAE Communauté de Communes Sarladais
* Lots constructibles projetés
* Aménagements routiers projetés
* Voie routière existante
* Espaces naturels à préserver ou restaurer
* Talus existants
* Limite communale
LA GREZE
Commune de PROISSANS
BORNE 120
Commune de
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
LA GRANDE ROUTE
BONNEFON
Commune de
SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET

Les nouvelles zones Ua :

- **Une zone Ua au Poteau pour permettre l'implantation de commerces.**

La zone d'activité du Poteau répond au projet d'implantation d'une GMS (enseigne Intermarché), actuellement située sur la commune de Salignac Eyvigues et dont la délocalisation est nécessaire pour permettre son développement en lien avec l'installation de boutiques et l'agrandissement de la station service.

L'implantation de ces commerces apportera une attractivité pour d'autres entreprises (artisanales ou commerciales).

Un seul accès à la zone d'activité est prévu depuis la RD60 sécurisé par la mise en place d'un « tourne à gauche ».

Pour information la RD60 totalise à l'ouest de Salignac-Eyvigues un trafic de 3756 véhicules jours (chiffres issus de l'étude de marché du porteur de projet en 2011).

La capacité des réseaux (eau et électricité) et la défense incendie répondent aux besoins de développement de ce secteur.

La station service sera équipée pour le traitement des hydrocarbures, la récupération des eaux pluviales et des eaux de la station de lavage (à 80 %) est prévue.

L'ensemble de la zone Ua est soumise à un projet d'aménagement d'ensemble (voir esquisse ci-après).

L'enjeu de ce projet est de réduire l'évasion commerciale vers Sarlat-La-Canéda (moins de 20 mn), Montignac et Souillac (plus de 20 mn) en renforçant l'offre commerciale de proximité.

L'objectif étant d'avoir une offre locale complète capable de couvrir tous les besoins nécessaires aux habitants et de **limiter ainsi les demandes de déplacement.**

Sur ce point précis lié au demande de déplacements, le projet contribuera à la diminution des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre).

De plus, ce projet pourrait permettre la création de 20 emplois et contribuer ainsi à la vitalité territoriale.

S'agissant d'éventuelles nuisances, tels que les nuisances sonores, le site est suffisamment éloigné des zones d'habitat (2 km du bourg de Salignac-Eyvigues et 1.5 km du bourg de Saint-Crépin-et-Carlucet) pour écarter ce type de risques.
En revanche, il serait intéressant de réfléchir à la mise en place de liaisons douces (bicyclette, piétons) pour accéder en toute sécurité à cette zone de chalandise.

- **Une zone Ua au sud de Bos Crompas au niveau de la déchetterie afin d'accompagner des projets d'installation d'entreprises.**

La zone d'activité à Bos Crompas en continuité de la déchetterie bénéficie des équipements suffisants en ce qui concerne les réseaux (eau et électricité) et d'une défense incendie satisfaisante.
La surface ouverte à l'urbanisation très modeste permettra néanmoins l'implantation d'une ou deux entreprises et de favoriser ainsi l'ancrage territorial en ce qui concerne l'emploi.

Esquisse du projet d'aménagement de la zone Ua au poteau

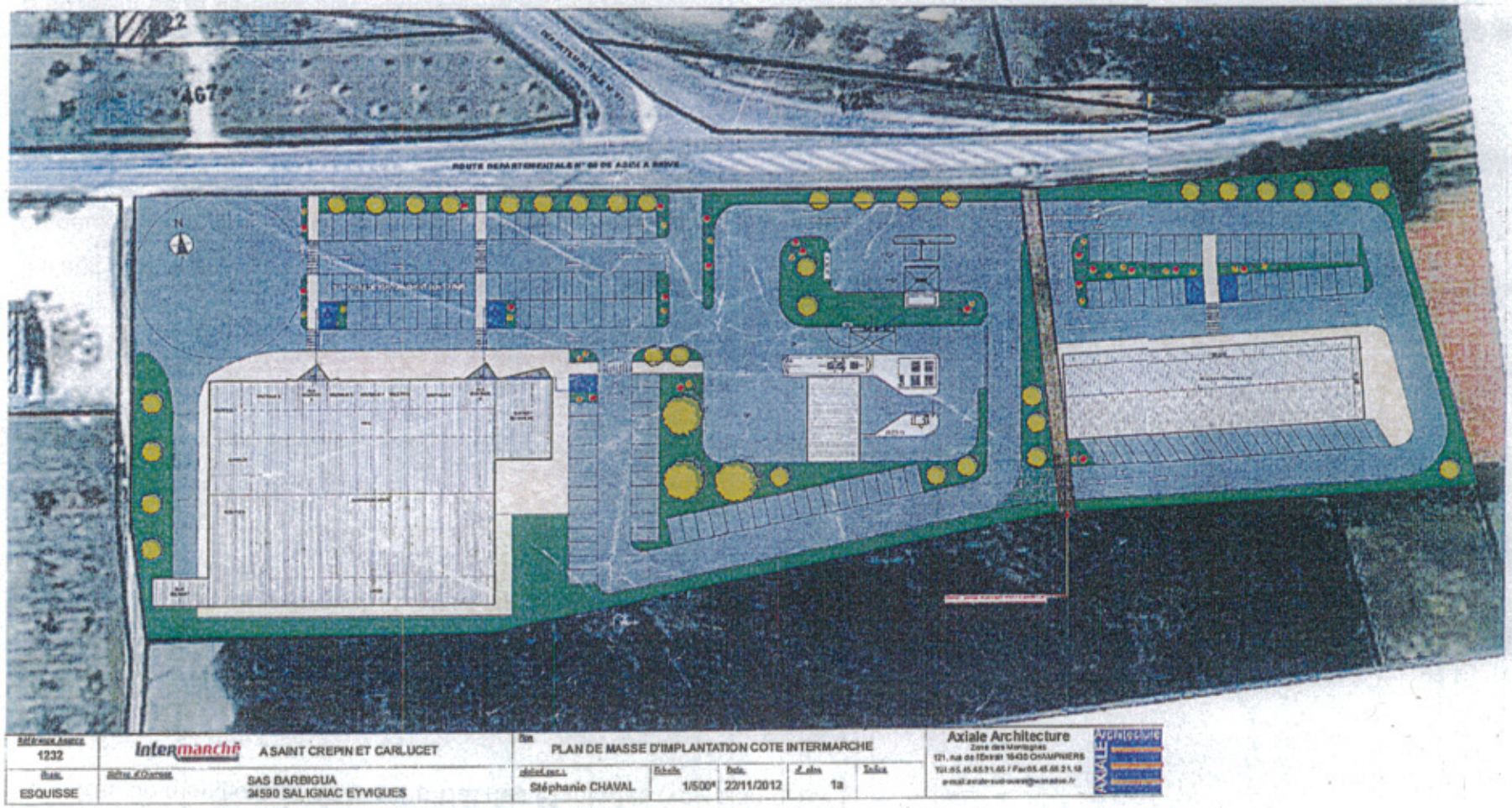

Les zones Uat n'ayant pas évolué :

- Pas de modification de la zone Uat des Plantades (voir plan p 107)

Les zones Uat ayant évolué et la création d'une nouvelle zone Uat :

- Projet d'extension du Camping Les Peynerals (voir plan p 95).

Actuellement ce camping 4 étoiles est de 250 emplacements, avec également 36 mobil-homes et 27 chalets. Un espace aquatique ainsi qu'un étang (pour la pêche) font partie intégrante du camping.
Le projet est de développer les activités de sport et loisir (parcours de santé, etc....) au sein du camping et de prévoir le développement du nombre d'emplacements.
La gestion des eaux pluviales également prévue dans le projet d'extension.

- Projet d'extension de la zone de tourisme et de loisirs de Combas justifié par un projet de création de nouveaux gîtes (voir plan p 99).

Il s'agit d'un village gîte comprenant des parcs et espaces verts autour du bâti. L'évolution de la zone Uat permettra la création d'un ou deux gîtes supplémentaires.

- Création d'une zone Uat à l'ouest du Grand Bois afin d'identifier un camping existant sans projet d'extension (voir plan ci-après).

L'ensemble des zones Uat bénéficie des équipements suffisants en ce qui concerne les réseaux (eau et électricité).
S'agissant de la défense incendie seule la zone Uat du Grand Bois nécessiterait un renforcement du fait de la présence d'une discothèque sur le site.

LA VALADE- LE GRAND BOIS

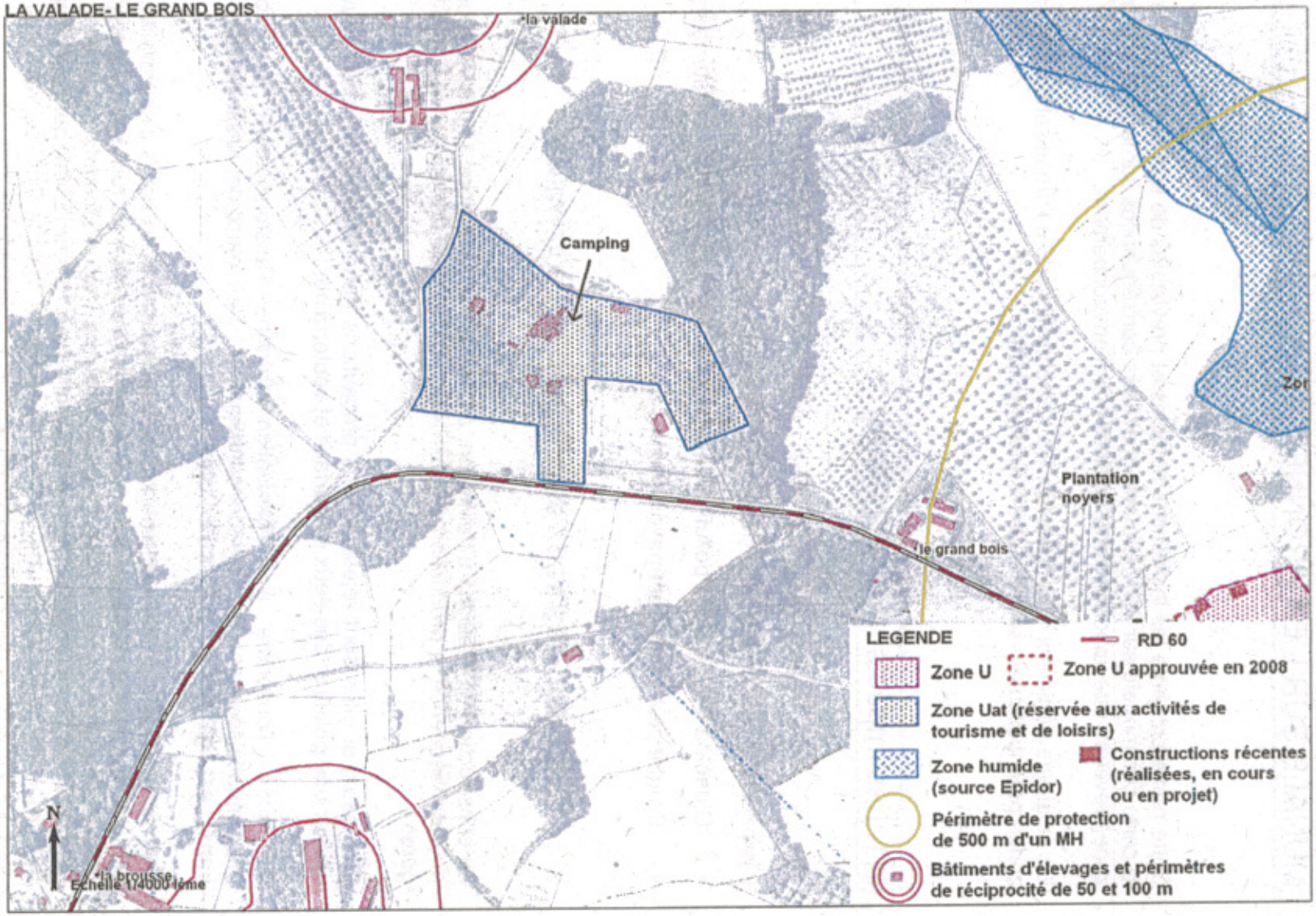

2. IMPACTS DU PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie présente les incidences notables et prévisibles de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement et leurs conséquences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Un éclairage particulier sera porté sur les secteurs ouverts à l'urbanisation dans des zones potentiellement sensibles ou à leur proximité.

2.1. Les impacts : aspect général

L'impact de l'urbanisation sera de deux ordres :

- D'une part, la possible pollution des eaux de surface et des eaux souterraines.
- D'autre part, la consommation d'espace.

2.1.1. Pollution des eaux de surfaces et souterraines

La construction de maisons d'habitation, à la suite de l'ouverture à l'urbanisation, a pour conséquence la production d'eaux usées domestiques (eaux-vannes et ménagères).

Ces eaux, si elles sont rejetées sans précautions dans le milieu naturel, peuvent causer une pollution des eaux de surface et souterraines.

En outre, l'ouverture à l'urbanisation entraîne l'accroissement des zones imperméabilisées et, par voie de conséquence, des eaux de ruissellement. Cet impact est également à prendre en compte.

Les eaux de surface éventuellement polluées aboutiront aux cours d'eau drainant la commune, à savoir le ruisseau de la Massoulie (il se joint au ruisseau de Langlade pour former l'Enéa, qui se jette dans la Dordogne), deux affluents du ruisseau de Langlade (se joint au ruisseau de la Massoulie pour former l'Enéa, qui se jette dans la Dordogne) et le ruisseau de la Chironde (se jette dans le Coly qui rejoint la Vézère. La Vézère fait partie du bassin-versant de la Dordogne).

Des mesures adaptées seront mise en place afin de réduire le flux polluant pouvant aboutir aux cours d'eau. Elles sont présentées au chapitre 23 (Les mesures).

Elles permettront ainsi d'éviter une dégradation notable des eaux du cours d'eau.

2.1.2. Consommation d'espace ou *« effet d'emprise »*

La révision de la carte communale permet de réduire sensiblement cet « effet d'emprise » puisque l'évolution du zonage a permis de diminuer la surface urbanisable, au profit d'espaces agricoles et naturels, de 6 ha environ pour l'ensemble des zones U (habitat, activités, tourisme et loisirs).

Ainsi la consommation d'espace sera limitée puisqu'elle ne concerne que 39.64 ha, se répartissant en 20.01 ha (zone U) et 19.63 ha (zone Ua et Uat).

Comparés au 1 851 ha du territoire communal, les 39.64 ha ouverts à l'urbanisation apparaissent modestes (0,2%), même pour une commune rurale.

La consommation d'espace se traduira essentiellement par la destruction d'espaces enclavés dans les secteurs bâtis et composés majoritairement de terres arables, de faibles espaces plantés de noyés et de prairies artificielles. Ces habitats possèdent une faible valeur patrimoniale.

Il faut noter que les habitats de fort intérêt écologique tels que les espaces boisés (chênaies) et notamment ceux concernés par le site Natura 2000 ne seront pas touchés. De même, la ripisylve le long des cours d'eau et les zones humides ne seront pas impactées.

Le rôle de réservoir biologique des boisements ne sera pas remis en cause d'autant plus que l'évolution du zonage permet de réduire l'effet d'emprise sur ces milieux de 0.5 ha environ.

En conclusion, l'impact négatif de la consommation d'espace peut être qualifié d'inexistant.
Rappelons que le site Natura 2000 FR7200665 Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel ne subira aucun effet d'emprise.

L'évolution de la consommation de l'espace

DESCRIPTION DETAILLEE DU ZONAGE MODIFIE PAR LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Secteurs	Evolution du zonage	Surface constructible potentielle / zonage 2008 (ha)	Nouvelle surface constructible (ha)
Poujol (ou le bourg)	L'évolution du zonage permet de renforcer le potentiel de développement du bourg en continuité d'un projet porté par la commune (habitat et multiple rural). Parallèlement de sortir de la zone U une partie d'un espace cultivé très argileux (parcelles 188 et 189), ainsi que des parcelles à maintenir en espace vert et naturel pour des raisons de sécurité (carrefour de routes départementales), mais aussi pour préserver l'environnement architectural et paysager de l'entrée du bourg.	6.73	6.85
Les Gunies	Réduction de la zone U sur un espace peu propice au développement de l'urbanisme (pentes) et partiellement planté en noyers. Concerne les parcelles 268 et 446. Quelques corrections apportées au zonage pour inclure du bâti existant.	2.45	2.02

Les Bousquiers	Réduction de la zone U sur des espaces boisés et en prairies. Quelques corrections apportées au zonage pour inclure du bâti existant.	4.21	2.60
Pesquier	L'évolution du zonage va vers une volonté de limiter le développement linéaire de l'habitat le long des axes routiers. La zone U permet un développement de l'habitat à l'intérieur du tissu bâti existant.	1.34	1.33
Combas	Réduction de la zone U sur des espaces actuellement cultivés.	3.62	1.70
En Cassagne	Maintien de la zone U à l'ouest de la VC (Voie Communale). A l'est de la VC, retour en N des parcelles 199, 258 et 285 sur un espace ouvert actuellement en prairie.	0.56 1.22	0.56 /
La Bôle	Evolution mineure de la zone U sur la parcelle 457 ainsi que sur la profondeur des parcelles 287 et 305.	2.61	1.75
Le Pech Monteil	Réduction de la zone U sur la profondeur de la parcelle 152.	0.67	0.35
Les Plantades	Suppression de la zone U sur des espaces cultivés et en contrepartie renforcement du potentiel urbanisable sur les parties urbanisées.	0.46	0.19

Les Rouquettes	Création d'une zone U au village des Rouquettes en se limitant aux parties actuellement urbanisées. Le plan d'épandage sur la parcelle 22 sera reculé (engagement écrit de l'agriculteur concerné).	/	0.21
Mascolet	Maintien du zonage	1.85	0.90
Le Sol et Les Granges	Réduction de la zone U sur des parcelles peu propices au développement de l'urbanisme (pentes notamment). L'évolution du zonage permet d'apporter une « coupure » et d'éviter les risques liés au développement linéaire de l'urbanisme (cf. loi ENE).	2.72	0.16 1.08
Les Vergades (ouverture de la zone dans le cadre de la Révision N°1)	Maintien du zonage – projet en cours.	/	/
Le Sautour	Suite à l'enquête publique création d'une zone U pour accompagner le projet d'installation d'un artisan (maison d'habitation et bâtiment de stockage) dans un espace actuellement urbanisé.	/	0.31
TOTAL Zone U		28.44 ha	20.01 ha

Zone d'activité de la borne 120	Pas d'évolution du zonage.	11.18	11.18
Zone d'activité en face de la borne 120	Pas d'évolution du zonage.	1.51	1.51
Zone d'activité du Bois de Palan (stockage SMD3)	Pas d'évolution du zonage.	3.54	3.54
Le Poteau	Création d'une zone d'activité pour accompagner le projet d'implantation de commerces.	/	1.54
Au sud de Bos Crompas	Création d'une zone d'activité au niveau de la déchetterie. Secteur adapté à l'installation d'activité (projet en cours).	/	0.50
TOTAL Zones Ua		16.23 ha	18.27 ha
Camping Les Peneyrals	Projet d'extension du camping.	/	1.06
Zone de Tourisme et de loisirs de Combas	Projet de création de nouveaux gîtes et identification des structures d'accueil dans la zone Uat.	/	0.30

Zone de Tourisme et de loisirs des Plantades	Pas d'évolution du zonage.	/	/
A l'ouest du Grand Bois	Identification d'un camping existant en zone Uat.	/	/
TOTAL Zones Uat		/	1.36 ha
TOTAL ENSEMBLE DES ZONES U		44.67 ha	39.64 ha

L'évolution du zonage a permis de diminuer la surface urbanisable, au profit d'espaces agricoles et naturels, de 5 ha environ pour l'ensemble des zones U (habitat, activités, tourisme et loisirs).

2.2. Analyse de l'impact des zones d'urbanisation secteur par secteur

Le tableau ci-après présente, pour chaque site, les enjeux qui le concerne, et la problématique en termes d'assainissement et d'impacts écologiques.

Secteur	Surface constructible	Milieux consommés	Proximité de zone sensible	Assainissement	Remarques
Le Bourg	6.85 ha	Prairie artificielle Parcs arborés Quelques plantations de noyers Terres arables (2.7 ha)	Eloigné des sites Natura (1.6 km du site FR7200665 et 3.3 km du site FR7200666)	Individuel	Très faible impact écologique. Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées. Sols à priori assez favorables à l'assainissement individuel car aptes à l'infiltration (voir schéma d'assainissement)
Le Sautour	0.31 ha	Pins majoritaires	Eloigné des sites Natura	Individuel	Très faible impact écologique. Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées. Préservation des chênes verts le long du chemin situé entre les parcelles 148 et 149.
Les Gunies	2.02 ha	Prairie artificielle	Eloigné des sites Natura	Individuel	Très faible impact écologique. Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées.
Les Bouquiers	2.60 ha	Prairie artificielle Boisements mixtes (0.5 ha) Terres arables (1 ha)	Relative proximité du site Natura 2000 FR7200665 (700m)	Individuel	L'évolution du zonage s'oriente vers la préservation d'espaces naturels (haies, bosquets, prairies naturelles) relevant d'enjeux paysagers et de préservation de la biodiversité. Très faible impact écologique. Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées

Pesquier	1,33 ha	Prairie artificielle	Eloigné des sites Natura 2000 (1 km du site FR7200665)	Individuel	Très faible impact écologique Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées
Combas	1.70 ha	Prairie artificielle Plantation de noyers (0.40 ha) Terres arables (0.20ha)	Relative proximité du site Natura 2000 FR7200665 (400 m)	Individuel	Très faible impact écologique Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées.
En Cassagne	0,56 ha	Prairie artificielle	Relative proximité du site Natura 2000 FR7200665 (500 m)	Individuel	L'évolution du zonage s'oriente vers la préservation d'espaces naturels (prairie naturelle) relevant d'enjeux paysagers et de préservation de la biodiversité. Très faible impact écologique Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées.
La Bôle	1.75 ha	Prairie artificielle Quelques plantations de noyers Terres arables (0.40ha)	Relative proximité du site Natura 2000 FR7200665 (500 m)	Individuel	Très faible impact écologique Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées.
Le Pech Monteil	0,35 ha	Prairie artificielle	Proximité du site Natura 2000 FR7200665 (200 m)	Individuel	Faible impact écologique Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées. (Voir analyse plus précise ci-après)
Les Plantades	0.19 ha	Prairie artificielle	Eloigné des sites Natura	Individuel	Très faible impact écologique Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées.
Les Rouquettes	0,31 ha	Prairie artificielle	Relative proximité du site Natura 2000 FR7200665 (500 m)	Individuel	Très faible impact écologique Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées. (Voir analyse plus précise ci-après car création de zone d'habitat)
Mascolet	0,9 ha	Prairie artificielle Quelques plantations de noyers	Eloigné des sites Natura	Individuel	Très faible impact écologique Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées.

Le Sol et les Granges	1.24 ha	Prairie artificielle Terres arables (0.70ha)	-	Individuel	Très faible impact écologique Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées.
Les Vergades (ouverture de la zone dans le cadre de la Révision N°1)	/ ha	Prairie artificielle	-	Individuel	Très faible impact écologique Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées.
Zone d'activité de la borne 120	11.18 ha	Prairie artificielle, chênaie, boisement mixte	Proximité du site Natura 2000 FR7200665	Individuel	Impact écologique moyen Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées. (Voir analyse plus précise ci-après)
Zone d'activité en face de la borne 120	1.51 ha	Prairie artificielle, boisement mixte	-	Individuel	Très faible impact écologique Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées. (Voir analyse de la ZAE de la borne 120)
Zone d'activité du Bois de Palan (stockage SMD3)	3.54 ha	Espace artificialisé	Relative proximité du site FR7200665 (800 m)	Zone de stockage de déchets inertes Pas de rejets d'eau usée	RAS
Le Poteau	1.54 ha	Prairie artificielle Terres arables (0.40ha)	Eloigné des sites Natura	Individuel	Très faible impact écologique Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées.
Au sud de Bos Crompas	0.50 ha	Espace artificialisé boisement mixte	-	Individuel	Très faible impact écologique Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées.
Camping Les Peneyrals	1.06 ha	Prairie artificielle Terres arables (0.70ha) Emplacements arborés Etang	Relative proximité du site FR7200665 (800 m)	Individuel	Très faible impact écologique Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées.

Zone de Tourisme et de loisirs de Combas	0.30 ha	Prairie artificielle	-	Individuel	Très faible impact écologique Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées.
Zone de Tourisme et de loisirs des Plantades	/	/	Eloigné des sites Natura	Individuel	Très faible impact écologique Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées.
A l'ouest du Grand Bois	/	/	Eloigné des sites Natura	Individuel	Très faible impact écologique Gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Assainissement des eaux usées.

Analyse plus détaillée pour les zones U relativement proches de Natura 2000 :

- Zone U de Pech Monteuil située à 200 m environ du site Natura 2000 (FR7200665). La révision de la Carte Communale permet d'écarter tous risques sur le milieu naturel sensible en réduisant de moitié le potentiel urbanisable et en le limitant au plus prés du bâti existant.

Pour ce secteur le SPANC précise que la surface est suffisante pour réaliser 1 à 2 installations d'assainissement non collectif et qui préconise impérativement l'implantation du bâti sur la partie haute du terrain (cf. annexe 14).

- Zone U des Rouquettes est située à 500 m environ du site Natura 2000 (FR7200665). L'objectif est de permettre une densification du hameau à l'intérieur du tissu bâti existant.

Pour ce secteur le SPANC précise que la surface est suffisante pour réaliser 2 à 3 installations d'assainissement non collectif (cf. annexe 14).

- La zone Ua de la borne 120. Les espaces boisés impactés sont d'une superficie d'environ 7 ha. Une étude d'impact éditée en novembre 2012 a révélé que :

« Le projet de la ZAE de la borne 120 n'aura pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000 FR7200665 Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel et FR7200666 Vallées des Beunes.

Les impacts identifiés dans le cadre de l'étude d'incidence ne sont pas de nature à remettre en cause les populations des espèces concernées et donc les objectifs de conservation des sites Natura 2000 FR7200665. Il s'agit d'impacts temporaires concernant les habitats du site Natura 2000 FR 7200665 et d'impacts permanents mais potentiels et d'ampleur limitée, concernant les espèces du site Natura 2000 FR7200666.

Les mesures d'évitement et de réduction prises dans le cadre de ce projet, permettent de limiter fortement ces impacts, déjà identifiés comme faibles » (source extrait de l'étude d'impact).

(cf. annexe 15 – Extraits de l'étude d'impact de l'extension de la ZAE de la Borne 120).

Rappelons que la ZAE de la Borne 120 n'a fait l'objet d'aucune modification de zonage.

Même situés à proximité des sites Natura 2000, les secteurs ouverts à l'urbanisation ne vont pas aggraver les menaces qui pèsent sur les habitats recensés.

2.3. Conclusion sur l'atteinte ou non portée à l'intégrité des sites Natura 2000

La mise en œuvre de la carte communale n'aura aucun impact négatif notable sur les sites Natura 2000 FR7200665 et FR7200666.

Rappelons qu'aucun des secteurs du SIC présents sur la commune ne subira d'effet d'emprise (voir carte ci-après).

On peut donc conclure que **la révision de la carte communale n'aura aucun impact notable sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.**

2.4. Les mesures

Les mesures envisagées se rapportent pour l'essentiel à la protection des eaux souterraines et superficielles.

La consommation d'espace a cependant été prise en compte par la réduction des zones d'extension de l'urbanisation.

La révision de la carte communale de Saint-Crépin-et-Carlucet permet, en effet, de reclasser 5 ha environ (bois et prairies essentiellement) en zone N , ce qui viendra de fait diminuer ce risque faible.

2.4.1. Les eaux usées

Les dispositifs d'assainissement autonome seront mis en place sur des bases répondant aux contraintes pédologiques et hydrogéologiques des sites et aux exigences de la réglementation dans ce domaine.

Le schéma d'assainissement servira de guide à la définition de la filière d'assainissement à mettre en place. La taille des parcelles à bâtir est suffisante pour la mise en place un système d'assainissement autonome adapté.

2.4.2. Les eaux pluviales

Conformément aux textes réglementaires, les eaux de ruissellement des toitures seront infiltrées sur chaque parcelle.

Ce dispositif d'assainissement sera mis en place sur des bases répondant aux contraintes pédologiques et hydrogéologiques du site et aux exigences de la réglementation dans ce domaine.

2.4.3. La consommation d'espace

Rappelons que l'impact négatif de la consommation d'espace peut être qualifié de faible.

Les habitats de fort intérêt écologique comme les boisements mixtes et les chênaies, les zones humides et le site Natura 2000 FR7200665 ne seront pas touchés.

La réduction des impacts de la consommation d'espace a été abordée en amont, par la limitation et la réduction de la taille des zones d'extension de l'urbanisation.

On peut cependant proposer, pour l'ensemble des zones U et lorsque cela est compatible avec les projets d'aménagement, le maintien des haies favorables à la préservation de la biodiversité.

Zones U et Natura 2000

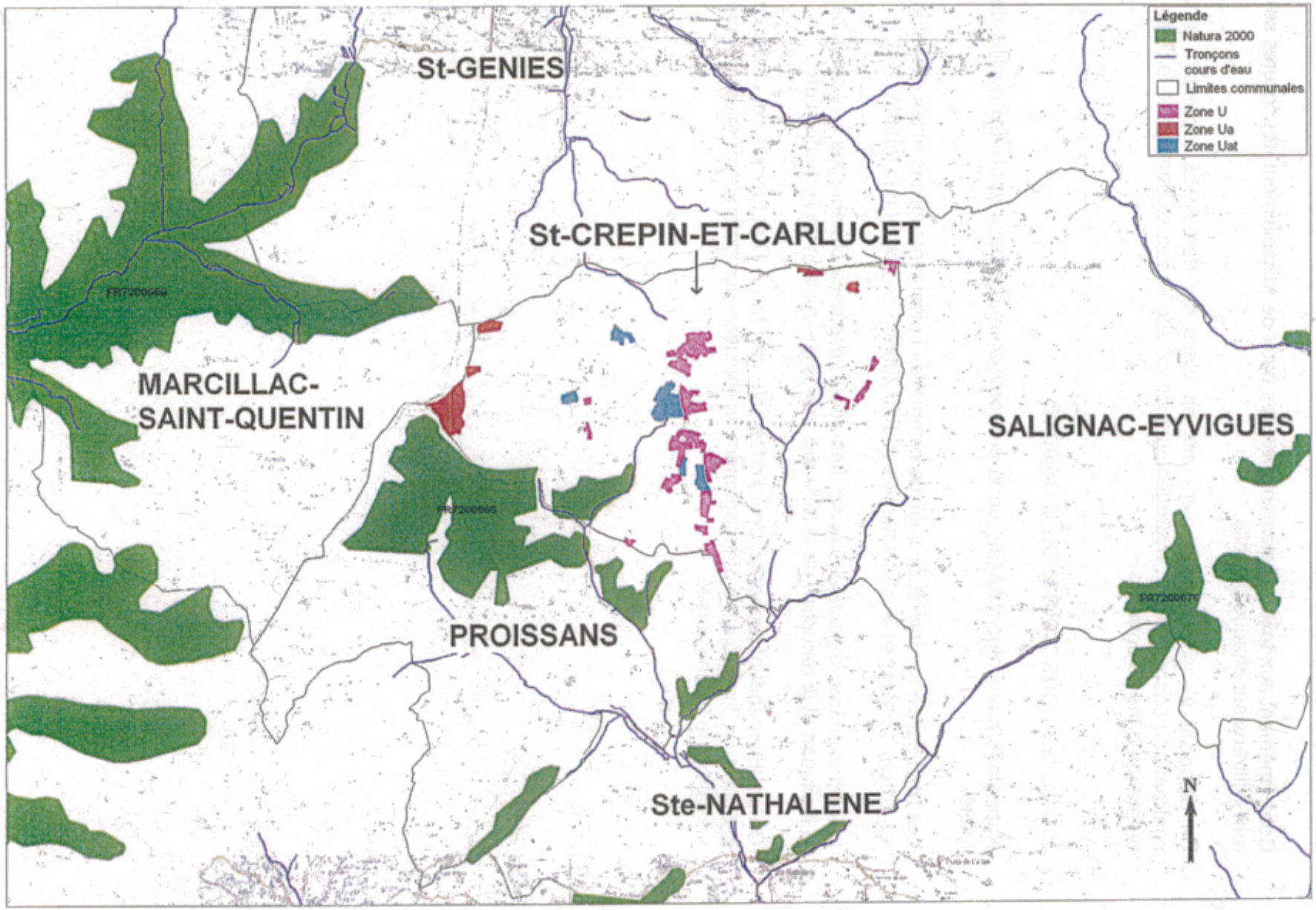

ANNEXES

Annexe 1 : Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Annexe 2 : Carte du risque de retrait-gonflement des argiles

Annexe 3 : Carte des Cavités souterraines

Annexe 4 : Carte du risque sismique

Annexe 5 : Arrêté de protection de 2 monuments historiques

Annexe 6 : Zonages archéologiques

Annexe 7: Tableau des servitudes

Annexe 8 : Parcelles recevant de l'épandage de la commune

Annexe 9 : Carte des sols du schéma d'assainissement de la commune

Annexe 11: Liste des points de défense incendie sur la commune et projet de renforcement

Annexe 12– Données forestières et réglementation

Annexe 13 – Le SDAGE ADOUR-GARONNE 2010-2015 - Programme de mesures et d'actions à mettre en œuvre

Annexe 14 – Etude du SPANC pour les secteurs des Rouquettes et de Pech Monteil

ANNEXE 15 – Extraits de l'étude d'impact de l'extension de la ZAE de la Borne 120

ANNEXE 16 – Complément d'informations parcellaires et surfaciques suite à la demande du commissaire enquêteur

ANNEXE 1 - ZNIEFF

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique de la Région Aquitaine

Numéro : 2620 Type : 2 Ancien numéro : 2620 N° SPN : 8123

COTEAUX A CHENES VERTS DU SARLADAIS -IV- SECTEUR DE PROISSANS-SAINTE NATHALENE

Auteur(s) : COMITE DES INVENTAIRES AQUITAINE

Date de description : 1987

Superficie : 2500 ha Altitude : 140 - 247 m

Liste des communes concernées par la zone :

24341 PROISSANS
24392 SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET
24471 SAINTE-NATHALENE
24512 SAINT-VINCENT-LE-PALUEL
24516 SALIGNAC-EYVIGUES
24520 SARLAT-LA-CANEDA

Typologie : *(le premier type donné est le type principal)* (En périphérie :)

21 Forêt, bois
23 Lande, garrigue, maquis, friche
24 Prairies et terres cultivées sans bo
25 Pelouse
28 Paroi rocheuse, carrière, grotte, es

Lithologie : (En périphérie :)

8 Calcaires "durs" (marbres, calcaires
9 Calcaires "tendres" (tufs, travertin
12 Argiles, marnes, limons

Activités humaines : (En périphérie :)

1 Agriculture
3 Elevage
5 Chasse
8 Habitat dispersé

Mesures : (En périphérie :)

0 Indéterminée
1 Nul
3 Plan d'Aménagement rural (P.A.R.)
6 Zone urbaine (ZU)
8 Zone NC

(En périphérie :) 0 Indéterminée

Statut de propriété : (En périphérie :)

0 Indéterminé

N.B : Les informations : "Activités humaines", "Mesures" et "Statut de propriété" ne sont données qu'à titre indicatif et doivent être vérifiées avant utilisation

Ancien Numéro : 2429 ***N de Zone:*** 2620

7 - Interet

géomorphologique, climatique, paysager, spéléologique, pédagogique etc.

Coteau de calcaire cognacien, dont la compacité, associée à une exposition sud, permet le développement de la chênaie verte (formation très localisée au niveau régional).
La situation biogéographique de ce secteur permet la juxtaposition de groupements d'espèces végétales à affinité méditerranéenne et de groupements à affinité médio-européenne ou sub-montagnarde

Potentialités biologiques de la zone:

8 - Dégradations et Menaces : Protection souhaitées

Dégradations réalisées, en cours ou prévisibles

Utilité et urgence d'une protection, forme souhaitable : protection en cours

N.B. Les informations "Activités humaines", "Mesures" et "Statut de propriété" ne sont données qu'à titre indicatif et doivent être vérifiées avant utilisation.

Description

Abondance des boisements thermophiles à chêne vert et richesse de la flore accompagnatrice sub-méditerranéenne.

Coteaux calcaires très boisés
Les pourcentages de couverture des classes d'habitat sont proposés à titre provisoires et demeurent approximatifs.

Composition du site :

Forêts caducifoliées	30 %
Forêts sempervirentes non résineuses	25 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15 %
Pelouses sèches, Steppes	15 %
Forêts mixtes	10 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %

Types d'habitats présents

	% couv.	SR[1]
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	20 %	C
Formation stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	10 %	C
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5 %	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)*	5 %	C
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	5 %	C

[1]Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important po cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

** **Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations si la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 13 mars 2006.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

ANNEXE 2 – Carte de localisation du phénomène de retrait-gonflement des argiles

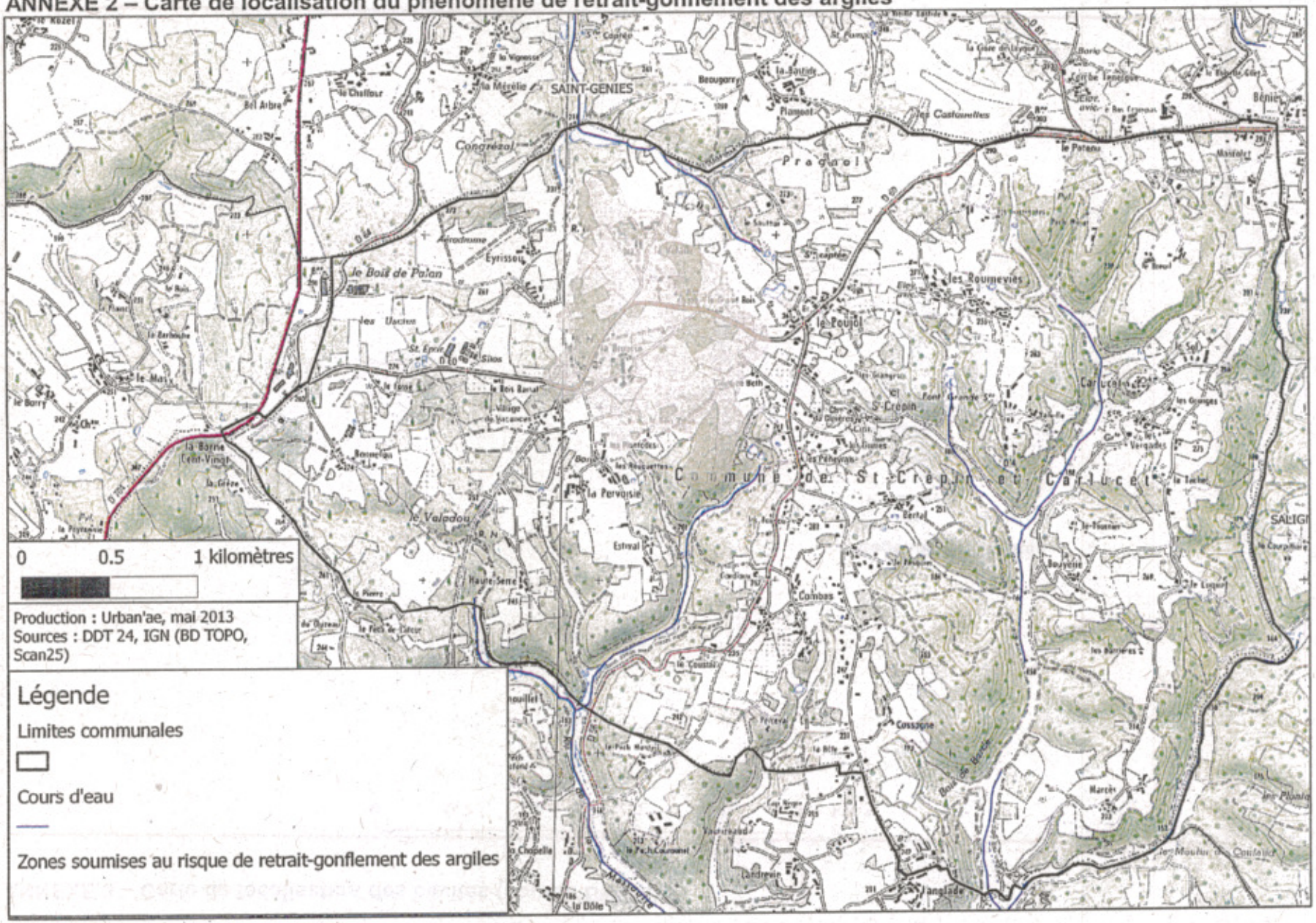

ANNEXE 3 – Carte de localisation des cavités (source BRGM)

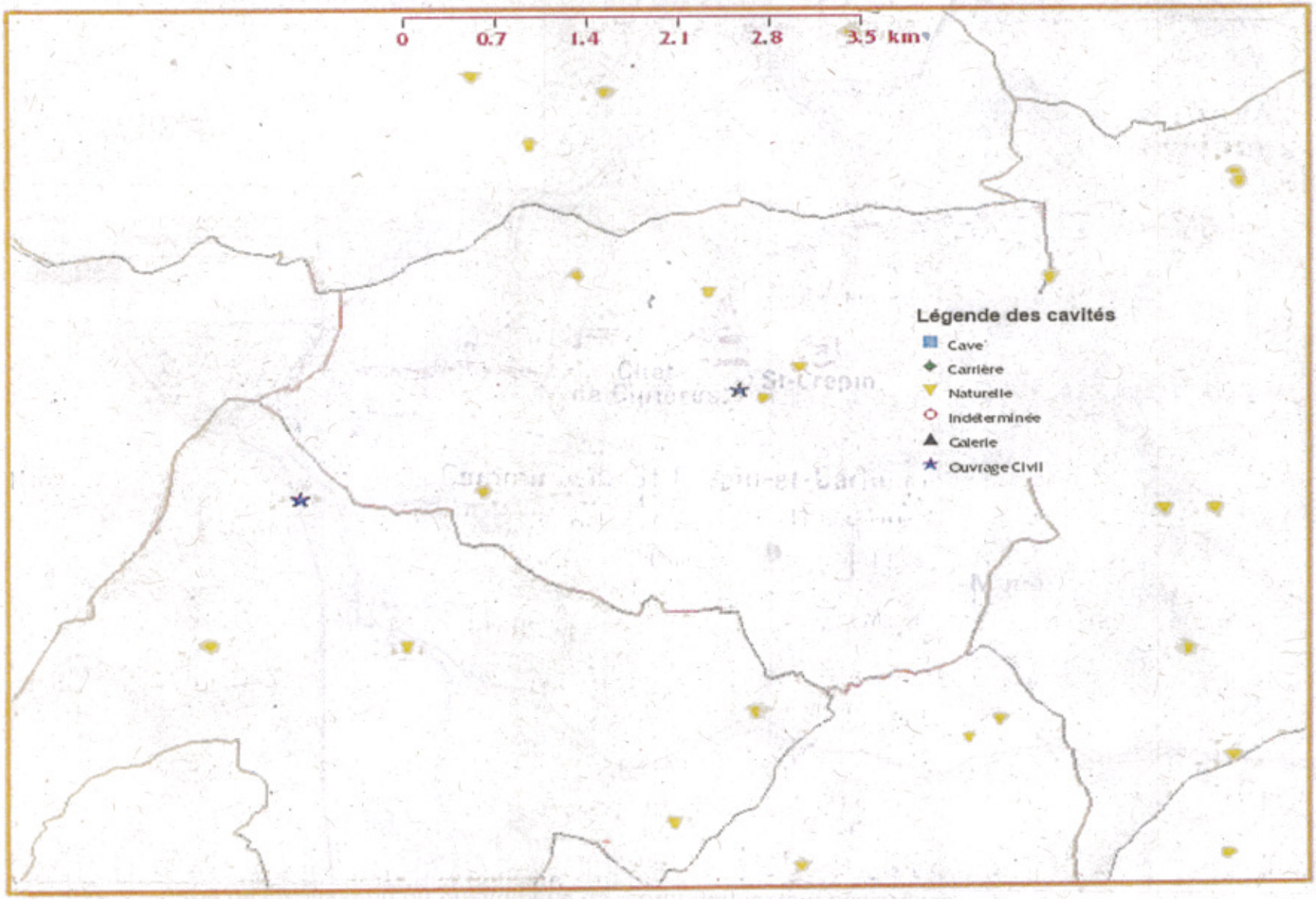

ANNEXE 4 – Carte de risque sismique

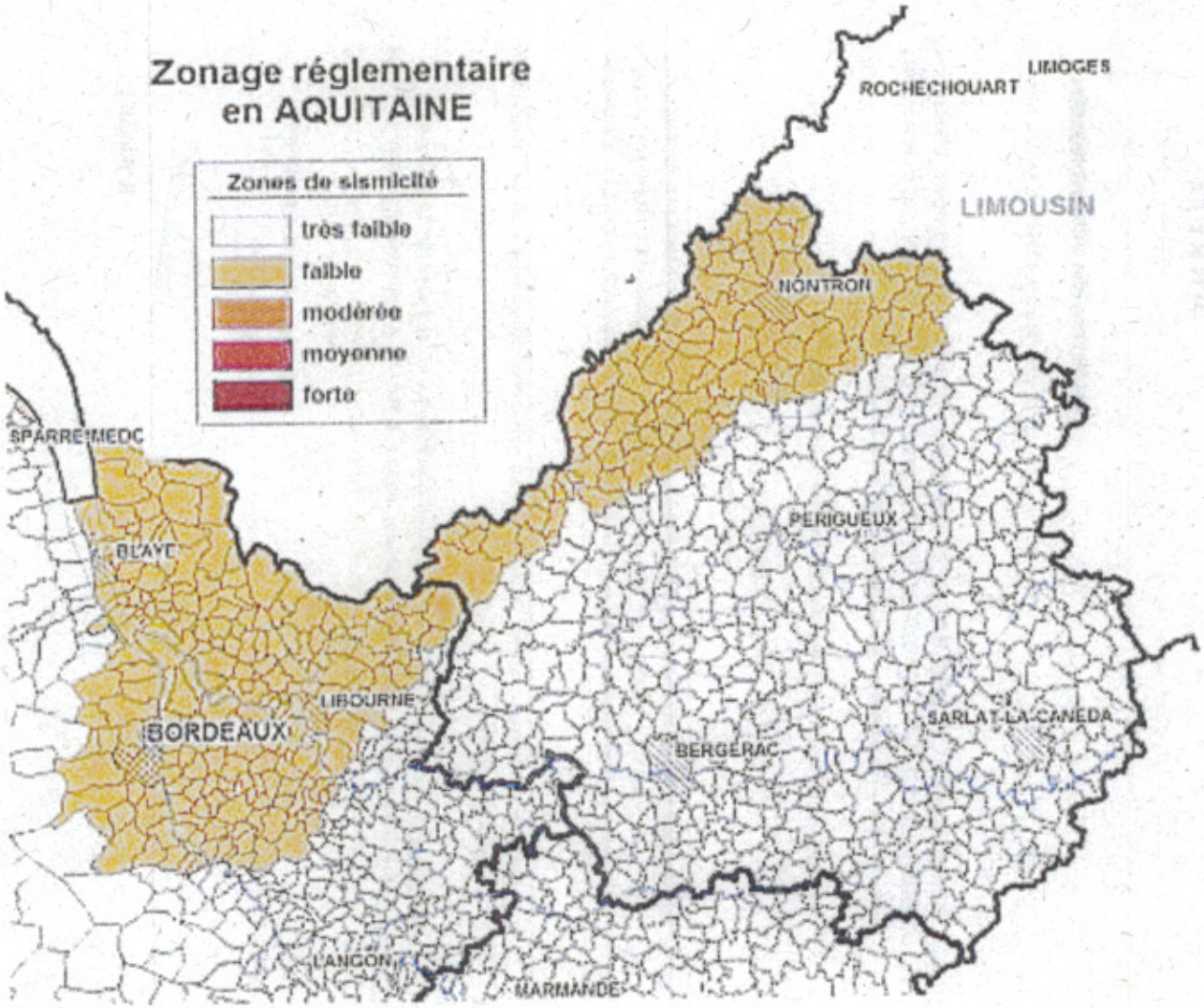

ANNEXE 5 – Arrêté de protection de l'église Saint-Crépin

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE
~~MINISTÈRE~~
~~DES~~
~~AFFAIRES CULTURELLES~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961.

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTE

Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, dans sa totalité, l'église de Saint-Crépin à SAINT-CREPIN-CARLUCET (Dordogne), figurant au cadastre, section AE, sous le n° 193, d'une contenance de 2 à 60 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 1 [illegible] 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation
P/le Directeur de l'Architecture
le Directeur adjoint

R BOUCHET

ANNEXE 5 bis – Arrêté de protection de l'église Carlucet

~~AFFAIRES CULTURELLES~~

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les Lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'arrêté du 12 octobre 1948 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'église, des bâtiments de l'ancien prieuré et du cimetière de Carlucet à SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET (Dordogne) ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 20 décembre 1975 ;

VU la délibération du 5 février 1975 du Conseil Municipal de la commune de SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET (Dordogne), propriétaire, portant adhésion au classement ;

ARRETE :

Article 1er.- Est classée parmi les Monuments Historiques en totalité, l'église de Carlucet à SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET (Dordogne), figurant au cadastre Section AL, sous le n° 25 d'une contenance de 0a 82ca et appartenant à la commune.

Article 2.- Le présent arrêté, qui annule et remplace, en ce qui concerne l'église, l'arrêté d'inscription susvisé du 12 octobre 1948, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 6 OCT 1977

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

Raymond BOCQUET

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise, les bâtiments de l'ancien prieuré et le cimetière de Carlucet à ST CREPIN_ET_CARLUCET (Dordogne)

appartenant à la commune

sont inscrit s sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St Crépin_ st_Carlucet

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

Par délégation,
Le Directeur

T. S. V. P.

Signé R. PERCHET

ANNEXE 6 – Cartes des sites archéologiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

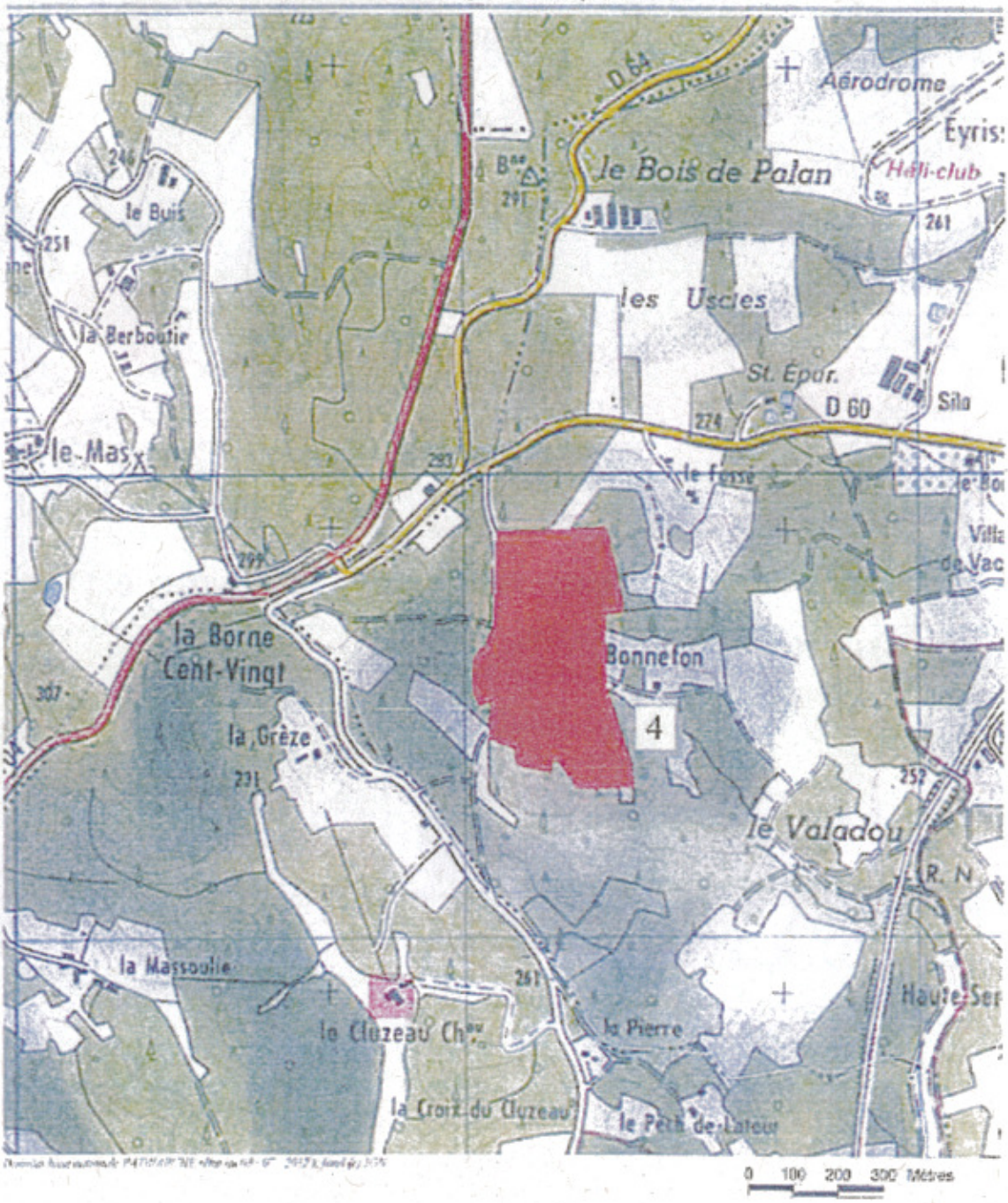

les Carrigoles
Pech Méjal
le Breuil
les Roumevies
le Poujol
S.ce captée
Carlucet
2
1
3
Font Grande S.ce
Valeille
St-Crépin
les Granges
les Gunies
les Vergades
Bertal
le Tournier
la Bouyerie
le Pesquier
Combas
de St Crépin et Carlucet
0 100 200 300 Mètres

ANNEXE 7 – Tableau des servitudes

Notification des servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire de la commune SAINT-CREPIN-ET-CARLUCE 24392

AC1

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
AC1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL: Monuments historiques	- Eglise, bâtiments de l ancien prieuré et cimetière de Carlucet	Arrêté du 12101948: 12/10/48	SDAP	Non	Non	
AC1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL: Monuments historiques	- Maison dite Les Granges au Poujol	Arrêté du 21111975: 21/11/75	SDAP	Non	Non	
AC1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL: Monuments historiques	- Château de Cipières (à St Crépin)	Arrêté du 05101946: 05/10/46	SDAP	Non	Non	
AC1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL: Monuments historiques	- Eglise de St Crépin	Arrêté du 12121975: 12/12/75	SDAP	Non	Non	
AC1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL: Monuments historiques	- Eglise de Carlucet	Arrêté du 06101977: 06/10/77	SDAP	Non	Non	

17/08/2006

Direction Départementale de l'équipement de la Dordogne Service Habitat Urbanisme:Bureau Administratif

AS1

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
AS1	CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL: Conservation des eaux	Source de Fond Peyrouse	AP du 13.02.1979: 13.02.1979	SIAEP	Non	Non	Protection éloignée

I4

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
I4	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Energie électrique	Diverses lignes MT + BT	Convention: 0	EDFPgx	Non	Non	

PT2

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
PT2	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Télécommunications-protection contre les obstacles	Liaison hertzienne Sarlat:Croix d'Allon	Arrêté Ministériel du 11.06.1982: 11.06.1982	DRN	Non	Non	

Nombre de lignes : 6

ANNEXE 8- Carte des parcelles recevant de l'épandage

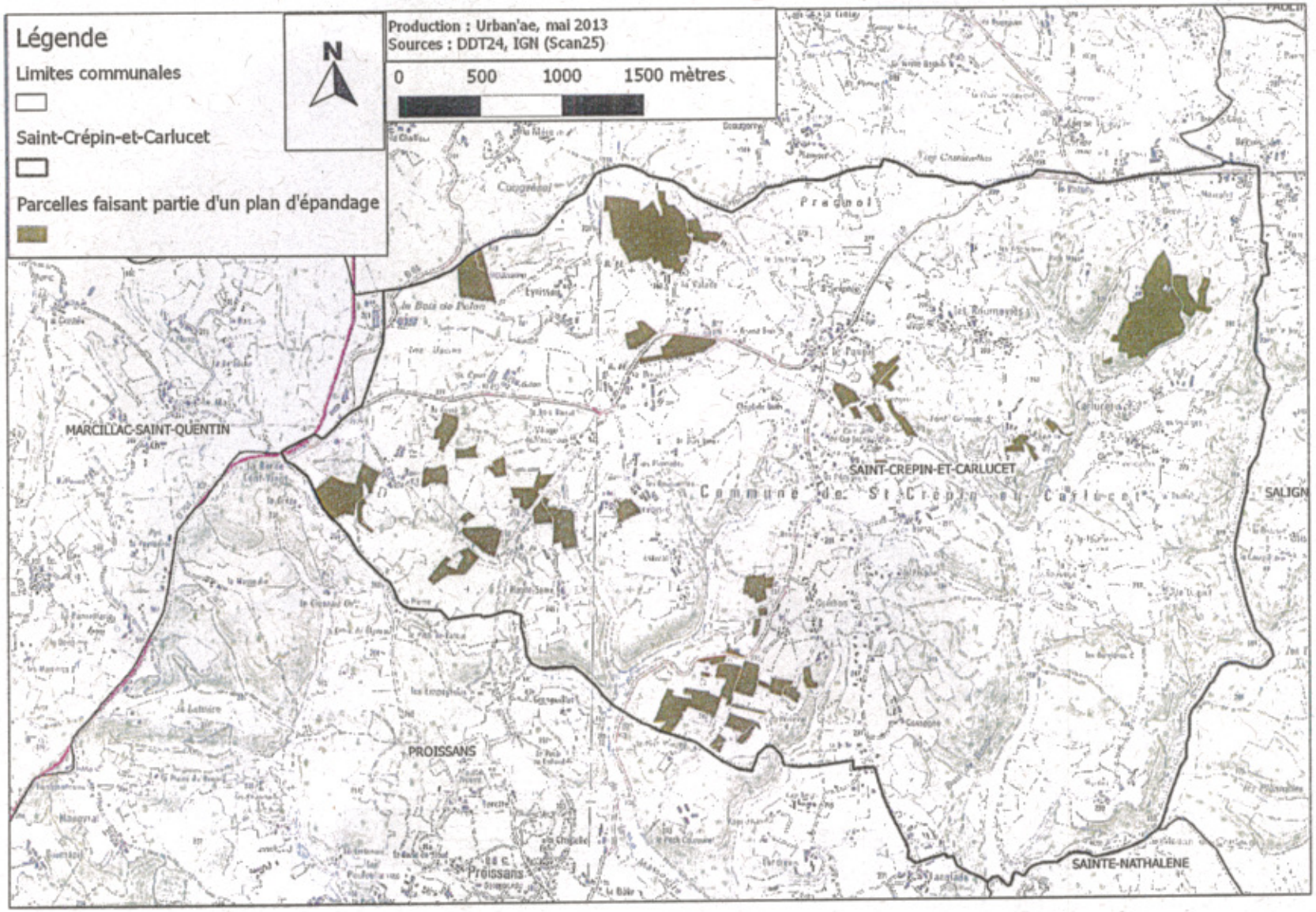

ANNEXE 9– Carte des sols du schéma d'assainissement de la commune

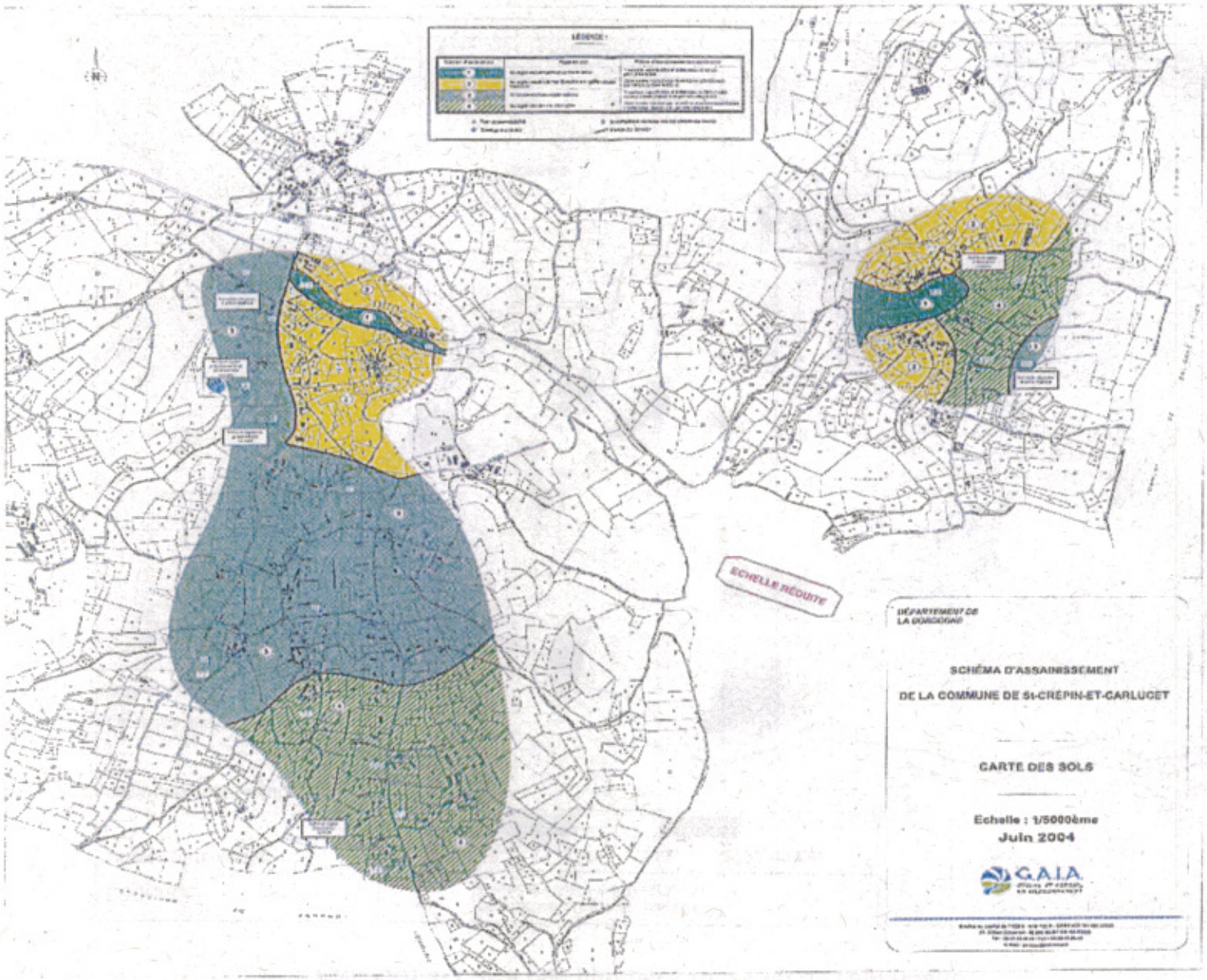

ANNEXE 11– Liste des points de défense incendie

Destinataire : Mr le maire

St Crépin et Carlucet

Date de l'épreuve : 16/06/2011 Par le centre de : SARLAT LA CANEDA

Code secteur : 243920 Centre de 1er appel : Sarlat la Canéda

CARACTERISTIQUES			LOCALISATION			RELEVES			
N°	GENRE	TYPE	DOM	Situation exacte	m3/h	P/D	P/S	Observations	
1	ET	120m3	Pr	Les Roumevies "Mr Minard" Accès CCF/MPR/MPF				Voir anomalie(s) ci-dessous	
								Accès difficile **	✓
2	PN		Pu	La Bite 3 Etangs Publics de Pêches .				Rien à signaler	
3	PN		Pr	Camping Espéreyral Etang				Rien à signaler	
4	PN		Pr	Espéreyral Etang				Rien à signaler	
6	PI	100	Pu	Espéreyral "Le Penoyral" devant le hangar	70	1		Voir anomalie(s) ci-dessous	
								Capot défectueux *	
7	PI	100	Pu	carref. Combas près Rés. Vacances Combas Lot "Valade" Irrigation permanente	100	1		Voir anomalie(s) ci-dessous	
								A désherber, à nettoyer	
								A protéger des véhicules	✓
8	PI	100	Pu	Combas, sur irrigation au gite hameau de Combas	120	1		Rien à signaler	
9	BS	100m3	Pr	Discothèque Club 24 Alimentation Irrigation				Voir anomalie(s) ci-dessous	
								A désherber, à nettoyer	
								Signalisation inexistante **	✓
11	PN	>120m3	Pu	Trou des Morts 3 Etangs .				Rien à signaler	
12	PI	100	Pu	Le Poujol .	120	1		Rien à signaler	
15	PN	120m3	Pr	Le Grand Bois .				Voir anomalie(s) ci-dessous	
								A désherber, à nettoyer	
								Accès difficile **	✓
17	PN	120m3	Pr	Pragnol Accès CCF				Voir anomalie(s) ci-dessous	
								Accès difficile **	✓
19	PN	120m3	Pr	Pragnol Accès CCF				Voir anomalie(s) ci-dessous	
								Accès difficile **	✓
21	PI	100	Pu	En face du Gymnase .	60	1		Rien à signaler	

Edition du 23/08/2011 17:32:29

22	Pl	100	Pu	En face du Centre de Tri (borne 120) Route de Saignac	110	1	Rien à signaler	

Présence sur les lieux : **Sapeur Pompier :** M. Paul et Sébastien Erard **Mairie :** Excusée **Société fermière :** Absente

Légende Domaine ☑ = Anomalie importante

Pr Privé
Pu Public

Propositions pour l'aménagement de la défense incendie
Commune de ST CREPIN CARLUCET

Date de la visite :
- 16 juin 2011

Présent(s) :
- M. ERARD service prévision du groupement Sud Est
- M. PAUL sapeur pompier du centre de secours de Sarlat

Excusé :
- Mairie

Le renforcement de la défense incendie sur la commune est souhaitable. Nous vous proposons une liste non exhaustive de sites dont la défense incendie nous paraît prioritaire en fonction du potentiel humain ou des risques technologiques, industriels, économiques :

Propositions

1) ***Créations d'hydrants :***

Lieux dits :
- CARLUCET
- LA PERVOISIE

Il serait judicieux de contacter la société fermière afin de faire une étude pour la mise en place d'une prise d'eau réglementaire.

Implanter, en fonction des possibilités hydrauliques :

- Soit un poteau d'incendie répondant à la norme NFS 61213,
- Soit une réserve de 60 m³ alimentée par canalisation (de 30 m³/heure minimum),
- Soit une réserve de 120 m³.

2) ***Point d'eau artificiel ou naturel existant pouvant être pris en compte :***

Lieux dits :
- N° 1 Les Roumevies
- N° 11 Trou des Morts
- N° 15 Le Grand Bois
- N° 17 Pragnol
- N° 19 Pragnol
- N° 2 La Bite

- Pour les points d'eau privés, il est nécessaire d'établir une convention entre le propriétaire et la mairie.
- Tous les points d'eau devront être signalés et accessibles en tout temps et devront bénéficier d'aménagements permettant la mise en œuvre d'engins de lutte contre les incendies.

Le Chef de Centre

Signature : C.I.S. SARLAT Centre Capitaine VARLET

ANNEXE 12– Données forestières et réglementation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les Services de l'État en Dordogne

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne
Service Économie des Territoires, Agriculture et Forêts
Pôle Forêts
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX
Affaire suivie par : Pôle Forêts / Danielle LALOI
email : danielle.laloi@dordogne.gouv.fr
Tél. : 05 53 45 56 42 – Fax : 05 53 45 56 50

Périgueux, le 29/01/2013

DONNEES FORESTIERES
A METTRE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU PAC

les documents cartographiques sont disponibles sur le site portail des services de l'État
http://www.dordogne.pref.gouv.fr *rubrique Les actions de l'État / Agriculture et forêt / Forêt et Bois*

RISQUE INCENDIE DE FORETS

OBJECTIF : attirer l'attention des collectivités et particulièrement celles situées dans les zones les plus sensibles au risque, sur l'obligation de prise en compte de ce risque avec une attention particulière à porter notamment sur les interfaces urbain/forêt, le débroussaillement, l'accessibilité pour les secours, la disponibilité en eau pour la lutte...

CARTES : issues de l'atlas du risque incendie de forêts

- Nombre de départs de feux par commune 2001-2007
- Surfaces brûlées par commune 2001-2007
- carte d'aléa (niveau infra communal)
- Nombre d'habitations en zone sensible par commune
- Nombre d'habitations isolées en zone sensible par commune
- Indice synthétique pour les habitations (indice croisant les 2 données précédentes)
- Estimation par commune des surfaces à débroussailler autour des habitations
- Synthèse du risque / approche par grands ensembles géographiques

COMMENTAIRE relatif aux cartes : *consultables sous* http://www.dordogne.pref.gouv.fr *rubrique Les actions de l'État /agriculture et forêts / forêt et bois / urbanisation et risque d'incendie de forêt en Dordogne*
Les cartes présentées ont été établies à partir de données dont les niveaux de mise à jour et de précision sont hétérogènes.
Bien que les données soient pour partie représentées à l'échelle communale, leur interprétation doit être faite par grands ensembles géographiques.
La fiabilité de l'information ne saurait être garantie aux niveaux communal ou infra communal.

TEXTES (au titre du droit forestier)

- **Code Forestier / Livre III / Titre IV / Défrichements** notamment article L341-5 alinéa 9 et articles suivants relatifs aux motifs de refus des autorisations de défrichement.

L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire :
... 9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

- **Code Forestier / Livre Ier/ Titre III Défense et lutte contre les incendies** notamment articles L134-6 et suivants relatifs au débroussaillement obligatoire.

Rappel : la Dordogne est classée au titre de l'article L133-1 du Code Forestier, territoire réputé particulièrement exposé aux risques d'incendie de forêt. Ce classement induit notamment des obligations concernant le débroussaillement dans les zones sensibles au risque d'incendie de forêt, ces zones étant constituées des bois, forêts, plantations forestières, reboisements, coupes rases, landes et d'une zone périphérique de 200 mètres de large autour de ces formations.
Les obligations de débroussaillement sont décrites à l'article L134-6 du code forestier.
Une approche cartographique de la zone sensible est consultable sous http://www.dordogne.pref.gouv.fr *rubrique Les actions de l'État / agriculture et forêt / forêt et bois / une approche cartographique des zones sensibles au risque d'incendie de forêt*

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – Service Économie des Territoires, Agriculture et Forêts – Pôle Forêts – 24024 PERIGUEUX CEDEX
Adresse physique : DDT – 16 rue du 26ième RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX

Les obligations légales de débroussaillement et les documents d'urbanisme

L'article L134-15 du code forestier prévoit désormais (ordonnance N°2012-92 du 26/01/2012) que **certaines des obligations légales de débroussaillement soient annexées aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.**

- article L134-15 du code forestier

Lorsque des terrains sont concernés par une obligation de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé à caractère permanent, résultant des dispositions des articles L. 134-5 et L. 134-6, cette obligation est annexée aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

- article R134-6 du code forestier

Les obligations à caractère permanent qui sont annexées au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu sont celles mentionnées à l'article L. 134-5 et aux 3°, 5° et 6° de l'article L. 134-6.

Ainsi, doivent désormais être annexées aux PLU ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu, les obligations de débroussaillement concernant notamment :

- *les zones urbaines,*
- *les zones d'aménagement concerté (ZAC),*
- *les associations foncières urbaines (AFU),*
- *les lotissements,*
- *les terrains de camping soumis à permis d'aménager (1),*
- *les parcs résidentiels destinés à l'accueil d'habitations légères de loisirs (1),*
- *les terrains bâtis ou non bâtis permettant l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs(1)*

Pour tous ces terrains, le débroussaillement doit être réalisé sur toute la surface située en zone sensible (c'est-à-dire située en forêt ou à moins de 200 mètres d'une lisière boisée). Les travaux sont à la charge du propriétaire des terrains.

Tous les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu qui n'ont pas fait l'objet d'une adoption définitive avant le 1er/07/2012 doivent désormais comporter une annexe sur laquelle figurent ces obligations de débroussaillement.

En plus de ces obligations qui doivent figurer en annexe du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu, d'autres obligations de débroussaillement s'appliquent sans qu'il soit obligatoire de les faire figurer en annexe du PLU. Il s'agit des obligations définies par les alinéas 1° et 2° de l'article L134-6 du code forestier :

- Le débroussaillement est obligatoire sur les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres autour de ces constructions, chantiers ou installations et 10 mètres de part et d'autre des voies privées d'accès à ces constructions. Les travaux sont à la charge des propriétaires des constructions.
- Pour les trois dernières catégories citées ci-avant relatives à l'hébergement de plein-air (1), les propriétaires sont également soumis à l'obligation de débroussailler une bande de 50 mètres autour de l'emprise de leur établissement (distance mesurée à partir des emplacements ou installations situés le plus en périphérie).

Une information sur l'existence de ces deux types d'obligations, bien que non obligatoire dans le PLU ou le document d'urbanisme, est recommandée.

Le contrôle de l'exécution des obligations de débroussaillement est assuré par le maire (article 134-7 du code forestier).

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – Service Économie des Territoires, Agriculture et Forêts – Pôle Forêts – 24024 PERIGUEUX CEDEX
Adresse physique : DDT – 16 rue du 26ème RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX

DEFRICHEMENT

OBJECTIF : attirer l'attention des collectivités sur le droit relatif à la préservation et au maintien de certains espaces forestiers

TEXTES

Code Forestier / Livre III / Titre IV / Défrichements notamment article L341-5

L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire :

1° au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
2° à la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;
3° à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux ;
4° à la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;
5° à la défense nationale ;
6° à la salubrité publique ;
7° à la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;
8° à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;
9° à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

FORETS EXPLOITEES

OBJECTIF : attirer l'attention des collectivités sur l'enjeu de la forêt de production notamment lorsque les investissements publics en faveur de la forêt sont élevés et concernent des surfaces significatives.
Les collectivités doivent aussi être averties de l'éventualité de l'application de l'alinéa 7 de l'article L341-5 du Code Forestier.

CARTES : investissements plan chablis *consultables sous* http://www.dordogne.pref.gouv.fr *rubrique Les actions de l'État /agriculture et forêt / forêt et bois / bilan de la tempête de décembre 1999 (plan chablis)*
cartes relatives à la remise en valeur de la forêt sinistrée par la tempête de décembre 1999 (Martin)

- carte des surfaces aidées et tranches de montants engagés pour le nettoyage par commune
- carte des surfaces aidées et tranches de montants engagés pour le reboisement par commune

NB- attention, ces cartes ne reflètent pas la totalité des investissements forestiers. Il ne s'agit que d'une indication relative à la remise en valeur après la tempête Martin de décembre 1999 (surfaces dont la remise en valeur forestière est réalisée ou prévue et montants d'aides correspondants de l'Etat et l'Europe – période de référence 2000-2012).

TEXTES

- **Code Forestier / Livre III / Titre IV/ Défrichements** notamment article L341-5 alinéa 7 et articles suivants relatifs aux motifs de refus des autorisations de défrichement.

L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire :

...
7° à la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers.

FORETS SOUS ENGAGEMENTS FISCAUX

OBJECTIF : rappeler l'existence d'**engagements trentenaires de maintien de l'état boisé sur certains espaces forestiers** en contrepartie d'avantages fiscaux consentis aux propriétaires lors des successions et donations (régime Monichon) ou au titre de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF). Il y a des conséquences financières pour les propriétaires successifs en cas de rupture de cet engagement.

CARTES : non disponibles à ce stade

TEXTES

- **article 793 du Code Général des Impôts alinéas 1-3° et 2-2°**
- **article 885 D du Code Général des Impôts**

Les terrains forestiers concernés par les engagements relatifs au régime Monichon font l'objet d'une inscription hypothécaire au profit du Trésor Public.

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – Service Économie des Territoires, Agriculture et Forêts – Pôle Forêts – 24024 PERIGUEUX CEDEX
Adresse physique : DDT – 16 rue du 26ième RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX

ANNEXE 13 – Le SDAGE ADOUR-GARONNE 2010-2015
Programme de mesures et d'actions à mettre en œuvre

Mesures de l'UHR Dordogne aval			
Gouvernance			
Gouv_1_01	Favoriser l'émergence des maîtres d'ouvrage et le développement de structures d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Pouvoirs publics	I C
Gouv_1_02	Animer et développer des outils de gestion intégrée (SAGE, contrats de rivières, plans d'actions territoriaux, plans de gestion des étiages, zones humides, cellule d'assistance technique rivière, programmes migrateurs)	Pouvoirs publics	I C
Gouv_2_01	Améliorer la communication, la formation et la sensibilisation vers les partenaires et le public	Pouvoirs publics-APNE	I C
Connaissance			
Conn_2_01	Développer la connaissance des relations entre les différents types de masses d'eau	Recherche	C
Conn_2_02	Approfondir la connaissance générale des liens entre l'hydrologie et la biologie des cours d'eau	Recherche	C
Conn_2_03	Améliorer la connaissance des eaux souterraines (inventaires, cartographie, études spécifiques, connaissance des eaux utilisées pour le thermalisme et l'embouteillage...) et développer les outils d'aide à la décision (modélisations hydrodynamique et hydrochimique...) : nappes karstiques, nappes de socle, nappes profondes, nappes d'accompagnement ...	Pouvoirs publics-Recherche	I C
Conn_2_04	Améliorer la connaissance des zones humides (inventaires, atlas, cartographie...)	Pouvoirs publics	I C
Conn_2_05	Améliorer la connaissance des populations piscicoles (notamment les migrateurs)	Pouvoirs publics	I C
Conn_2_07	Améliorer les connaissances sur les modalités de transfert des produits polluants : - transfert par lessivage ou par érosion : nitrates, phosphore, matières en suspension, produits phytosanitaires... - transfert par faune ou flore : plancton, bactéries ..	Recherche	C
Conn_2_09	Réaliser un atlas des boisements de nature à protéger les milieux aquatiques	Pouvoirs publics	I C
Conn_3_01	Améliorer la connaissance des usages générateurs de pollution (industrie, agriculture, urbanisation...) : approche par bassin versant	Pouvoirs publics	I C
Conn_3_03	Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement	Collectivités	I
Conn_3_05	Caractériser les zones de loisirs nautiques (sites de baignade, zones de navigation de plaisance...) : inventaire, profil environnemental baignade	Collectivités	I
Conn_9_01	Poursuivre et développer les actions de recherche et de prospective : - structurer les échanges entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, - développer les moyens de recherche appliquée, - réaliser une veille scientifique, - développer la recherche de technologies innovantes pour lutter contre les pollutions diffuses, - mener une étude prospective sur les conséquences du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer	Pouvoirs publics-Recherche	I C
Conn_9_02	Améliorer la compréhension des relations pressions-impacts sur les milieux superficiels et souterrains et sur les zones réservées à certains usages de l'eau (baignade, loisirs nautiques, conchyliculture, eau potable, chenaux de navigation) impacts des systèmes d'assainissement, des substances, des sols pollués, des stockages de gaz, des industries nucléaires, des prélèvements et développement d'outils de modélisation...	Pouvoirs publics-Recherche	I C

Mesures de l'UHR Dordogne aval			
Pollutions ponctuelles			
Ponc_1_03	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales	Collectivités	C
Ponc_1_04	Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie	Collectivités	C
Ponc_1_06	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits "domestiques" toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écologiques	Pouvoirs publics	I
Ponc_2_03	Mettre en oeuvre les bonnes pratiques de gestion des ouvrages et sous produits d'épuration des industriels (notamment agroalimentaire) : stations de traitement, aires de stockage, filières d'élimination, technologies propres	Industriels	C R
Rejets diffus			
Diff_3_01	Améliorer les équipements et les pratiques en matière d'utilisation de produits phytosanitaires (local de stockage des produits phytosanitaires, sécurisation des aires de remplissage et de rinçage)	Agriculteurs-Collectivités	I C R
Diff_9_02	Aménagement l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts (notamment mise en place de couverture hivernale des sols et de bandes végétalisées)	Agriculteurs	C
Diff_9_04	Développer des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses	Pouvoirs publics	I C
Eau potable et baignade			
Qual_1_03	Privilégier l'usage eau potable sur les autres usages économiques de l'eau et optimiser l'organisation locale des services d'eau potable (schémas directeurs eau potable, scénarios alternatifs)	Pouvoirs publics	C
Qual_2_01	Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues : - à l'élevage, - à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales - à l'assainissement non collectif	Pouvoirs publics	C R

Modification des fonctionnalités			
Fonc_1_04	Entretenir, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes ...) - interdire le drainage ou l'ennoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique, - procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides, - développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides	Pouvoirs publics-APNE	I C R
Fonc_2_05	Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau	Collectivités	C
Fonc_2_07	Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux (techniciens rivières, guides techniques,...)	Pouvoirs publics-APNE	I C
Fonc_3_02	Soutenir les effectifs de poissons migrateurs (gestion des prélèvements, sensibilisation des pêcheurs, restauration des habitats...)	APNE	C
Fonc_4_01	Aménagement ou effacement des ouvrages pour rétablir la libre circulation pour les migrateurs (notamment mise en oeuvre de la trame bleue)	Collectivités-Gestionnaire ouvrage-AAPPMA	C
Fonc_4_03	Améliorer les ouvrages et leur gestion (vannes de chaussées, de barrages ...) pour - garantir les débits des cours d'eau et les niveaux d'eau des marais, - limiter l'impact de ces ouvrages sur la faune et la flore aquatiques	Gestionnaire ouvrage	C
Prélèvements, gestion quantitative			
Prel_2_01	Adapter les prélèvements aux ressources disponibles	Pouvoirs publics	C R
Inondations			
Inon_1_01	Elaborer et mettre en oeuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations	Pouvoirs publics	C R
Inon_1_02	Développer les aménagements de ralentissement dynamiques	Collectivités	C R

ANNEXE 14 – Etude du SPANC pour les secteurs des Rouquettes et de Pech Monteil

Avis faisabilité de l'Assainissement Non Collectif

Carte Communale de St Crépin et Carlucet

Le 03/06/13

ORDRE DU JOUR :

Révision carte communale – Commune de St Crépin et Carlucet (24590)

Avis faisabilité ANC

→ *La Pervoisie* : Partie basse de la parcelle AS 279a **(Concerne les rouquettes)**

Surface suffisante pour réaliser 2 à 3 installations d'assainissement non collectif. Parcelle en pré et en pente moyenne donc prévoir l'implantation des habitations éventuelles sur la partie haute du terrain.

→ *Cros du mort* : Une partie de la parcelle AS 272 **(Concerne le Pech Monteil)**

Surface suffisante pour réaliser 1 à 2 installations d'assainissement non collectif. Parcelle en pré et en pente moyenne voire forte donc prévoir impérativement d'implanter l'habitation sur la partie haute du terrain (coté parcelle AS 153).

ANNEXE 15 – Extraits de l'étude d'impact de l'extension de la ZAE de la Borne 120

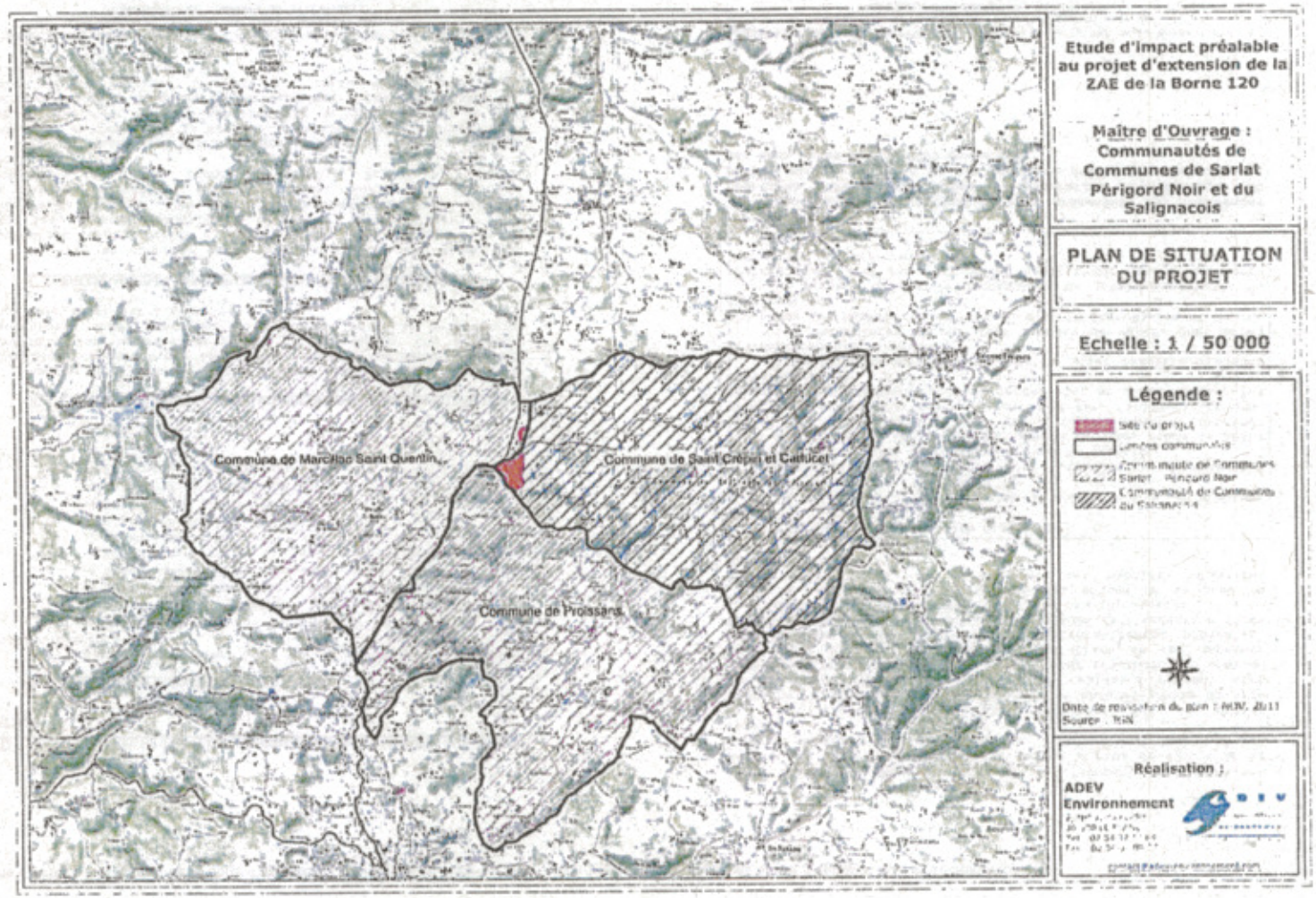

Carte 1 : Limites du projet et communes concernées
(extrait de l'étude d'impact)

VIII LES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR L'AIRE D'ETUDE

A L'OCCUPATION DU SOL SUR LA ZONE DU PROJET

Les habitats identifiés lors des prospections de terrain sont les suivants :

- → Prairies à fourrage des plaines (38.2)
- → Landes humides à Molinia caerulea (31.13)
- → Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune (31.22)
- → Zones rudérales et urbanisées (87.2)
- → Zones rudérales et pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides (87.2 x 34.32)
- → Bois de châtaigniers (41.9)
- → Pelouses de parcs (85.12)
- → Bois de Pins noirs (42.63)
- → Plantation de Robiniers (83.324)
- → Culture (82.2)
- → Jachère (87.1)

B LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE OBSERVEES LORS DES INVENTAIRES

Aucune espèce ou habitat d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 concernés par la présente étude d'incidence, n'a été inventoriés sur la zone du projet, et ce malgré une pression d'inventaire assez conséquente. Seule une possible observation d'un Grand murin est à signaler.

C POTENTIALITES DU SITE POUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le site ne compotte aucun cours d'eau ou plan d'eau. Le cours d'eau le plus proche est situé à plus d'un kilomètre. De ce fait les espèces aquatiques d'intérêt communautaires sont absentes du site et l'impact peut être considéré comme nul sur les espèces suivantes : Chabot commun, Agrion de mercure, Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin, Ecrevisse à pieds blancs.

Les pelouses calcaires rudéralisées sont potentiellement favorables au Damier de la Succise. Cependant elles couvrent une faible surface et sont en mauvais état de conservation. Il est donc peu probable qu'elles accueillent une population viable de Damier de la Succise. L'impact sur cette espèce peut être considérer comme faible.

Le zone ne comporte aucun habitat favorable au Cuivré des marais. Le site Natura 2000 étant situé à plus de 750 m de la zone à aménager, on peut dire que l'impact sera nul sur ces espèces.

Les espèces pouvant être impactées par le projet d'extension de ZAE sont les 4 espèces de chauves-souris du site Natura 2000 Vallées des Dagnes, car celles-ci peuvent être amenées à traverser la zone du projet, pour rejoindre une zone de chasse par exemple. Le grand rayon d'action de ces espèces, implique de les considérer comme potentiellement présentes. Rappelons cependant qu'aucune de ces espèces (A l'exception d'une possible observation de Grand murin) n'a été inventoriée.

Le tableau 4 p 31 récapitule les enjeux de la zone du projet vis à vis des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

Chiroptères et corridors biologiques

Le site du projet est marqué par l'existence de nombreux corridors terrestres (voir carte 6 p 33).

Les boisements constituent des corridors de déplacements très utilisés par les chiroptères en vol de transit.

Par ailleurs, les routes aux abords du site, comme la RD704 génère un effet barrière qui gêne, voire empêche certaines espèces de se déplacer selon un axe ouest-est. Celles-ci ont donc tendance à se maintenir à l'est de cet axe, et à privilégier les déplacements sud - nord.

La RD60 peut également générer un effet barrière freinant les déplacements nord-sud.

Les chiroptères de par leur faculté de voler, sont moins gênés que les mammifères terrestres pour le franchissement de ces axes routiers.

Le projet, de par la destruction de jeunes boisements de châtaigniers, peut avoir un effet négatif sur les déplacements locaux des chauves-souris.

Dans la partie Diagnostic, sont présentées les incidences négatives, directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, du projet sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire des deux sites Natura 2000 concernées.

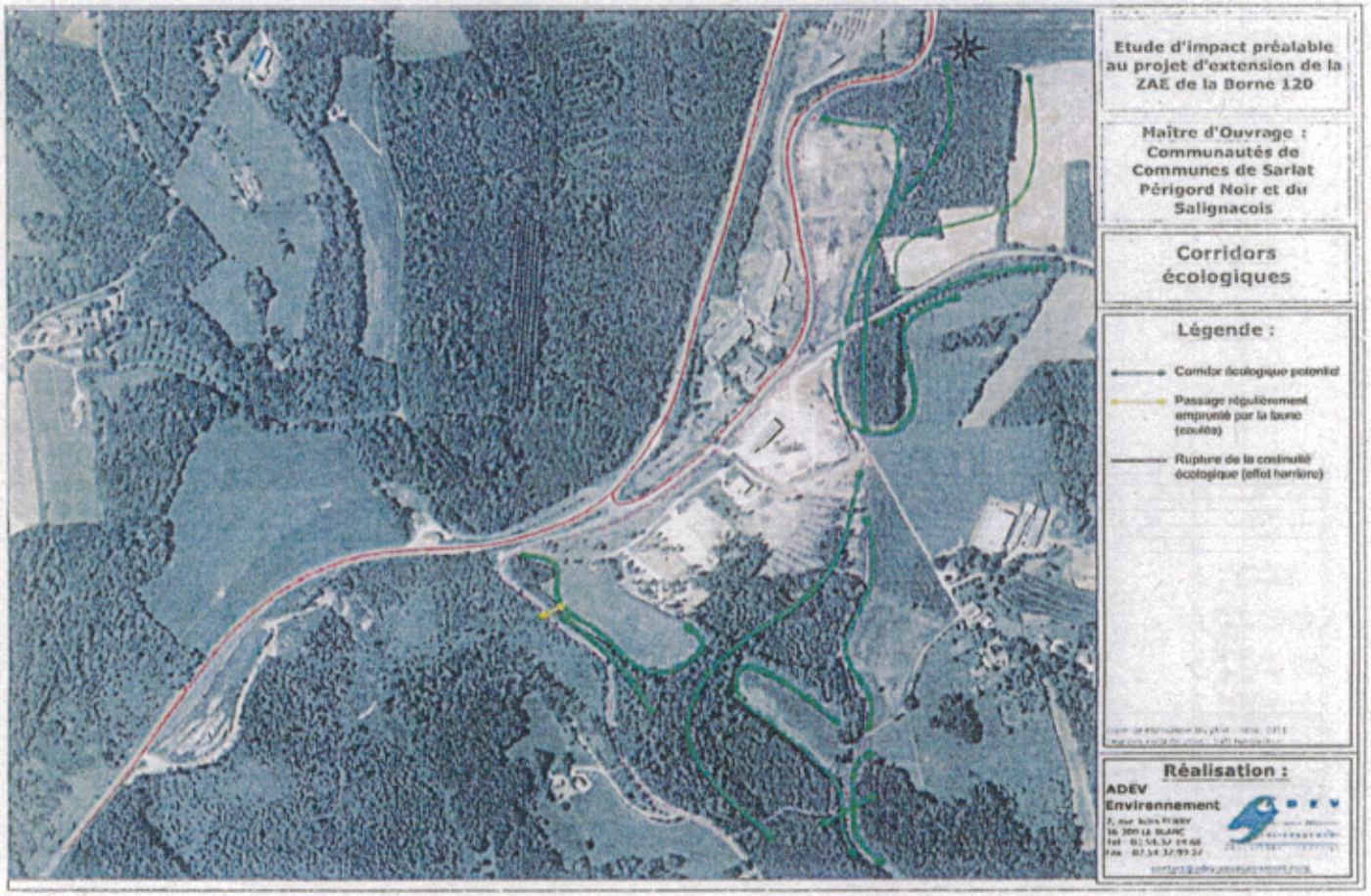
Etude d'impact préalable au projet d'extension de la ZAE de la Borne 120
Maître d'Ouvrage : Communautés de Communes de Sarlat Périgord Noir et du Salignacois
Corridors écologiques
Légende :
Corridor écologique potentiel
Passage régulièrement emprunté par la faune (couloir)
Rupture de la continuité écologique (effet barrière)
Réalisation :
ADEV Environnement

Type d'habitat présent sur la zone du projet	Habitat d'intérêt communautaire (oui/non)	Habitat utilisé par des espèces d'intérêt communautaire (potentiellement/oui/non)	Nom des espèces d'intérêt communautaire utilisant le milieu (?)	
			Présence avérée	Présence potentielle
Prairies à fourrage des plaines (38.2)	Non	Non	Non	Non
Landes humides à Molinia caerulea (31.13)	Non	Non	Non	Non
Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune (31.23)	Non	Non	Non	Non
Zones rudérales et urbanisées (87.2)	Non	Non	Non	Non
Zones rudérales et pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides (87.2 X 34.32)	Non	Potentiellement	Non	✓ Damier de la succise Euphydryas aurinia
Bois de châtaigniers (41.9)	Non	Potentiellement	Non	✓ Grand Rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum ✓ Petit Rhinolophe Rhinolophus hipposideros ✓ Rhinolophe euryale Rhinolophus euryale ✓ Grand Murin Myotis myotis
Bois de Pins noirs (42.65)	Non	Potentiellement	Non	✓ Grand Rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum ✓ Petit Rhinolophe Rhinolophus hipposideros ✓ Rhinolophe euryale Rhinolophus euryale ✓ Grand Murin Myotis myotis
Zone de culture (champ cultivé, jachère, friche, labour, chaume)	Non	Non	Non	Non
Plantations de Robiniers (83.324)	Non	Potentiellement	Non	✓ Grand Rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum ✓ Petit Rhinolophe Rhinolophus hipposideros ✓ Rhinolophe euryale Rhinolophus euryale ✓ Grand Murin Myotis myotis
Culture (82.1)	Non	Non	Non	Non
Jachère (87.1)	Non	Non	Non	Non
Pelouses de parcs (85.12)	Non	Non	Non	Non

CHAPITRE 2 DIAGNOSTIC

I. EFFETS DU PROJET SUR LES HABITATS ET LES ESPECES

A IMPACT POTENTIEL ET TEMPORAIRE

⊃ Dérangement de chiroptères lors des travaux

La réalisation des travaux, si elle a lieu de nuit, peut déranger les espèces de chauves-souris évoluant sur le site.

Les travaux n'auront lieu que de jour, donc cet impact peut être considéré comme nul.

⊃ Pollutions accidentelles ou diffuses en phase chantier

Ce type de pollution peut se présenter sous deux formes différentes :

- Les rejets de polluants des engins ou liés aux matériaux utilisés (huile, carburants, bitume...)

La phase de travaux est toujours délicate pour les milieux environnants en raison de la quantité d'engins concernés, et de leur nature. La probabilité d'accidents occasionnant des pertes non contrôlées de substances toxiques est accrue lors de la phase de travaux.

Cependant cet impact potentiel est limité car aucun cours d'eau, ni même plan d'eau n'est susceptible d'être touché par une telle pollution. Les eaux du site sont traitées avant rejet dans un réseau de fossé. Le premier cours d'eau permanent est à plus d'un kilomètre.

- L'émission de poussières

Cet impact est lié aux déblaiements et aux terrassements impliquant des volumes de terres importants. Il concerne aussi plus simplement, le déplacement des engins sur les matériaux meubles du chantier. Les particules fines libérées au niveau du chantier peuvent aller se déposer sur la végétation environnante.

Ce type de pollution peut être préjudiciable aux habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel, car ce site se situe juste à côté de la zone concernée par les travaux.

B IMPACT PERMANENT

➲ *Destruction ou dégradation des habitats*

Cet impact concerne les effets liés aux défrichements. La perte de boisement aura pour effet, la perte de territoire de chasse. Les prospections naturalistes sur la zone d'étude n'ont pas mis en évidence la présence d'arbres creux pouvant abriter des colonies de chauves-souris. Les zones boisées qui seront défrichées sont formées de jeunes châtaigniers qui ne peuvent servir de gîtes pour les chauves-souris.

Il faut préciser que cet impact est avéré sur les espèces de chiroptères observées dans le cadre des inventaires de l'étude d'impact, mais seulement potentiel concernant les espèces d'intérêt communautaire qui n'ont pas été observées sur le site.

De plus, étant donné la présence d'un couvert boisé important pouvant servir de territoire de chasse aux alentours de la zone à aménager, on peut considérer que cet **impact sera faible.**

➲ *Destruction ou dégradation de corridors*

La destruction de certains habitats/corridors a pour conséquence de perturber les déplacements des chiroptères.

Cependant, un réseau suffisamment dense de haies et de boisements restera intact, aux alentours de la zone à aménager. De ce fait l'extension de la ZAE, n'aura qu'un **impact faible sur le déplacement des espèces de chiroptères,** qui pourront aisément la contourner.

➲ *Pollution lumineuse*

Le projet étant situé sur un point haut, la lumières des éclairages peut se propager sur de grandes distances. Les éclairages nocturnes peuvent induire des nuisances lumineuses sur les chiroptères fréquentant la zone et modifier les trajets habituellement empruntés par ceux-ci. Les corridors et les territoires de chasse utilisés aux abords immédiats du site peuvent être perturbés.

Cet impact sera variable en fonction de l'éclairage utilisé et en fonction des espèces. Il peut-être fort sur les espèces très lucifuges comme les Rhinolophidés : Grand rhinolophe, Petit rhinolophe et Rhinolophe euryale.

L'impact par pollution lumineuse peut être fort au niveau des lisières entourant la ZAE. Cependant deux éléments permettent de nuancer l'intensité de l'impact.

Tout d'abord, les chiroptères pourront trouver des zones de déplacement un peu plus à l'écart de la ZAE, car des boisements et des haies sont présents un peu partout autour du site.

D'autre part cet impact dépendra largement du type d'éclairage utilisé.

II. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS

A MESURE D'EVITEMENT

➲ *Evitement de la destruction de certains boisements et habitats*

La question de l'insertion de la zone d'activité dans l'environnement naturel a été prise en compte au fur et à mesure de l'avancement de la connaissance du site et de ses milieux naturels et de l'impact prévisible du projet. Ainsi, le plan masse de l'extension de la ZAE a été étudié afin de privilégier le maintien de l'armature paysagère structurante existante (bandes boisées épaisses constituées d'arbres de grand développement).

Rappelons que cette trame boisée correspond à des habitats et des corridors écologiques importants.

B MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS EN PHASE TRAVAUX

Afin de limiter l'impact des pollutions accidentelles ou chroniques, des bassins de décantation seront mis en place. Ils permettront de traiter les eaux avant de les relâcher dans le milieu naturel.

[illegible]

Afin de limiter l'émission de poussières, les sols meubles du chantier seront arrosés en cas de sécheresse prolongée.

C MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS PERMANENTS

➲ *Limitation de la pollution lumineuse*

Afin de diminuer l'impact que l'éclairage peut avoir sur les chauves-souris, le porteur de projet devra encourager les futures entreprises à proposer les mesures suivantes pour réduire l'impact sur les chiroptères :

- favoriser l'utilisation de lampes à rayon focalisés et éviter les lumières vaporeuses
- diriger l'éclairage vers le bas et surtout pas vers la végétation environnant la ZAE.

III. CONCLUSION

En conclusion, le projet de ZAE de la borne 120 n'aura pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000 FR7200665 Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel et FR7200666 Vallées des Beunes.

Les impacts identifiés dans le cadre de cette étude d'incidence ne sont pas de nature à remettre en cause les populations des espèces concernées et donc les objectifs de conservation des sites Natura 2000. Il s'agit d'impacts temporaires concernant les habitats du site Natura 2000 FR7200665 et d'impacts permanents mais potentiels et d'ampleur limitée, concernant les espèces du site Natura 2000 FR7200666.

Les mesures d'évitement et de réduction prises dans le cadre de ce projet, permettent de limiter fortement ces impacts, déjà identifiés comme faible.

BIBLIOGRAPHIE

- **ARTHUR L., LEMAIRE M., 2009.** Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Ed. Biotope, 544 p.
- **MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,** Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- **MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2004,** Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites NATURA 2000 (+ Fiches explicatives), 29 p.
- **DIREN AQUITAINE,** DOCUMENTS D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 7200666 « vallée des Beunes »,
- **PREFET DE LA REGION POITOU CHARENTES,** régime d'évaluation des incidences Natura 2000 – l'évaluation des incidences en 7 étapes : guide méthodologique destiné aux porteurs de projet, janvier 2012

Sites internet consultés:

http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

ANNEXE 16 – Complément d'informations parcellaires et surfaciques suite à la demande du commissaire enquêteur

REVISION N°2 DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT CREPIN ET CARLUCET

ANNEXE COMPLEMENTAIRE AU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PRECISIONS PARCELLAIRES

Secteurs	Evolution du zonage	Potentiel constructible avant révision (ha)	Nouvelle surface constructible (ha)	Récapitulatif des parcelles concernées (partiellement ou totalement) par la surface potentiellement constructible
Poujol (ou le bourg)	**Retrait des parcelles** : AE 12 – 15 – 97 – 98 – 274 – 334 (partiellement ou totalement), pointes de la parcelle AE 121 et parcelles AD 188 et 189. -0.33ha **Rajout des parcelles** : AE 4 et 7 (en partie). +0.05ha	6.73	6.40	Section AE : 57 - 282 - 79 - 324-320 - 322 - 287- 285 - 284 - 332 -403 - 391 - 387 - 384 - 383 - 121 -417 - 418 - 34 - 4 - 6 à 9 - 273 - 21 et 84. Section AD : 186.
Les Gunies	**Retrait des parcelles** : AE 445 – 446 – 268 (partiellement ou totalement) et pointes des parcelles 441 – 443 et 444. -0.43ha Ajustement du zonage sur les parcelles AE 430 et 256.	2.45	2.02	Section AE : 440 à 442 - 307 à 309 - 288 - 415 - 406 - 411 - 463 - 464 - 467 - 495 - 496 - 470 - 477- 476 – 450 – 453 – 336 – 338 et 335.

Les Bousquiers	**Retrait des parcelles :** AP 97-412-74-75-422-76-414-99-100-70 (partiellement ou totalement) et pointe de la 416. Ainsi que la parcelle AR 59. **Rajout des parcelles :** AP 331-330-417-67-68-97-409-103 (partiellement ou totalement). Parcelles déjà urbanisées	4.21	2.60	Section AP 466 – 94-434-97-413-415-92-410-79-73-75 (pointe) –74 et 416. Section AR 57.
Pesquier	Maintien du zonage	1.08	1.08	Section AI : 270-238-1 et 2.
Combas	**Retrait des parcelles :** AP 57 – 63- 445 à 449 – 439 et 66 (partiellement ou totalement).	3.62	1.70	Section AP : 282- 57 à 59 – 440 à 443 et 436 à 438.
En Cassagne	**Retrait des parcelles :** AO 199 – 285 et 258 (partiellement ou totalement).	0.56 1.22	0.56 /	Section AP : 382 et 384
La Bôle	**Retrait des parcelles :** AO 272 à 275 – 277 et 278 – ainsi que l'arrière des parcelles 286-287 et 305 (partiellement ou totalement). Ajustement de la zone U sur les	2.61	1.75	Section AO : 132 à 134 – 130 –290 – 287 –305 –304 et 128 Section AP : 404 –406- 284 et 322.

	parcelles AP 456 –457 –459 – 454 ainsi que les parcelles 207 à 209 (partiellement ou totalement). Parcelles déjà urbanisées			
Le Pech Monteil	Réduction de la zone U sur la profondeur de la parcelle AS 152. [illegible]	0.67	0.35	Section AS : 152
Les Plantades	**Retrait des parcelles :** AR 176 et 397 (partiellement ou totalement). [illegible] **Rajout des parcelles :** AC 346-347-322-321-293 (partiellement ou totalement) [illegible]	0.46	0.19	Section AC : 321 et 293
Les Rouquettes	Création d'une zone U. **Concerne les parcelles :** AS 35-36-22-15-16-252-261 (partiellement ou totalement) [illegible]	/	0.21	Section AS :22
Mascolet	**Retrait des parcelles :** AK 114- 117 à 119 (partiellement ou totalement) [illegible]	1.85	0.90	Section AK : 405 – 110-113-311-313-316 et 318

Le Sol et Les Granges	**Retrait des parcelles :** AK 221 à 223 – 218 et 219 (partiellement ou totalement)	2.72	0.16 1.08	Section AK 332 Section AL 61-62 et 392
Les Vergades (ouverture de la zone dans le cadre de la Révision N°1)	Maintien du zonage – projet en cours.	/	/	/
TOTAL Zone U		28.18 ha	19.00 ha	
Zone d'activité de la borne 120	Pas d'évolution du zonage.	11.18	11.18	Section AT 135 à 137 – 139 –140 – 249 – 245 à 246 et 281.
Zone d'activité en face de la borne 120	Pas d'évolution du zonage.	1.51	1.51	Section AB 109 –111et 112
Zone d'activité du Bois de Palan	Pas d'évolution du zonage.	3.54	3.54	Section AB 13 à 15 et 241

(stockage SMD3)				
Le Poteau	Création d'une zone d'activité pour accompagner le projet d'implantation de commerces. **Concerne les parcelles :** AH 335 et 126 à 130 (partiellement ou totalement) +1.54 ha	/	1.54	Section AH 126 à 130.
Au sud de Bos Crompas	Création d'une zone d'activité au niveau de la déchetterie. Secteur adapté à l'installation d'activités. **Concerne les parcelles :** AK 417-421 à 423 – 369 et 382 (partiellement ou totalement). +0.50 ha	/	0.50	Section AK 369 et 382
TOTAL Zones Ua		16.23 ha	18.27 ha	
Camping Les Peneyrals	Projet d'extension du camping. **Rajout de la parcelle :** AR 403 +1.06 ha	/	1.06	Section AR 403
Zone de Tourisme et de loisirs de Combas	Projet de création de nouveaux gîtes et identification des structures d'accueil dans la zone Uat. **Rajout des parcelles :** AP 336-376-375-372 et 367 (partiellement ou	/	0.30	Section AP 375 – 372 et 367.

	totalement) 0.39 ha			
Zone de Tourisme et de loisirs des Plantades	Pas d'évolution du zonage.	/	/	/
A l'ouest du Grand Bois	Identification d'un camping existant en zone Uat. **Concerne les parcelles :** AD 224 à 228 – 200 à 203 et 198. Parcelles déjà urbanisées ou aménagées	/	/	/
TOTAL Zones Uat		/	1.36	
TOTAL ENSEMBLE DES ZONES U		44.41 ha	38.63 ha	